Canada

Province de Québec

Commission d'enquête instituée par l'arrêté en conseil, numéro 1621, du 5 octobre 1960.

RAPPORT

des commissaires sur les méthodes d'achat utilisées au département de la Colonisation et au Service des Achats du gouvernement du ler juillet 1955 au 30 juin 1960.

Commissaires:

L'honorable Elie Salvas, juge de la Cour supérieure.

M. Howard Irwin Ross, comptable agréé.

Me Jean-Marie Guérard, avocat et conseil en loi de la Reine.

Secrétaire:

Me Gervaise Brisson, avocat.

INDEX

1
1
3
3
7
15
18
18
22
22
25
25
26
27
27
28
32
49
49
50
52
52
53
54

	Deuxième méthode: Ventes de pièces de machinerie ou d'outillage à différents ministères, y compris le ministère de la colonisation	63
	Troisième méthode: Ventes de machine- rie lourde à différents ministères sauf, entre autres, le ministère de la colo- nisation	64
	Les intermédiaires	66
3-	Sicard Inc	81
	Méthode d'achat	81
	Les intermédiaires	83
4-	Duke Equipment Co. Ltd	91
	Méthode d'achat et intermédiaires	91
5-	The White Motor Company of Canada Limited	93
	Méthode d'achat	94
	Les intermédiaires	94
6-	Citadel Equipment Company	96
	Méthodes d'achat	97
	Les intermédiaires	98
7-	Rosco Metal & Roofing Products Ltd	101
	Méthode d'achat	101
	Les intermédiaires	102
8-	Cobra Industries Inc	103
	Méthode d'achat	103
	Les intermédiaires	103
9-	Canadian Line Materials Ltd	108
	Méthode d'achat	108
10-	Dominion Steel & Coal Corporation Ltd	109
	Méthodes d'achat	109
	Les intermédiaires	111
11-	The Steel Company of Canada Ltd	118
	Méthode d'achat	118
	Les intermédiaires	120
La j	peinture	120
	Introduction	120

13	2- Brandram-Henderson Ltd	121
	Méthode d'achat	122
	Les intermédiaires	123
1	3- Peinture Sico Ltée	140
	Méthode d'achat	140
•	Les intermédiaires	142
1	4- Canada Paint Co. Ltd	158
	Méthode d'achat	15 8
	Les intermédiaires	159
1	5- J.B. Rolland & Fils Ltée	161
	Méthode d'achat	161
	Les intermédiaires	163
1	5- Brunner Mond Canada Sales Ltd	
	Allied Chemical Canada Ltd	172
	Méthode d'achat	172
	Les intermédiaires	173
1	7- Canadian Bitumuls Company Ltd	176
	Méthode d'achat	176
	Les intermédiaires	177
L	es graines de semence	178
	Méthode d'achat	179
	Les intermédiaires inscrits sur la liste, Exhibit no 207	186
	La preuve relative à certains autres intermédiaires	188
RESUL	TAT DE L'ENQUETE	193
	l- Méthodes d'achat au Service des achats du gouvernement pour le compte de divers ministères	193
	2- Méthodes d'achat pour le compte du ministère de la colonisation	195
	3- Condamnation des méthodes d'achat	195
	4- Le coût du système	201

5- R	Recommandations	203
C	ertains cas particuliers:	
1	- M. Alfred Hardy	204
2	2- L'honorable Gérald Martineau	205
3	B- L'honorable J.D. Bégin	207
4	- M. Paul Godbout	208
5	5- M. Arthur Bouchard	208
6	5- Les compagnies	208
7	'- Les intermédiaires	209
8	3- Les intermédiaires, fonctionnaires.	209
	a) Les fonctionnaires, intermé- diaires, qui ne sont plus au service de la province	210
	b) Les fonctionnaires, intermé- diaires, qui sont encore au service de la province	210
6- I	la loi	211
7- A	Application de la loi	214

Au lieutenant-gouverneur en conseil.

Les commissaires ont l'honneur de soumettre le présent rapport conformément à la loi - (S.R.Q. ch. 9, art. 6).

PRELIMINAIRES:

Institution de la Commission, constitution de son personnel et procédures préalables.

Le lieutenant-gouverneur en conseil a, par arrêté en conseil numéro 1621, du 5 octobre 1960, ordonné, entre autres choses, ce qui suit:

- "QUE sous l'autorité de la Loi des
 " commissions d'enquête (Statuts refondus 1941,
 " chap. 9), une commission soit instituée pour
 " faire enquête et rapport sur les mé" thodes d'achat utilisées au département de
 " la Colonisation et au Service des Achats du
 " gavernement, pendant les cinq ans précédant
 " le premier juillet dernier en rapport spécia" lement et sans restriction avec toute utilisa" tion directe ou indirecte de tels achats pour
- " QUE l'honorable Elie Salvas, juge

 " de la Cour supérieure, monsieur Howard Irwin

 " Ross, comptable agréé, de Montréal, et monsieur

 " Jean-Marie Guérard, avocat et conseil en loi

 " de la Reine, de Cuébec, soient nommés commis-
- " saires."

" des fins partisanes;"

Pour toutes fins pratiques, monsieur le juge Salvas a été, en fait, constitué président de la Commission par ses deux collègues et considéré et désigné comme tel par la suite. Il y a lieu de signaler ce fait parce que c'est le titre qui lui est attribué tant au cours de l'enquête que dans des arrêtés en conseil subséquents, dans les avis publiés dans les journaux, la correspondance et le présent rapport.

Les commissaires ont prêté le serment d'office requis, le 14 novembre 1960, devant l'honorable W.B. Scott, alors juge en chef adjoint de la Cour Supérieure.

Me Gervaise Brisson, avocat, a été nommée secrétaire de la Commission par arrêté en conseil, numéro 1819, du 25 octobre 1960 et elle a été assermentée comme telle, par le président, le 14 novembre 1960.

Les commissaires ont, sous l'autorité de l'article 4 de la loi qui les régit (S.R.Q. ch. 9), avec l'autorisation du procureur général, employé notamment des sténographes, commis et messagers. Ils ont reçu l'assistance d'avocats spécialement nommés à cette fin par le procureur général. Les services de ces avocats étaient particulièrement nécessaires pour aider les commissaires dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Les huissiers, sténographes, commis et messagers, spécialement employés par la Commission, ont été assermentés par le président ou un autre commissaire.

Les commissaires ont donné les avis requis par la loi (S.R.Q. ch. 9, art. 5).

Conférences des commissaires et séances publiques.

Les commissaires ont tenu plusieurs conférences privées de délibération tant avant le début de l'enquête publique que pendant et après cette enquête.

Toute la preuve, tant écrite que verbale, a été faite par enquête publique au Palais de Justice à Québec et au Vieux Palais de Justice à Montréal. Cette enquête, commencée à Québec le 9 mai 1961 et suspendue pendant les vacances d'été et d'hiver et certains ajournements inévitables, s'est terminée à Montréal le 15 mai 1962. Les commissaires ont tenu soixante-douze séances publiques dont cinquante-neuf à Québec, du 9 mai au 6 décembre 1961 et treize à Montréal, du 12 décembre 1961 au 15 mai 1962. Ils ont entendu au delà de trois cents témoins dont plusieurs ont déposé à plus d'une séance. Les témoignages et certains débats incidents, enregistrés au moyen de la sténographie, couvrent quelque six mille pages et deux cent quarante-deux exhibits ont été produits au cours de l'enquête.

Les trois commissaires ont participé à toutes les séances publiques, sauf quelques rares exceptions dues à des causes incontrôlables alors que deux commissaires ont assisté et présidé à l'examen des témoins. (S.R.Q. ch. 9, art. 7).

Exposé de la Commission et comparutions.

A l'ouverture de la première séance publique, le 9 mai 1961, la secrétaire de la Commission a lu publiquement, dans les deux langues française et anglaise, les extraits du susdit arrêté en conseil numéro 1621 relatifs à la présente enquête.

Le président, parlant au nom des commissaires, a ensuite défini, en français et en anglais, la charge assignée à la Commission et les règles qu'elle entendait suivre pour se conformer à la Loi des commissions d'enquête (S.R.Q. ch. 9) et à l'arrêté en conseil numéro 1621. Le texte français de l'exposé du président se lit comme suit:

"Au début de cette enquête, les com"missaires jugent à propos d'exposer brièvement
"les principes généraux qu'ils suivront dans
"l'exercice des pouvoirs et l'accomplissement
"des devoirs qui leur sont conférés par le chapître 9 des Statuts Refondus de Québec. (Cette
"loi a été adoptée par la Législature de Québec
"le 5 avril 1869. - 32 Vict. ch. VIII).

"Leur enquête portera sur les sujets
"mentionnés dans l'arrêté en conseil numéro 1621
"du 5 octobre 1960 dont la secrétaire de la Com"mission vient de donner lecture. Les commissai"res doivent ensuite faire rapport au Lieutenant"Gouverneur en conseil (S.R.Q. ch. 9, art. 6).

" La tâche des commissaires est d'inté" rêt public. Ils en réalisent toute l'importance.
" Ils entendent l'accomplir avec toute la dili" gence possible, sans faiblesse, mais avec huma" nité, dans une atmosphère de dignité et en
" toute objectivité.

" Cette enquête est l'enquête de la "Commission. La Commission n'est l'agent ni le

- " représentant de personne. Dans l'accomplisse" ment de ses devoirs et dans l'exercice de ses
 " pouvoirs, elle n'est soumise à aucune autorité,
 " sauf celle de la loi. Pour l'assister, elle a
 " besoin du concours des avocats ou autres avi-
- " seurs qui ont été ou pourront être nommés à
- " cette fin.
- "L'enquête est ouverte au public.

 "La Commission invite toute personne ou tout

 "groupe de personnes qui pourraient l'aider

 "dans l'accomplissement de ses devoirs, à com
 "paraître devant elle et à se faire entendre

 "si elles le désirent. Ces personnes ou grou
 "pes de personnes pourront, si elles le jugent

 "à propos, se faire représenter ou assister par

 "des avocats ou se faire assister par d'autres

 "aviseurs. Les commissaires les accueilleront

 "comme des collaborateurs. Ils comptent sur

 "leur concours.
- "Il n'y a devant la Commission ni "accusateur ni accusé. Il n'y a que l'intéret "public à servir.
- "Les commissaires ne permettront pas

 " que leur enquête soit détournée, en aucune

 " façon, de ses fins. Sur ce point, comme sur

 " les autres, ils comptent sur la collaboration

 " de tous les intéressés qui comparaîtront de
 " vant la Commission.
- "Pour le plein accomplissement de "leurs devoirs les commissaires suivront les "prescriptions de la loi. Ils en ont pris

- " l'engagement solennel dans le serment d'office
- " qu'ils ont prêté selon la formule prescrite
- " par la loi et qui se termine par l'invocation:
- " "Ainsi Dieu me soit en aide". Cette prière
- " n'est pas une vaine formule; elle prend, en
- " cette circonstance, toute sa signification.
 - "Les commissaires se réservent de
- "prononcer, s'il y a lieu, sur toute question
- " particulière qui pourra se présenter au cours
- " de l'enquête."

Me Georges Pelletier, c.r., Me Taschereau Fortier, c.r. et Me Gérard Lévesque, c.r., ont comparu comme conseillers juridiques de la Commission. Me Rodolphe Paré, c.r., s'est joint à eux, à Montréal, le 12 décembre 1961.

De la part de la loyale Opposition de Sa Majesté, ont comparu l'honorable Edouard Masson, c.r., Me Roger Gosselin, c.r. et, à partir du 7 juin 1961, Me Denys Dionne.

Plusieurs autres avocats ont aussi comparu pour représenter ou assister leurs clients devant la Commission.

Me Georges Pelletier, l'un des conseillers juridiques de la Commission, a produit un factum volumineux comportant une étude élaborée de la preuve et des questions de droit. De leur côté, les avocats de l'Opposition, bien qu'invités à le faire, ont décidé de ne pas produire de factum et ils n'en ont pas produit.

<u>secrétaire de la Commission, des</u> membres du personnel et des témoins.

Les commissaires déclarent que l'enquête s'est faite avec dignité, dans un esprit nécessaire d'objectivité, conformément à la loi, aux règles qu'ils avaient établies au début et ce, grace, en particulier, au concours des avocats de la Commission et des témoins entendus.

Les avocats de la Commission ont apporté à la Commission, dans l'exécution de ses graves et importants devoirs, le concours indispensable de leur science et de leur dévouement.

Les avocats de l'Opposition ont, de façon générale, apporté à la Commission une collaboration importante.

La secrétaire de la Commission, Me Gervaise Brisson, s'est acquittée de ses fonctions avec compétence et discrétion.

Les secrétaires, sténographes, huissiers, commis et messagers et tous les membres du personnel de la Commission et des commissaires ont, dans leur sphère respective, apporté aux commissaires une collaboration nécessaire et fort appréciée. Les commissaires ont également apprécié la collaboration qu'ils ont reçue des témoins qui, en général, se sont acquittés de bonne grâce du devoir qui leur incombait de fournir des renseignements sur les faits de l'enquête.

L'enquête a été longue et compliquée de divers et nombreux incidents. Après l'enquête, les com-

missaires ont dû compléter et produire un rapport relatif à une autre enquête, également ordonnée par le dit arrêté en conseil numéro 1621 "sur la vente du réseau de gaz de " l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel du Québec " et les faits qui ont entouré cette vente, y compris " notamment et sans restriction toutes les options et né-" gociations qui l'ont précédée, la constitution de la " Corporation de gaz naturel du Québec, les diverses mo-" difications de ses lettres-patentes et de sa capitali-" sation, l'émission et la vente de ses actions et obli-" gations, l'achat ou l'option d'achat de ces titres par " des ministres, des conseillers législatifs, des députés, " des fonctionnaires du gouvernement de la province ou " des fonctionnaires ou membres de l'Hydro-Québec, ou " d'autres personnes pour leur bénéfice ou avantage direct " ou indirect, ou par des personnes de leur entourage;".

Dans ces circonstances, le délai de production du présent rapport d'abord limité à douze mois par l'arrêté en conseil numéro 1621 a dû être prolongé jusqu'au 30 juin 1963 et ce, par l'arrêté en conseil numéro 53 du 16 janvier 1963.

Au cours de l'enquête, deux requêtes en injonction furent intentées contre la Commission en vue de mettre fin à son travail. La première, formée par l'honorable Joseph Boulanger, conseiller législatif, fut signifiée aux commissaires le 12 juin 1961. Cette requête, maintenue en partie en première instance le 20 juin 1961, fut totalement rejetée par la Cour d'Appel et ce, par jugement unanime du 14 décembre 1961 - (1962 B.R. p. 251). La deuxième requête, formée par Paul Godbout, marchand de Québec, fut signifiée aux commissaires le 7 novembre 1961. M. Godbout s'est désisté de cette requête.

Les commissaires ont dû faire des études spéciales pour décider de l'attitude à prendre à l'égard de ces procédures judiciaires.

Les commissaires ont dû considérer spécialement un autre des incidents soulevés pendant l'enquête et il importe maintenant d'expliquer l'attitude qu'ils ont adoptée à ce sujet.

Le 14 juin 1961, l'un des avocats de l'Opposition, référant à l'article 7 de la Loi des commissions d'enquête (S.R.Q. ch. 9) et invoquant les articles 237 et suivants du Code de procédure civile, a soulevé verbalement, devant la Commission, de prétendues causes de récusation (Enquête, Vol. 18, pp. 1635 seq.). Le 15 juin 1961, les dits avocats ont signé et remis aux commissaires un résumé écrit de leurs prétentions portant comme en-tête ce qui suit: "Mémoire à l'usage de messieurs les " commissaires seulement de sorte que les soussignés ne " s'attendent pas à ce qu'il soit versé au dossier, à " moins que messieurs les commissaires en expriment le " désir".

Dans leur exposé (Enquête, Vol. 18, p. 1638) les avocats de l'Opposition suggèrent aux commissaires de déposer au dossier une déclaration écrite selon l'article 239 du Code de procédure civile et ce, pour les raisons édictées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 237 du Code de procédure civile.

Ils ont prétendu d'abord qu'en plaidant à l'encontre de la première des susdites requêtes en injonction, formée par le requérant, Joseph Boulanger, les avocats de la Commission ont soutenu la validité de l'arrêté en conseil numéro 1621 instituant la dite Commission

alors que cette dernière était elle-même saisie de cette question, que l'opinion des dits avocats ainsi exprimée doit être tenue comme l'expression publique de l'opinion des commissaires et que, partant, elle constitue pour ces derniers une cause de récusation. (C.P.C. 237, par. 3).

Les avocats de l'Opposition ont soumis, comme deuxième cause de récusation, le fait que la Commission "a procès en son nom devant un tribunal où l'une des " parties (le requérant) sera jugée". (C.P.C. 237, par. 4 et Mémoire des avocats de l'Opposition remis aux commissaires personnellement à p. 2).

La Commission a pris pour acquis que les articles 237 et suivants du Code de procédure civile lui sont applicables; elle a également accepté comme prouvés les faits énoncés par les avocats de l'Opposition et ce, aux seules fins de décider de l'attitude à prendre.

Vu l'article 237, paragraphe 3, du Code de procédure civile.

La Commission n'est pas un tribunal judiciaire. Elle est un organisme régi par une loi spéciale (S.R.Q. ch. 9). Elle n'a que les pouvoirs que lui confère cette loi. L'exercice de ses pouvoirs est limité aux sujets mentionnés dans l'arrêté en conseil numéro 1621. La Commission n'a pas le pouvoir de prononcer sur la validité de cet arrêté en conseil. Elle n'a pas été et ne pouvait pas être légalement saisie de cette question.

Vu l'article 237, paragraphe 4, du Code de procédure civile.

Les avocats de l'Opposition ont cité la version française de cette disposition, telle qu'elle se trouve notamment dans les éditions récentes du Code de procédure civile. Cette version diffère substantiellement de la version anglaise. Aux termes français "..... " l'une des parties sera jugée" correspondent les termes anglais "..... one of the parties will sit as judge". C'est le texte officiel qui seul a force de loi. La version française de ce texte, tel qu'adopté en vertu de la loi 60 Victoria, chapître 48, se lit comme suit: "S'il " a un procès en son nom devant un tribunal où l'une des " parties sera juge". C'est la reproduction, en substance, du texte correspondant de l'Ordonnance de 1667 (titre 24, art. 7). C'est le texte qui apparaît dans les diverses éditions du Code de procédure civile jusque vers 1938; l'erreur est apparue dans les éditions subséquentes.

Le paragraphe 4 du dit article 237 prévoit le cas d'un juge qui, ayant un procès en son nom devant un tribunal, est saisi d'un litige dans lequel l'une des parties sera juge au même tribunal.

La Commission ainsi que ses membres était alors partie, à titre d'intimée, devant un juge de la Cour Supérieure, dans une requête formée par Joseph Boulanger; ce dernier se décrit comme étant cultivateur et conseiller législatif. Même en prenant pour acquis que la Commission avait un "procès en son nom devant un " tribunal" et que le dit Joseph Boulanger était partie devant la Commission, ce dernier ne pouvait être juge à ce tribunal.

D'ailleurs, il n'est pas partie devant la Commission. Répétant ce qu'elle a déjà déclaré, en différents termes, il n'y a pas de parties devant elle.

Pour ces raisons, qu'il était juste d'exposer, les commissaires n'ont pas produit la déclaration prévue à l'article 239 du Code de procédure civile. Il incombait à ceux qui voulaient récuser les commissaires, le cas échéant, d'adopter les mesures appropriées à cette fin (C.P.C. 241 seq.). Il n'appartenait pas à la Commission de prononcer, et elle ne prononce pas, sur le mérite des causes soulevées de récusation (C.P.C. 244).

Le travail des commissaires fut particulièrement compliqué et retardé par l'étude de plusieurs
cas de prétendus "mépris à l'égard des commissaires ou
" de leurs fonctions" (S.R.Q. ch. 9, art. 12). La Commission a été saisie de certains de ces cas au cours de l'enquête. Quant aux autres, dont quelques-uns ont été signalés à son attention, elle en a pris connaissance d'office.

Il y a lieu maintenant pour la Commission d'exposer l'attitude qu'elle a adoptée relativement aux cas dont elle n'a
pas disposé.

L'article 12 (S.R.Q. ch. 9) décrète que si quelqu'un est coupable de mépris à l'égard des commissaires ou de leurs fonctions, les commissaires peuvent procéder sur ce mépris de la même manière que toute cour ou tout juge en semblables circonstances."

Pour les fins de cette disposition, la Commission a les pouvoirs et la discrétion de "toute cour " ou tout juge" compétents en la matière et les règles applicables sont celles du mépris de cour dit "criminel". L'objet du recours ainsi accordé par la loi est la protection de l'autorité et de la dignité de la Commission et ce, dans l'intérêt du public qui a droit à une enquête

objective et libre de toute intimidation ou influence indue.

Dans le cas de mépris, c'est la Commission qui est la partie lésée directement par "mépris à " l'égard des commissaires" ou indirectement par mépris à l'égard "de leurs fonctions". Elle est la seule autorité qui peut procéder "de la même manière que toute cour " ou tout juge" et ce, même de sa propre initiative, mais elle n'est pas tenue de "procéder". C'est ce qui ressort des termes du dit article 12 et aussi de la nature et de l'objet du recours prévu à cette disposition. La Commission doit exercer son pouvoir avec une prudente circonspection, ayant toujours en vue l'intérêt public et non les intérêts ni les sentiments personnels des commissaires. Sur cette question "du mépris à l'égard des com-" missaires ou de leurs fonctions", la Commission s'est largement inspirée de la doctrine brillamment exposée par l'honorable juge en chef McRuer - (30 Can. Bar Review p. 225).

Les décisions que la Commission avait d'abord l'intention de rendre relativement à certains cas " de mépris à l'égard des commissaires ou de leurs fonctions" ont été considérablement retardées par divers incidents notamment, par les deux susdites requêtes en injonction soulevant, en particulier, la question de la validité de la constitution de la Commission et par l'absence prolongée pour cause de maladie, de l'un des commissaires. De plus l'enquête est maintenant terminée depuis longtemps.

Pendant ces longs délais la Commission a pu constater que le public en général et la presse en porticulier ont, comme auparavant, suivi de près et avec un latéret légitime, les diverses phases de l'enquête.

Par leur attitude soutenue de discrétion et d'objectivité, ils ont continué de manifester le respect dû à l'importance et à la gravité du travail de la Commission, contribuant ainsi à maintenir l'atmosphère de dignité nécessaire à l'efficacité de l'enquête. Cette attitude n'a pas varié à la suite des déclarations et publications, isolées et fausses, de la part de personnes qui n'ont pas pu, ou n'ont pas voulu, comprendre le rôle de la Commission.

Il est à peine besoin d'ajouter que les dites déclarations et publications n'ont pas influencé, et encore moins intimidé, les commissaires dans l'exécution de leurs fonctions.

Quant aux allégations dirigées contre eux et que comporte la première des susdites requêtes en injonction, les commissaires estiment qu'elles ne méritent pas qu'ils s'y arrêtent pour les réfuter autrement qu'en s'en rapportant généralement à la ligne de conduite qu'ils ont scrupuleusement suivie dans l'accomplissement de leur devoir extrêmement grave et lourd de responsabilité. A titre de membres de la Commission, ils ignorent ces allégations qui, en plus d'être inutiles et maladroites, sont fausses et regrettables à tous points de vue, notamment pour ceux qui en sont les auteurs et qui doivent en porter l'entière et pénible responsabilité.

Dans ces circonstances, il ne serait pas dans l'intérêt public de provoquer des débats qui risqueraient d'être longs et couteux sur des incidents qui n'ont pas affecté sérieusement l'enquête et qui sont tombés dans l'oubli qu'ils méritaient. De plus, ces débats, en attribuant à ces incidents une importance qu'ils n'ont pas, pourraient constituer un moyen de distraire l'attention publique de l'objet véritable de l'enquête. Il y a

lieu, en ce cas, d'appliquer l'un des principes, exposés par la Commission dès l'ouverture de l'enquête, énoncé en ces termes: "Les commissaires ne permettront pas que " leur enquête soit détournée, en aucune façon, de ses " fins". (V. ci-dessus p. 5).

Pour ces raisons, la Commission, sans prononcer sur leur mérite, rejette les requêtes actuellement pendantes pour "mépris à l'égard des commissaires " ou de leurs fonctions" et elle s'abstient de prononcer sur les cas qu'elle a considérés d'office.

Loi concernant l'enquête.

La loi qui régit la Commission et l'enquête est la "Loi des commissions d'enquête" (S.R.Q. ch. 9). Elle remonte, quant à son origine, au début de la Confédération. (32 Vict. ch. VIII).

L'arrêté en conseil numéro 1621 a été adopté sous l'autorité de l'article 2 de cette loi (S.R.Q. ch. 9).

Il importe de ne pas confondre entre l'enquête de cette Commission et l'enquête parlementaire prévue à la Loi de la Législature (S.R.Q. ch. 4). Les buts de ces enquêtes sont complètement différents.

L'enquête de cette Commission porte

" sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement de

" la province, sur la gestion de quelque partie des affai
" res publiques" (S.R.Q. ch. 9, art. 2). Elle est
faite dans l'intérêt du public. L'intérêt du public prime

l'intérêt particulier des membres de la Législature. Les
dispositions de la Loi de la Législature établissant l'indépendance de la Législature (S.R.Q. ch. 4, art. 65 à 79)

ont pour objet d'assurer davantage la protection de l'intérêt du public. Elles sanctionnent, en particulier, le principe que, dans leurs fonctions de représentants du peuple, les membres de la Législature ne doivent pas être placés dans un conflit entre leur intérêt personnel et leur devoir envers le public.

Le but de l'enquête de cette Commission est de fournir des renseignements au lieutenant-gouverneur en conseil "qui ordonne l'adoption des mesures justifiées " par la nature de la preuve et du rapport". (S.R.Q. ch. 9, art. 6).

Le pouvoir de la Commission de faire enquête "sur quelque objet qui a trait au bon gouverne"ment de la province, sur la gestion de quelque partie
"des affaires publiques" comporte nécessairement
le pouvoir de faire enquête sur les actes de ceux qui
gouvernent la province, de ceux qui gèrent les affaires
publiques. (Voir: 1962 B.R., p. 251, re: La Commission
Royale d'Enquête et al vs Boulanger - jugement, cité cidessus p. 8, sur requête en injonction dirigée contre
cette Commission. Notes de l'hon. juge Montgomery approuvées par les hon. juges Taschereau, Badeaux et Laroche,
à pp. 262 à 264, et 21 R.L. a.s., p. 452, re: Pacaud vs
Béique et al.).

L'enquête prévue à la Loi de la Législature (S.R.Q. ch. 4, art. 75 à 79) porte sur des faits particuliers constituant une infraction (art. 75) et elle a pour but, si cette infraction est prœvée, de priver de son siège un député ou un conseiller législatif. Cette infraction "..... doit être établie, selon le cas, devant " le Conseil législatif ou l'Assemblée législative, ou devant un comité de l'une ou de l'autre Chambre". Il ressort nettement de cette disposition que, même si l'enquête de cette Commission portait sur des faits qui pourraient constituer une infraction au sens de la Loi de la Législature, elle ne pourrait servir aux fins prévues à cette loi.

Les commissaires "afin de découvrir la
" vérité", ont procédé selon la loi (S.R.Q. ch. 9, art. 6),
pour "..... s'enquérir des choses dont l'investigation
" leur a été déférée" par la partie ci-dessus citée de
l'arrêté en conseil numéro 1621. Ils soumettent le présent rapport, requis par cet arrêté en conseil, conformément au deuxième alinéa du dit article 6 dont les textes
français et anglais se lisent comme suit:

"Aussitôt l'enquête terminée, ils
"doivent faire un rapport du résultat de l'en"quête et de la preuve reçue au lieutenant"gouverneur en conseil, qui ordonne l'adoption
"des mesures justifiées par la nature de la
"preuve et du rapport. S.R.Q. 1925, c. 8, a. 6."

"As soon as the inquiry is completed,
"they shall report the result, with all evidence
"taken during the inquiry, to the Lieutenant"Governor in Council, who shall order such
"action to be taken in the matter as shall be
"warranted by the evidence and report. R.S.Q. 1925,
"c. 8, s. 6."

Cette disposition distingue nettement entre "la preuve reçue" et le "résultat de l'enquête".
Les commissaires estiment que le législateur leur a imposé

le devoir de produire toute la preuve faite devant eux et comprenant les témoignages recueillis par sténographie, les exhibits et de faire une exposé des faits importants faisant partie "des choses (matters) dont l'investigation " leur a été déférée"; c'est "la preuve reçue". Ils doivent aussi soumettre leurs commentaires, observations et conclusions; c'est le "résultat de l'enquête".

RAPPORT:

La Commission a fait l'enquête ordonnée par le susdit arrêté en conseil numéro 1621, du 5 octobre 1960, "..... sur les méthodes d'achat utilisées au dépar" tement de la Colonisation et au Service des Achats du
" gouvernement, pendant les cinq ans précédant le premier
" juillet dernier en rapport spécialement et sans restric" tion avec toute utilisation directe ou indirecte de tels
" achats pour des fins partisanes;" conformément à la loi
(S.R.Q. ch. 9) et aux principes ci-dessus exposés (pp. 4 et 5).

Le Service des Achats.

Institution et organisation.

"Un service général d'achats appelé
"Le Service des achats du gouvernement" fut institué par
une loi du 30 mars 1939 - (3 Geo. VI, ch. 14). Cette loi,
telle qu'amendée et applicable aux faits de l'enquête, est
reproduite aux Statuts Refondus de 1941 (S.R.Q. ch. 45).

Depuis le 9 mai 1941 (5 Geo. VI, ch. 22, art. 19), le dit service relève du premier ministre; il est "dirigé par un officier appelé directeur général des " achats" (S.R.Q. ch. 45, art. 3 et art. 1, par. a). "Le " directeur a la surveillance, la direction et le contrôle

"de tous les achats faits par les départements du gou"vernement" (S.R.Q. ch. 45, art. 4) y compris, en particulier, celui de la colonisation. Signalons que, depuis
le ler avril 1961, le directeur n'a plus le "contrôle"
des achats (9-10 El. II, ch. 38, art. 7 et 8). Enfin, la
dite loi "s'applique, en outre, à tout organisme qui relè"ve du gouvernement et que désigne le lieutenant-gouver"neur en conseil, mais ne s'applique pas au Conseil lé"gislatif et à l'Assemblée législative". (S.R.Q. ch. 45,
art. 5).

Le terme "département" est maintenant remplacé par le terme "ministère". (9-10 El. II, ch. 12, art. 4).

Pendant la période de cinq ans, sur laquelle porte l'enquête, savoir, du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, c'est M. Alfred Hardy qui était le directeur général des achats. Il avait, sous son autorité, un personnel de vingt-huit employés. Toutes les commandes, provenant des ministères du gouvernement convergeaient vers le Service des achats, où elles étaient soumises à la vérification et à l'approbation de M. Hardy ou de son assistant.

Le montant annuel moyen des achats du gouvernement était de l'ordre de \$52,000,000.00. Sur cette somme, un montant de quelque \$2,000,000.00 était imputé sur le budget du Service des achats. Il représentait notamment le coût de l'ameublement et des accessoires et fournitures de bureau.

Le coût global annuel des achats pour les fins de l'administration de la province était, en moyenne, de \$50,000,000.00. La part de chacun des

ministères intéressés était imputée sur son propre budget. L'enquête a porté principalement sur cette catégorie générale d'achats.

Pour les fins de la procédure généralement suivie, il y avait, dans chaque ministère, un pourvoyeur qui avait, entre autres fonctions, celle de préparer les commandes et de les transmettre au Service des achats pour vérification et approbation après les avoir fait signer ou initialer par le ministre ou le sous-ministre. Ce pourvoyeur, ayant une connaissance spéciale de l'administration de son ministère, et en vue d'assister M. Hardy dans l'exécution de sa lourde tâche, recommandait à ce dernier d'approuver la commande, après lui avoir représenté qu'il avait vérifié la qualité de la marchandise et s'était assuré que le prix était raisonnable. Mais c'est M. Hardy qui, en définitive, était responsable de la commande. (Enquête, Vol. 1, pp. 40 à 45 et pp. 54 et 55 et Vol. 13, pp. 1313 seq.).

Pour la mise en oeuvre de ce système, on employait des formules de différentes couleurs (Exhibit no 4). Il ressort du texte de ces formules et du témoignage de M. Hardy que, pour compléter un achat, six formules étaient requises; elles portaient le même numéro et étaient signées par M. Hardy ou son assistant.

L'original de la commande, (feuille blanche) était préparé par le pourvoyeur du ministère et signé ou initialé par le ministre ou le sous-ministre. Il était transmis au Service des achats, qui l'adressait au fournisseur, avec la copie bleue qui devait être "incluse " avec la marchandise". (Exhibit no 4). Le jour de l'expédition, le fournisseur devait envoyer au destinataire sa "facture en triplicata". Celui qui recevait la

marchandise signait cette copie bleue, attestant ainsi qu'il avait reçu la marchandise puis, il adressait cette copie au ministère intéressé avec la facture du fournisseur. Une copie rose est destinée au service de comptabilité de ce ministère. Elle sera annexée à la recommandation de paiement soumise par le dit ministère au vérificateur, au bureau de l'auditeur de la province. Une copie jaune est aussi adressée à ce vérificateur. Enfin, deux copies demeurent au dossier du Service des achats. (Enquête, Vol. 1, pp. 48 à 54).

M. Labrie Boucher de la Bruyère, qui était comptable en chef, au bureau de l'auditeur de la province, expose le procédé suivi pour la vérification et le paiement des comptes d'achats (Enquête, Vol. 1, pp. 56 à 62). Ce bureau est une division du ministère des finances. (S.R.Q. ch. 72, art. 4, et amendements: 15-16 Geo. VI, ch. 13 et 2-3 El. II, ch. 46).

Une "demande de paiement" en quatre exemplaires, ou copies, (Exhibit no 5) est préparée au ministère intéressé soit, celui qui a fait l'achat. La copie rose reste à ce ministère et les trois autres sont transmises au bureau de l'auditeur. Ce bureau exige, comme pièces justificatives, la facture originale et la copie rose de la commande (Exhibit no 4). Après vérification, approbation et signature, la copie jaune (Exhibit no 5) est adressée au ministère des finances, la copie bleue est retournée au ministère intéressé avec les pièces justificatives, la copie blanche reste au dossier du bureau de l'auditeur.

Le chèque est préparé au ministère des finances, il est signé par le ministre des finances et retourné au ministère intéressé d'où il est adressé à son destinataire. Quand il est encaissé, ce chèque est retourné au ministère des finances.

- " Les méthodes d'achat utilisées au département
- " de la Colonisation et au Service des Achats
- " du gouvernement, pendant les cinq ans précé-
- " dant le premier juillet dernier" (1960) "en
- " rapport spécialement et sans restriction avec
- " toute utilisation directe ou indirecte de tels
- " achats pour des fins partisanes."-(A.C. no 1621).

Légalité de la preuve

Il y a lieu d'établir la légalité de la preuve qui a été contestée par les avocats de l'Opposition. A cette fin, il importe d'expliquer certains incidents ayant trait à l'enquête.

A la suite d'une demande judiciaire d'injonction formée par M. Paul Godbout le 6 novembre 1961, et tendant à faire cesser le travail des commissaires (C.S.Q. no 113 050), une commission sous le grand sceau de la province, formulée au nom de la Reine, fut émise le 8 novembre 1961. Cette Commission comporte une nouvelle nomination des commissaires et ces derniers ont consenti, en autant que besoin, à prêter de nouveau le serment requis par la loi, le 9 novembre 1961.

Le dit Paul Godbout s'est désisté de sa requête. Les avocats de l'Opposition, invoquant les moyens allégués à l'appui de cette requête, ont soutemu que la nomination des commissaires, par l'arrêté en conseil numéro 1621, est radicalement nulle parce qu'elle n'a pas été faite par commission sous le grand sceau, formulée au nom de la Reine et que, partant, la preuve faite avant le 9 novembre 1961 n'a aucune valeur.

Les avocats de l'Opposition basent leur prétention sur divers textes de loi. (S.R.Q. ch. 9, art. 2, et ch. 1, art. 61, par. 19 et 20).

Les commissaires ont rejeté cette prétention. Ils la considèrent mal fondée.

Avant le 8 novembre 1961, les trois personnes désignées dans l'arrêté en conseil numéro 1621 étaient des commissaires de jure si leur nomination, par cet arrêté en conseil, est légale, ou des commissaires de facto. Il n'est pas nécessaire d'insister sur la première de ces alternatives. Il suffit de signaler qu'il est permis de douter de la nécessité, à peine de nullité, d'une commission sous le grand sceau, formulée au nom de la Reine.

L'article 2 (S.R.Q. ch. 9) édicte que les commissaires sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ou "agissant de l'avis du Conseil exécutif de " la province de Québec" et ce, "par une commission émise " à cette fin". Cette commission est émise par le lieutenant-gouverneur en conseil et non par le lieutenant-gouverneur seul (S.R.Q. ch. 1, art. 61, par. 20). La distinction apparaît clairement dans la première loi des enquêtes (32 Vict. ch. 8, art. 1). Le lieutenant-gouverneur et le Conseil exécutif constituent le gouvernement de la province. (S.R.Q. ch. 1, art. 61, par. 3 et 12). Il va de soi qu'une commission émise par le lieutenant-gouverneur, représentant de la Reine, agissant de sa seule autorité dans l'exercice d'une prérogative royale, soit formulée au nom de la Reine et revêtue du grand sceau. (Entre autres exemples: A.A.B.N. art. 82, convocation des chambres - et S.R.Q. ch. 7, art. 5, nomination des membres du Conseil

exécutif). On conçoit plus difficilement la nécessité d'une telle commission dans le cas d'un acte du lieutenant-gouverneur en conseil, en l'absence d'un texte qui l'exige expressément et dont on trouve plusieurs exemples dans nos statuts. (Entre autres: S.R.Q. ch. 4, art. 6 et ch. 15, art. 216 et 267 — et 8-9 El. II, ch. 102, art. 1104).

D'après les renseignements reçus au sujet de la politique généralement suivie, les nominations en vertu de l'article 2 de la Loi des commissions d'enquête (S.R.Q. ch. 9) ne seraient pas faites par une commission sous le grand sceau, formulée au nom de la Reine. Les commissaires suggèrent que le texte de cet article devrait être modifié de façon à éliminer toute ambiguité sur ce point.

La ".... commission émise à cette fin..."

(S.R.Q. ch. 9, art. 2) n'est plus maintenant qu'un document constatant la nomination des commissaires et ce, depuis le 21 décembre 1895, alors qu'à l'origine, elle était la source même des pouvoirs des commissaires. (32 Vict. ch. 8, art. 1 et 3 — S.R.Q. 1889, art. 596 et 598 et 59 Vict. ch. 11, loi reproduite, avec amendements mineurs, dans nos statuts refondus: S.R.Q. 1909, art. 584 seq. — S.R.Q. 1925, ch. 8, et S.R.Q. 1941, ch. 9).

Si une commission sous le grand sceau et formulée au nom de la Reine était nécessaire, les commissaires saires étaient, avant le 8 novembre 1961, des commissaires de facto et leurs actes ont la même valeur que s'ils avaient été nommés selon la forme requise.

(1 Q.L.R. p. 4, re: Leboutillier vs Harper à pp. 13, 24, 26.

26 S.C.R. p. 122, re: O'Neil vs Att. Gen. of Canada à pp. 130 et 131.

1947 B.R. p. 558, re: Ship vs McManamy à pp. 561 à 563.

Constantineau: Public Officers - De facto doctrine - Voir entre autres, nos 22, 301, 369).

Les commissaires ont été nommés le 5 octobre 1960, par l'arrêté en conseil numéro 1621 qui est l'acte du lieutenant-gouverneur en conseil, la seule autorité compétente, ils ont reçu copie de cet arrêté en conseil et ils ont été dûment avisés de leur nomination par lettre du sous-secrétaire de la province du 19 octobre 1960. Ils ont prêté le serment requis le 14 novembre 1960, ils ont fait publier l'avis de la date et du lieu de leur première réunion et ils ont fait toute l'enquête, à laquelle ont participé les avocats de l'Opposition, remplissant ouvertement et publiquement une fonction établie par la Loi des commissions d'enquête (S.R.Q. ch. 9, art. 3 seq.). Tous les témoins ont été assermentés et les commissaires sont convaincus que les témoins ont déposé sous la foi du serment. Ils concluent que la légalité de la preuve ne saurait être mise en doute.

LA PREUVE

Les commissaires produisent avec le présent rapport, les dépositions des témoins et les exhibits versés au dossier.

Préliminaires

L'enquête, pour les cinq années écoulées du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, a porté sur un grand nombre d'achats. Le gouvernement de la province a acheté, de plusieurs compagnies, des biens et effets de diverses espèces.

Pour éviter la confusion dans l'ordre

de comparution des témoins, la division de plusieurs dépositions et les retards et les inconvénients sérieux qui en auraient résulté, l'enquête a porté indistinctement sur les achats de divers ministères, y compris celui de la colonisation et la preuve relative à chaque compagnie venderesse se trouve éparse dans les soixante-neuf volumes de l'enquête.

Les commissaires soumettent maintenant une analyse distincte de la preuve relative aux ventes faites par chacune des dites compagnies. Sans s'astrein-dre rigoureusement à une énumération précise pour tous les cas, mais en autant que la preuve le permet, ils traite-ront pour chacun de ces cas, de l'organisation interne de la compagnie, de la nature de ses opérations commerciales, de l'origine et de la modalité de la méthode d'achat adoptée par le gouvernement, du prix de la marchandise, des commissions payées et des personnes impliquées dans la convention.

Définition de certains termes.

Dans le présent rapport a) le terme "compagnie", employé pour indiquer la partie venderesse dans une vente au gouvernement, comprend une société et une personne faisant affaires en son nom ou sous une raison sociale, b) le terme "commission" employé dans le sens de montant d'argent versé ou reçu, par chècue ou autrement, signifie un montant versé à ou reçu par une personne, société ou compagnie qui n'a rendu aucun service relatif à un achat ou à une vente et qui, dans le cours normal des affaires, n'a droit à aucune rémunération ni du vendeur ou de sa part, ni de l'acheteur ou de sa part et c) le terme "intermédiaire" signifie une personne,

société ou compagnie qui a reçu une "commission" telle que ci-dessus définie.

Analyse de la preuve relative à chacune des compagnies venderesses.

1- Automotive Products Co Ltd.

La compagnie Automotive Products Co Ltd est une entreprise commerciale dont le bureau principal est à Montréal. Elle a, dans le Québec, une succursale à Québec et un entrepôt à Sept-Iles. La compagnie est formée de trois actionnaires dont deux ne détiennent, chacun, qu'une action; les autres actions appartiennent à M. Hess B. Finestone. A toutes fins pratiques, M. Finestone est le propriétaire de l'entreprise.

La compagnie Automotive Products Co Ltd représente des manufacturiers pour la vente et le service de machinerie lourde. Elle a vingt-huit agences exclusives pour le Québec notamment, celle des niveleuses Adams depuis 1955 et celle des excavateurs Insley depuis 1959. Ses principaux clients sont des entrepreneurs, des corporations municipales et des gouvernements dont celui de la province de Québec. (Enquête, Vol. 2, pp. 122 à 129).

Le gouvernement provincial étant déjà un acheteur important de niveleuses Adams, M. Finestone est allé voir M. Alfred Hardy, directeur général des achats, au mois d'août 1955 et ce, dans un double but savoir, (a) informer le gouvernement que sa compagnie est devenue l'agent exclusif pour la vente et le service des niveleuses Adams et (b) offrir au gouvernement de lui vendre ces niveleuses à l'avenir de même que les pièces nécessaires à l'entretien et à la réparation de ces machines.

Méthode d'achat.

Lors de cette entrevue, M. Hardy a exposé à M. Finestone les conditions que la compagnie Automotive Products Co Ltd aurait à observer dans la majorité de ses ventes au gouvernement. Ces conditions sont les suivantes: (1) c'est le gouvernement, l'acheteur, qui choisira les personnes qui seront les vendeurs, (2) à la commande émanant du Service des achats, sera jointe une liste des vendeurs ainsi choisis, (3) la compagnie paiera une commission à ces vendeurs et (4) cette commission sera de 10% à 15% selon la variété des marchandises vendues. Par exemple la vente des pièces différait, à ce point de vue, de la vente d'une machine: la commission étant de 15% sur le prix de vente des niveleuses et de 10% sur celui des pièces.

Par lettre du 23 août 1955, M. Finestone remercie M. Hardy de cette entrevue et il lui dit que "l'arrangement pris est des plus satisfaisant". Il ajoute qu'il lui envoie "un catalogue comprenant d'autres ma- "chineries pour lesquelles nous sommes distributeur auto- "risé et que vous pouvez traiter de la même manière". (Exhibit no 9 et Enquête, Vol. 2, pp. 129 à 132).

La compagnie Automotive Products Co Ltd a ensuite commencé à vendre au gouvernement et les susdites conditions, acceptées par elle, ont été exécutées de part et d'autre. (Enquête, Vol. 2, pp. 132 à 135).

Les ventes étaient faites au prix de liste intégral soit, au plein prix du marché et ce, qu'il y ait, ou non, des commissions à payer. (Enquête, Vol. 2, pp. 147 à 152 et Vol. 16, pp. 1576 et 1577). La compagnie Automotive Products Co Ltd a payé des commissions aux vendeurs désignés comme susdit, sur 58% du "volume en dollars" des ventes (Enquête, Vol. 16, pp. 1586 et 1587) effectuées

entre le ler juillet 1955 et le 30 juin 1960. Ces vendeurs n'ont rendu aucun service relativement à ces ventes ni à la compagnie ni au gouvernement (V. ci-dessous pp. 32 seq.); ils étaient même, pour la plupart, inconnus de la compagnie ou de M. Finestone. (Enquête, Vol. 2, pp. 135 et 136 et Vol. 12, pp. 1214 et 1215).

M. Finestone fait une réserve quant à un avocat, un intermédiaire ci-dessous mentionné (V. p. 42, no 29). Il dit, en termes généraux, qu'il est arrivé parfois à cet intermédiaire de faire certaines tentatives en faveur de la compagnie " attempt to boost the " sale of some of our equipment, at times, infrequently..." (Enquête, Vol. 2, p. 136). Le dit intermédiaire lui-même est plus précis sur ce point. Il ressort de son témoignage que, sauf dans le cas de la vente de deux excavateurs au gouvernement, pour le ministère de la colonisation (Exhibit no 6), il n'a fait aucune démarche relativement au commerce de la compagnie avec le gouvernement. (Enquête, Vol. 4, pp. 327 seq.). Quant à la vente des dits excavateurs, cet intermédiaire explique que "c'est Automotive " Products qui a eu les commandes et puis j'ai bénéficié " d'un chèque de commission que j'ai eue" (Enquête, Vol. 4, p. 327). Au sujet de l'offre de ces appareils, il dépose qu'il avait "parlé avec monsieur le Ministre Bégin quand " M. Finestone était justement là, on lui avait demandé " s'il pouvait fournir ces machines-là, et j'avais laissé " entendre que s'il était favorisé de ces commandes, que " si je pouvais avoir une participation à la commission " que j'en serais heureux". (Enquête, Vol. 4, pp. 327 et Il ressort de cette déposition que le dit intermédiaire sollicite cette commission à titre de faveur; il ne la réclame pas en vertu d'un droit. En fait, il a reçu, à titre de commission sur la dite vente, un montant

de \$4,000.00. Il a reçu des commissions sur d'autres ventes de la même compagnie au gouvernement sans faire aucune démarche particulière pour les gagner et ce, tant en son nom qu'au nom de deux compagnies dont il était, en fait, le propriétaire.

Il résulte de la preuve que tous les susdits vendeurs auxquels la compagnie Automotive Products Co Ltd a payé des commissions étaient des intermédiaires tels que ci-dessus définis (V. pp. 26, 27 et 28).

Il ressort du témoignage de M. Finestone que si la compagnie Automotive Products Co Ltd n'avait pas eu à payer les dites commissions sur ses ventes au gouvernement provincial, elle aurait déduit le montant de ces commissions de son prix de vente, si on le lui avait demandé. (Enquête, Vol. 2, pp. 148 à 152). Les commissions ainsi payées par Automotive Products Co Ltd sur ses ventes au gouvernement, pendant les cinq ans écoulés du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, s'élèvent à la somme de \$114,412.61 répartie entre un grand nombre d'intermédiaires dont la liste est produite comme Exhibit no 96 (Enquête, Vol. 16, pp. 1591 et 1592). Sur ce point les remarques suivantes s'imposent.

D'abord, les commissaires signalent que l'enquête ne comporte pas de détails sur les deux derniers item de l'état de l'année 1960 (Exhibit no 96) dont l'un de \$3,262.13 et l'autre qui se lit comme suit: "Metro" Equipment Limitée, \$9,000.00".

Celui qui a reçu \$3,262.13, étant malade, n'a pu rendre témoignage. La Compagnie Metro Equipment Limitée a été incorporée en 1959. (Enquête, Vol. 39, pp. 3247 seq. et Vol. 30, pp. 2450 seq.). Elle n'a pas remis au secrétaire de la province, en 1960, le rapport requis

par la loi (S.R.Q. ch. 281, art. 4). Les avocats de la Commission n'ont pu compléter leurs recherches au sujet de cette compagnie.

Ces deux intermédiaires sont au nombre de ceux auxquels Automotive Products Co Ltd a payé des commissions.

De plus, la dite somme de \$114,412.61 comprend des commissions, au montant total de \$11,700.00, sur les commandes de deux excavateurs pour le ministère de la colonisation. Ces commandes ont été faites le 17 mai 1960 soit, pendant la campagne électorale qui a précédé l'élection provinciale du 22 juin 1960. La compagnie Automotive Products Co Ltd a payé les dites commissions avant de recevoir les commandes et ce, à la réquisition de M. Alfred Hardy agissant sur les instructions de l'honorable J.D. Bégin, alors ministre de la colonisation.

La dite compagnie a reçu les commandes mais les dits excavateurs n'ont pas été livrés et le prix n'en a pas été payé.

(Enquête, Vol. 2, pp. 141 à 146 et pp. 153 à 178 - Vol. 3, pp. 188 à 191 - Vol. 1, pp. 65 à 80 - Vol. 2, pp. 83 à 88, pp. 91 à 96 et p. 114 — Exhibits nos 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 — Le chèque Exhibit no 15 remplacé par les chèques Exhibits nos 16 et 17 — Voir Enquête, Vol. 4, pp. 326 et 327 — Voir aussi Exhibits nos 19, 20, 21 et 22).

Sous réserve de ces remarques, tous ceux qui sont mentionnés à la liste, Exhibit no 96, sauf quelques exceptions, ont comparu comme témoins et ont reconnu avoir reçu les commissions indiquées en regard de leurs noms et ce, à titre d'intermédiaires.

Les commissaires ne croient pas à propos de mentionner de nouveau les noms de ces intermédiaires qui apparaissent dans la liste, Exhibit no 96, et qui ont déjà été publiés dans la presse. Signalons que plusieurs de ces intermédiaires ont, au même titre, reçu des commissions d'autres compagnies sur des ventes au gouvernement, pendant la susdite période de cinq ans. Il suffira maintenant de les classifier généralement selon leurs métiers ou professions et d'indiquer, selon la preuve, les considérations qui leur ont valu ces commissions et comment ils les ont obtenues.

Les intermédiaires.

l- Un huissier de la Cour Supérieure exploitant en même temps un salon funéraire.

Il a reçu \$232.53 en 1955. Il était un organisateur pour le parti, Union Nationale, dans le comté de Deux-Montagnes. Il a reçu ce montant et plusieurs autres, de différentes compagnies, après avoir demandé une position, en 1955, à son député, l'honorable Paul Sauvé. Aucune position n'étant disponible, M. Sauvé lui a dit qu'il recevrait "quelque chose par la malle". (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 62, pp. 32 et 33).

2- Un agent de la Sûreté Provinciale, chauffeur privé du premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis.

Il a reçu, en 1955 et 1959, des commissions formant la somme de \$657.35 et ce, après avoir exposé ses embarras financiers à l'honorable M. Duplessis. Il ne peut jurer que ce dernier est intervenu en sa faveur. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 8, pp. 768 à 776).

3- Un artisan.

Il a reçu, de 1955 à 1960, des commissions

au montant total de \$8,127.57.

Il était un partisan actif de son député, M. Boudreau, de l'Union Nationale. Il a participé aux élections de 1956 et de 1960. Il s'était recommandé à son député, puis, au Service des achats, après avoir subi de lourdes pertes financières. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 8, pp. 777 à 782).

4- Un négociant en gros faisant principalement le commerce de tabacs, cigarettes, chocolats, etc. En 1958 il a fait incorporer une compagnie dont il était le principal intéressé et qui a continué le même commerce.

Il a reçu, en 1955 et 1956, des commissions au montant total de \$1,896.26 et ce, à titre de récompense pour ses activités politiques en faveur du parti, Union Nationale. Il attribue cette faveur à l'intervention de son député l'honorable Bona Dusseault d'abord puis, de M. Rosaire Chalifour.

5- Le même intermédiaire a formé une société sous le nom de Agence Union, avec son fils, un autre travailleur actif du même parti politique. Cette société a reçu, de 1956 à 1959, la somme de \$6,271.06 à titre de commissions.

Ces intermédiaires ont également reçu des commissions d'autres compagnies et ce, pour les mêmes considérations. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 8, pp. 729 à 761).

6- Le gérant d'une entreprise de photogravure.

Il a reçu, en 1955 et 1956, \$867.06 à titre de commissions. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies.

Il a compris qu'il s'agissait de récompenses pour son travail d'élection dans le comté de Québec-Ouest. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 30, pp. 2462 à 2465).

7- Un professeur à l'Ecole Technique de Montréal, fonctionnaire de la province.

Il a reçu, de 1955 à 1960, à titre de commissions, la somme de \$5,855.66. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies.

Cet intermédiaire attribue ces faveurs à l'intervention de M. Alfred Hardy.

En 1954 et 1955, avec l'aide de ses élèves, il a construit, pour M. Hardy, un bateau de plaisance d'une valeur de \$3,000.00 à \$3,500.00 sans le moteur. C'est un travail qui pouvait servir d'exercice pour les élèves; il n'était pas prohibé par les règlements mais on n'en faisait pas pour le public en général. M. Hardy a payé le coût du matériel qui représentait environ le tiers de la valeur du bateau, mais n'a rien payé pour la main-d'oeuvre. Ayant appris que M. Hardy était le directeur du Service des achats de la province, le dit intermédiaire lui a exposé son besoin d'argent pour continuer de payer le coût des études de l'un de ses fils et M. Hardy lui a promis de l'aider. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 6, pp. 535 à 563).

8- Un agent à commission dans le domaine de la photographie.

Il a reçu, en 1955 et 1956, des commissions au montant total de \$862.40. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies entre 1955 et 1960.

Il était un travailleur actif pour l'Union Nationale. Il attribue ces faveurs à une recommandation, mais il ne peut préciser qui l'a recommandé. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 45, pp. 3867 à 3873).

9- Un agent d'assurances.

Il a reçu en 1956 une commission de \$680.41 et ce, après avoir demandé de l'aide à M. Alfred Hardy. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 30, pp. 2479 à 2481).

10- Une compagnie faisant le commerce de véhicules automobiles, représentant spécialement la General Motors Co Ltd.

Le président de la dite compagnie a été président d'un club politique de l'Union Nationale; il a rendu d'importants services à ce parti. De 1956 à 1958, cette compagnie a reçu des commissions au montant total de \$15,568.65 dont \$2,987.32, en 1956, au nom d'une tierce personne. Elle a également reçu des commissions d'autres compagnies entre 1955 et 1960.

Signalons que, dans le cours régulier de ses affaires, la même compagnie a fait des ventes directement au gouvernement pour un montant qui serait, pour la période de 1955 à 1960, de l'ordre de \$700,000.00 sans rien payer à des intermédiaires. Elle allouait au gouvernement un escompte de 10% sur les véhicules et de 20% sur les pièces. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 29, pp. 2404 à 2412 et Vol. 32, pp. 2589 à 2593).

11- Un agent manufacturier dans le commerce des matériaux de construction et de la machinerie.

Il a reçu, de 1955 à 1960, à titre de

commissions, la somme de \$6,688.28. Nonobstant ce qu'il a tenté de prouver, il était un intermédiaire au sens du présent rapport et des dépositions de MM. Finestone et Ste-Marie respectivement président et comptable de Automotive Products Co Ltd. (Enquête, Vol. 2, pp. 134 à 136 et Vol. 12, pp. 1215 et 1216).

C'est M. Alfred Hardy qui, en 1956, a introduit cet intermédiaire à M. Finestone et, la même année, il a commencé à recevoir des commissions. En 1956 il a fait, pour le compte de Automotive Products Co Ltd, une vente à Quebec Boulevard Construction et, sur cette vente, il a reçu une rémunération équivalant à 10% du prix soit, un montant de \$700.00 qui n'est pas compris dans la susdite somme de \$6,688.28. Le dit intermédiaire fait une distinction nette entre cette vente et les ventes faites au gouvernement provincial et ce, tant dans son témoignage que dans un état de ses revenus, pour la période de 1955 à 1960. M. Ste-Marie fait la même distinction. (Enquête, Vol. 7, pp. 634 à 637 et Vol. 12, pp. 1223 à 1225 — Exhibit no 43).

Le même intermédiaire a également reçu des commissions d'autres compagnies pendant la dite période de 1955 à 1960.

Il était un organisateur de district pour l'Union Nationale et un travailleur actif, ayant parcouru toute la province. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 6, pp. 564 à 595 - Vol. 7, pp. 613 à 647 - Vol. 8, pp. 719 à 724 - Vol. 9, pp. 920 à 928).

12- Un courtier en assurances et maire de sa municipalité.

Il a reçu, en 1956 et 1959, des commissions au montant total de \$5,470.18. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies entre 1955 et 1960.

vailleur dévoué et actif de l'Union Nationale. Il estime que ces commissions sont une récompense partie, pour ses activités en faveur de ce parti politique et partie, pour les services qu'il a rendus, comme maire, aux citoyens de sa ville notamment, à la suite d'une inondation de 1957. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 7, pp. 649 à 668).

13- Un intermédiaire, maintenant décédé, a reçu, en 1956, \$2,987.32 à titre de commissions. L'enquête ne révèle aucun détail à son sujet. (Exhibit no 96).

14- Une compagnie, comptant quatre actionnaires et formée pour faire du transport dans la région du Lac Saint-Jean.

Elle a reçu, en 1956 et 1957, des commissions au montant total de \$1,237.48. Elle a aussi reçu des commissions d'autres compagnies. Ces commissions ont été réparties entre les quatre actionnaires. Ils ont tous travaillé en faveur de l'Union Nationale. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 21, pp. 1723 à 1731).

15-Un agent vendeur, échevin de la cité de Québec.

\$586.73 à titre de commissions. Il a aussi reçu, en 1958, des commissions d'une autre compagnie. Il a participé aux campagnes électorales de 1956 et de 1960 en faveur de l'Union Nationale, pour le candidat de ce parti, M. Francis Boudreau. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 9, pp. 911 à 918).

16- Deux intermédiaires qui ont reçu, en

1956, \$119.65 et \$187.50 respectivement, à titre de commissions. Ils n'ont pas été entendus. (Exhibit no 96).

Les commissaires, d'accord avec les avocats intéressés, ont jugé qu'il n'était pas d'intérêt public d'assigner comme témoins, les intermédiaires qui ont reçu des commissions pour une somme inférieure à \$500.00. Ces intermédiaires étaient cependant invités à venir témoigner s'ils le désiraient.

17- Un vendeur d'automobiles pour Sirois Automobile de Trois-Rivières.

Il a reçu, en 1957, une commission au montant de \$3,085.73. La seule explication, d'après la preuve, de la faveur faite à cet intermédiaire, c'est qu'il était le frère du député, Union Nationale, du comté de Champlain, et la collaboration entre ce dernier et M. Alfred Hardy. Ce député a vivement remercié M. Hardy de sa "grande bienveillance" et ce, par lettre du 10 mai 1957. (Exhibits nos 96, 63 — Enquête, Vol. 12, pp. 1178 à 1184).

18- Un employé de "Nettoyeurs Sillery" une entreprise de blanchissage et nettoyage.

Il a reçu, en 1957, une commission au montant de \$617.14. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies, de 1955 à 1960. Il était un organisateur politique de l'Union Nationale. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 10, pp. 1028 à 1047).

19- Un employé civique, de la cité de Québec et président d'élection depuis 1945 pour le comté de Québec-Ouest.

Il a reçu, en 1957, à titre de commission, un montant de \$617.14. Il a reçu ce montant après stêtre

adressé à M. Alfred Hardy pour obtenir de l'aide alors qu'il éprouvait des difficultés financières. Il sait qu'il a été recommandé à M. Hardy mais il ne peut préciser davantage. C'est ce que révèle la preuve quant au dit montant de \$617.14. Cet intermédiaire a reçu des commissions d'autres compagnies. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 8, pp. 784 à 806).

20- Un industriel et agent.

Il a reçu, en 1957, à titre de commission, un montant de \$617.14. Il a reçu ce montant après avoir sollicité en vain de M. Alfred Hardy des commandes dans le cours ordinaire de son commerce de fauteuils, pupitres et de la machinerie de la compagnie John Deer. Il a également reçu une commission d'une autre compagnie. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 11, pp. 1148 à 1153).

21- Un employé de la Société Radio-Canada et, en même temps, du gouvernement provincial - bureau de la censure.

Il a reçu, de 1957 à 1960, des commissions au montant total de \$1,241.33. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies entre 1955 et 1960.

à l'entremise de M. Alfred Hardy avec qui il avait des relations pour les fins de ses fonctions. Il ajoute qu'il avait été recommandé à M. Hardy mais son témoignage n'est pas satisfaisant en plus d'être formellement contredit, sur un point particulier, par celui de Me Lacoste, avocat. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 6, pp. 518 à 534 — Vol. 9, pp. 871 à 893 et Déposition Lacoste: Vol. 9, pp. 860 à 869 et 895 et 896).

22- Un cultivateur.

Il a reçu, de 1957 à 1960, des commissions au montant total de \$1,023.99. Il a également reçu des commissions d'une autre compagnie. Il prétend qu'il a mérité ces faveurs mais pour une raison qu'il ne veut évidemment pas préciser. Signalons que cet intermédiaire était, depuis longtemps, un organisateur de l'Union Nationale. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 8, pp. 807 à 810 et Vol. 9, pp. 929 à 939).

23- Un technicien en électricité.

Il a reçu, en 1957 et 1958, des commissions au montant total de \$998.83. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies entre 1955 et 1960.

vaillé pour l'Union Nationale en 1956 notamment, comme reviseur de listes électorales. Il attribue ces faveurs qu'il a reçues à la recommandation de M. Albert Samson, député, Union Nationale, du comté de Lévis. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 10, pp. 1017 à 1027).

24- Un vendeur d'articles de publicité, calendriers, bloc-notes, etc.

Il a reçu, à titre de commission, en 1957, le montant de \$617.14. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies.

Il explique qu'étant en difficultés financières, il a demandé de l'assistance à des "politiciens". Il a vu, en particulier, le premier ministre du temps, l'honorable M. Duplessis, sa secrétaire, Mlle Cloutier, et son organisateur, M. Laberge. Il ajoute qu'il n'était pas un membre actif d'un parti politique. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 30, pp. 2445 à 2449).

25- Un voyageur de commerce à l'emploi de International Bowling.

Il a reçu, en 1957, un montant de \$617.14 à titre de commission. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies entre 1955 et 1960. Il avait exposé ses besoins financiers, en particulier, à l'honorable Gérald Martineau. Il a fait, à l'occasion, du travail politique dans les comtés de Lotbinière et de Matapédia. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 30, pp. 2471 à 2478).

26- Un agent de manufacturiers et - à commission.

Il a reçu, en 1958, le montant de \$446.24 à titre de commission. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. Ces commissions étaient des récompenses pour services à l'Union Nationale. Il a toujours été un travailleur actif de ce parti. Il attribue ces faveurs à une recommandation d'un échevin de la cité de Québec d'abord, puis à celle d'un député, M. Saucier. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 11, pp. 1122 à 1147).

27- Un employé du ministère des transports et communications.

Il a reçu, en 1958, un montant de \$3,254.14 à titre de commission. Il attribue cette faveur à l'intervention de son député, M. Maurice Bellemare, du comté de Champlain. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 12, pp. 1186 à 1206).

28- Un employé à l'arsenal, puis, sans emploi et enfin, depuis le 8 mars 1959, employé au ministère des ressources hydrauliques.

Il a reçu, en 1958, une commission de \$432.44 et ce, après avoir fait de nombreuses démarches auprès de son député, M. Armand Maltais, de Québec-Est, pour obtenir une position. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 10, pp. 1012 à 1016).

29- Un avocat inscrit au Barreau de Montréal.

Il était aussi président et, à toutes fins pratiques, propriétaire des deux compagnies: General Accessories & Equipment Ltd et Parts & Equipment Ltd.

Il a reçu, en 1959 et 1960, en son nom et au nom de tierces personnes des commissions au montant de \$8,396.36. Ses deux compagnies ont reçu, en 1958 et 1959, des commissions au montant de \$9,640.13. Cet intermédiaire a ainsi reçu, directement ou indirectement, la somme de \$18,036.49. Cette somme comprend un montant de \$4,000.00, payé sur les instructions de l'honorable J.D. Bégin, ministre de la colonisation, sur deux excavateurs non livrés ni payés, tel que ci-dessus exposé. (V. p. 31, y compris référence à la preuve).

Enfin, le dit intermédiaire était un membre actif de l'Union Nationale et le fils d'un député, membre de ce parti politique. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 4, pp. 324 à 338).

30- Un médecin - propriétaire de pharmacie.

Il a reçu, en 1959, à titre de commission, un montant de \$500.00. Il a également reçu des commissions d'une autre compagnie au moins. Cet intermédiaire avait été recommandé à M. Alfred Hardy par l'honora-

ble Yves Prévost, alors ministre des Affaires Municipales et ce, par lettre du 25 février 1955. M. Prévost signalait, dans sa lettre, que son protégé était le frère du secrétaire particulier d'un autre ministre, qu'il rendait de nombreux services dans sa localité, tant comme médecin de famille que comme ami des pauvres et qu'il venait "d'ajouter à son "bureau et à son laboratoire une pharmacie complète". M. Prévost demandait à M. Hardy de lui adresser, à l'occasion, des "commandes substantielles dans le domaine de la "pharmacie". Dans sa réponse M. Hardy assure l'honorable M. Prévost que le nom de son protégé "qui vient d'ouvrir " une pharmacie" sera inscrit "à cet effet, sur la liste " des fournisseurs accrédités de l'administration provin- " ciale" (Exhibits nos 41 et 96 — Enquête, Vol. 6, pp. 498 à 510 et Vol. 9, pp. 897 à 910).

31- Un intermédiaire non entendu comme témoin parce qu'il était absent de la province.

Il a reçu, en 1959, une commission au montant de \$450.52. (Exhibit no 96).

32- Un voyageur de commerce vendant spécialement des essences pour aliments. Il vendait aussi de la machinerie lourde. Il ne connaissait pas la compagnie Automotive Products. Il était maire de sa municipalité, du comté de Portneuf.

Il a reçu, en 1959, des commissions au montant de \$922.57. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. Il était un partisan de l'Union Nationale, ayant été particulièrement actif en 1958 et 1959 en faveur de son député, M. Rosaire Chalifour, membre de l'Union Nationale, dont il était un ami intime.

Il a demandé à M. Chalifour de le re-

commander afin de pouvoir, comme les autres, à titre d'agent manufacturier, vendre au gouvernement provincial. Il ne peut jurer qu'en fait, M. Chalifour l'a recommandé. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 7, pp. 669 à 699).

33- Un journaliste.

Il a reçu, en 1959, des commissions au montant de \$493.07.

M. Alfred Hardy lui avait promis de l'aider alors qu'il se trouvait dans le besoin par suite d'un long repos dû à une maladie commencée en 1958. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 8, pp. 762 à 766).

34- Un agent manufacturier.

Il a reçu, en 1959, à titre de commissions, un montant de \$800.00. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. Il ne représentait aucune des compagnies dont il a reçu des commissions. Cet intermédiaire avait été recommandé auprès du Service des achats par son père, un organisateur de l'Union Nationale. Il a, lui-même, participé aux campagnes électorales de 1956 et de 1960 en faveur du même parti politique. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 45, pp. 3858 à 3866).

35- Un épicier-boucher.

Il a reçu, en 1959, à titre de commissions, un montant de \$550.60. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. Il était un travailleur actif de l'Union Nationale. Il attribue les faveurs qu'il a reçues à la recommandation de son député, M. Maurice Bellemare, député du comté de Champlain et membre de l'Union Nationale. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 31, pp. 2528 à 2545).

36- Un médecin.

Il a reçu, en 1960, des commissions au montant de \$357.57. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. Il était un travailleur actif de l'Union Nationale. Il a reçu ces faveurs après avoir exposé ses embarras financiers à son député, M. Louis Guillemette, membre de l'Union Nationale et représentant du comté de Frontenac. Ce dernier lui a expliqué qu'il " avait droit à certaines ristournes et qu'il pouvait en " faire profiter ceux qui en avaient besoin". Cet intermédiaire n'admet pas que les dites commissions constituaient un paiement pour ses activités politiques. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 5, pp. 464 à 469 et Vol. 6, pp. 471 à 484).

37- Un étudiant. Il a été, à partir de 1956, président, gérant et représentant d'une compagnie faisant le commerce de motocyclettes.

Il a reçu, en 1960, une commission au montant de \$71.20. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies.

Cet intermédiaire avait vu M. Alfred Hardy en vue de vendre des motocyclettes au gouvernement et ce, dans le cours normal de ses affaires mais sans succès. M. Hardy lui a alors offert de lui obtenir des commissions sur d'autres ventes. Le dit intermédiaire éprouvant des scrupules, a d'abord refusé cette proposition parce qu'il ne voulait pas recevoir des argents non gagnés. Il a ensuite reçu une demande de soumission qu'il a complétée mais qu'il n'a pas envoyée. Plus tard, il a reçu et accepté les commissions susdites. Il ne s'est jamais occupé de politique. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 30, pp. 2435 à 2444).

38- Un courtier d'assurances. Il a fait une proposition de faillite en 1959.

Il a reçu, en 1960, une commission au montant de \$3,000.00. Ce montant fait partie des commissions payées sur le prix de deux excavateurs non livrés ni payés. (V. ci-dessus p. 31).

Cet intermédiaire, qui était un libéral, est devenu un partisan actif de l'Union Nationale le 8 avril 1960. M. Jobidon, un organisateur de ce parti politique, lui a alors promis une rémunération pour son travail et son dévouement en faveur de ce parti. En fait, le dit intermédiaire a reçu la dite commission de \$3,000.00 sur les interventions spéciales de l'honorable J.D. Bégin, alors ministre de la colonisation et organisateur en chef de l'Union Nationale, et c'est le dit M. Bégin personnellement qui, le 24 mai 1960, la lui à remise sous forme de chèque. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 3, pp. 236 à 254, Vol. 16, pp. 1593 à 1598 — V. aussi Enquête, Vol. 1, pp. 65 à 80 - Vol. 2, pp. 91 à 96 et pp. 142 à 146 et Vol. 3, pp. 188 à 191).

39- Un promoteur de sport.

Il a reçu, en 1960, une commission de \$1,000.00 sur les instructions spéciales du dit J.D. Bégin. Ce montant fait partie des commissions payées sur le prix de deux excavateurs non livrés ni payés. (V. ci-dessus p. 31). Cet intermédiaire avait été un libéral actif pendant longtemps. Au mois d'avril 1960, pendant une campagne électorale provinciale, il a décidé d'abandonner le parti libéral. Il a reçu la dite commission grâce à l'intervention de l'organisateur, M. Jobidon, et de l'intermédiaire ci-dessus mentionné (paragraphe 38) qui

voulaient obtenir son adhésion active à l'Union Nationale.

C'est le susdit J.D. Bégin qui lui a remis le dit montant
de \$1,000.00, produit d'un chèque de la compagnie Automotive
Products. Le dit intermédiaire a refusé cependant de travailler pour ce parti politique. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 4, pp. 277 à 313 et pp. 314 à 320 - Vol. 5, pp.
446 à 448).

40- Un cultivateur du comté de Kamouraska.

Il a reçu, en 1960, une commission au montant de \$3,200.00 sur les instructions spéciales du susdit J.D. Bégin. Ce montant fait partie des commissions payées sur le prix de deux excavateurs qui n'ont été ni livrés ni payés. (V. ci-dessus, p. 31).

vaincu et reconnu. Au mois de mai 1960, il fut sollicité d'abandonner son parti pour se rallier à l'Union Nationale et travailler pour ce parti notamment par l'intermédiaire et M. Jobidon, mentionnés au paragraphe 38 ci-dessus et le même M. Bégin. Il forma alors le projet de tendre un piège à ces représentants de l'Union Nationale en vue de se procurer une preuve formelle de certains moyens employés par ce parti politique pour influencer les électeurs et, à cette fin, il accepta la dite commission.

C'est le dit J.D. Bégin qui, le 24 mai 1960, lui remit un chèque de la compagnie Automotive Products au susdit montant de \$3,200.00. Le présent intermédiaire encaissa ce chèque après en avoir fait faire des copies et, le 28 mai 1960, il se rendit au bureau de l'organisation libérale, à Québec, où il dénonça les faits ci-dessus résumés et ce, par une déclaration assermentée qui fut publiée. M. Bégin nia cette déclaration dans un

communiqué remis aux journalistes le 7 juin 1960 et immédiatement publié par la presse. Dans ce même communiqué, M. Bégin affirme même qu'il ne commait pas "cette compa" gnie Automotive Products Co Ltd" qu'il n'avait "jamais" eu d'affaires avec elle" (Exhibit no 23) — (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 4, pp. 340 à 369 - Vol. 5, pp. 382 à 436 et Vol. 6, pp. 487 à 497 — V. aussi: Enquête, Vol. 2, pp. 176 à 178 et Vol. 3, pp. 183 à 186).

41- Un journalier.

Il a reçu, en 1960, des commissions au montant de \$403.97. Il est un partisan de l'Union Nationale et il expose qu'il a déjà été sous-officier rapporteur dans un poll, qu'il est un ami intime de M. Alfred Hardy mais qu'il n'a jamais demandé ces commissions et qu'il ne peut dire pourquoi il les a reçues. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 8, pp. 811 à 834).

42- Un courtier, agent d'assurance et agent d'immeuble.

Il a reçu, en 1960, une commission au montant de \$500.00, sur les instructions spéciales de l'honorable J.D. Bégin, et faisant partie des commissions payées sur le prix de deux excavateurs non livrés ni payés (V. ci-dessus, p. 31). Il a aussi reçu, de 1956 à 1959, des commissions au montant de \$3,500.00 de General Accessories and Equipment Ltd qui a vendu de la machinerie lourde et de l'outillage au ministère de la colonisation. Cette compagnie a payé des commissions à des intermédiaires désignés par l'honorable J.D. Bégin ou M. Alfred Hardy. (Enquête, Vol. 4, pp. 329 à 336).

Le présent intermédiaire fut d'abord un membre militant du parti libéral. En 1952 il est devenu

président d'un club politique de l'Union Nationale et, à partir de cette époque, il a participé aux élections provinciales en faveur de ce parti sauf celles de 1960. Le dit club avait son siège dans une bâtisse appartenant à cet intermédiaire qui avait loué le local à un prix de faveur. Vers 1956 et 1957, le club a cessé de payer son loyer et ce, pendant environ un an. Au mois d'octobre 1957, le dit intermédiaire l'avisait de quitter les lieux. (Exhibit no 96 — Enquête, Vol. 3, pp. 257 à 274).

2- Charles Cusson Limitée.

Cette compagnie a son siège social à Montréal; elle a une succursale à Québec. Elle est un distributeur de machinerie lourde savoir, de tracteurs, niveleuses, pelles mécaniques, etc., et principalement, de la machinerie lourde de International Harvester Co Ltd.

Pendant la période de cinq ans sur laquelle a porté l'enquête soit, du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, la dite compagnie a vendu à différents ministères de la machinerie lourde et des pièces de machinerie, ou parties d'outillage, pour un montant global de quelque \$3,718,699.00 dont \$2,218,699.00 pour la machinerie lourde et \$1,500,000.00 pour les pièces.

Les méthodes d'achat.

Les ventes de cette compagnie se divisent en deux catégories principales soit, les ventes de machinerie lour de au ministère de la colonisation effectuées de façon indirecte, ou par l'entremise de Baribeau Etchemin
Inc., et les ventes faites directement (a) de pièces de machinerie ou d'outillage à différents ministères, y compris celui de la colonisation. (b) de machinerie lour de à différents ministères sauf, entre autres, celui de la

colonisation. (Enquête, Vol. 21, pp. 1752 à 1757).

Toutes ces ventes ont été effectuées selon trois méthodes distinctes appliquées respectivement aux ventes de machinerie lourde au ministère de la colonisation, aux ventes de pièces de machinerie à différents ministères, y compris celui de la colonisation et aux ventes de machinerie lourde faites à différents ministères, sauf, entre autres, celui de la colonisation.

Première méthode: Ventes de machinerie lourde au ministère de la colonisation.

Ces ventes ont été effectuées selon une méthode spéciale.

La compagnie Charles Cusson Ltée vendait à Baribeau Etchemin Inc., la machinerie lourde destinée au ministère de la colonisation et ce, au prix du marché moins un escompte d'environ 12½%. De son côté, Baribeau Etchemin revendait, au plein prix, la même machinerie lourde au dit ministère, réalisant ainsi un profit d'environ 12½%. (Enquête, Vol. 21, pp. 1761 et 1762).

d'une personne autorisée à cette fin, du ministère de la colonisation, sont signées par l'honorable J.D. Bégin luimeme, alors ministre de la colonisation. Signalons, sauf à revenir sur ce point, que M. Bégin était le principal actionnaire de la compagnie Baribeau Etchemin. La règle générale veut que toute commande émanant d'un ministère soit signée par le ministre ou le sous-ministre. Dans le cas actuel, aucune commande n'est signée par le sous-ministre et, pour un certain nombre, elles ne sont pas signées, non plus, par le ministre. Ces commandes étaient

adressées à Baribeau Etchemin Inc. et le président de cette compagnie, M. Arthur Bouchard, les remettait à Charles Cusson Ltée, à son bureau de Québec. Charles Cusson Ltée livrait la machinerie au ministère de la colonisation, selon ses instructions et aux frais de ce ministère le cas échéant. Le rôle de Baribeau Etchemin Inc. se limitait, en somme, à recevoir les commandes, à les transmettre à Charles Cusson Ltée et à recevoir son bénéfice. Baribeau Etchemin était "en quelque sorte un " intermédiaire entre Charles Cusson Ltée et le Gouverne-" ment de la Province de Québec". (Enquête, Vol. 21, p. 1753). L'intervention de Baribeau Etchemin n'était pas nécessaire ni utile au gouvernement ou à Charles Cusson Ltée. D'ailleurs la même compagnie Charles Cusson Ltée a également vendu de la machinerie lourde à d'autres ministères pour un montant de \$1,295,000.00 et des pièces de machinerie à différents ministères, y compris celui de la colonisation, pour un montant de \$1,500,000.00 et ce, sans l'intervention de Baribeau Etchemin Inc. et sans aucune autre intervention. Au sens du présent rapport, Baribeau Etchemin Inc. est un "intermédiaire" et l'escompte qu'elle a reçu est une "commission". (V. ci-dessus pp. 26 et 27).

Baribeau Etchemin a ainsi vendu de la machinerie lourde au ministère de la colonisation pour un montant de \$923,699.00 et elle a reçu, sous forme d'escomptes, des commissions au montant de \$116,540.79. (Enquête, Vol. 21, pp. 1750 à 1815 — Vol. 57, p. 4904 et Vol. 40, pp. 3345 et 3346).

Pour compléter l'exposé de cette méthode particulière relative à toutes les ventes au ministère de la colonisation, de machinerie lourde fournie par Charles

Cusson Ltée, il importe d'analyser spécialement le cas de la compagnie Baribeau Etchemin Inc. Nous avons vu que c'est par l'entremise exclusive de Baribeau Etchemin Inc. que toutes les dites ventes ont été effectuées et nous avons aussi signalé que l'honorable J.D. Bégin était le principal actionnaire de cette compagnie.

La compagnie Baribeau Etchemin Inc.

Capitalisation:

Le ler juillet 1955, le capital-actions de Baribeau Etchemin Inc. était de \$99,000.00 divisé en 990 actions de \$100.00 chacune soit, 240 actions ordinaires, 500 actions privilégiées, classe A, à dividende cumulatif et 250 actions privilégiées, classe B, à dividende non cumulatif. Les actions privilégiées ne comportaient pas le droit de vote.

Les actions et le capital-actions étaient répartis entre trois actionnaires comme suit:

a) actions ordinaires:

L'hon. J.D. Bégin

	M. Arthur Bouchard	-60	actions	\$ 6,000.00
	L'hon. Albert Bouchard, C.L.	60	actions	6,000.00
	L'hon. J.D. Bégin	120	actions	12,000.00
b)	actions privilégiées, classe	A:		
	M. Arthur Bouchard	125	actions	\$12,500.00
	L'hon. Albert Bouchard, C.L.	125	actions	12,500.00
	L'hon. J.D. Bégin	250	actions	25,000.00
c)	actions privilégiées, classe	В:		
	M. Arthur Bouchard	62	actions	\$ 6,200.00
	L'hon. Albert Bouchard, C.L.	63	actions	6,300.00

125 actions

12,500.00

Les actions appartenant à l'honorable J.D. Bégin apparaissaient au nom de Me Robert Perron, beau-frère du dit M. Bégin. Une action ordinaire, inscrite au nom de M. Jean Poirier, secrétaire et comptable de la compagnie, appartenait également à M. Bégin.

Bref, l'honorable J.D. Bégin était propriétaire de la moitié des actions de Baribeau Etchemin Inc., l'autre moitié étant partagée également entre M. Arthur Bouchard et son frère, l'honorable Albert Bouchard, conseiller législatif. (Enquête, Vol. 21, pp. 1833 à 1848).

Administration:

Pendant la susdite période de cinq ans savoir, du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, la compagnie Baribeau Etchemin Inc. avait son siège social au bureau de son secrétaire, le dit Jean Poirier, en la cité de Québec, mais elle ne payait aucun loyer. Outre M. Poirier, elle n'avait aucun employé, elle n'avait ni garage, ni entrepôt, et son nom n'était pas inscrit à l'annuaire de téléphone.

teurs de la compagnie, ni assemblée d'actionnaires, pas même une assemblée générale annuelle d'actionnaires tel que requis par la loi (S.R.Q. ch. 276, art. 95), et, partant, aucun procès-verbal d'assemblée et aucune résolution ne sont enregistrés aux livres de la compagnie. A défaut de résolutions dûment adoptées et consignées, le secrétaire notait et exécutait les instructions que lui donnait le président de la compagnie, M. Arthur Bouchard. Le dit Jean Poirier dépose que c'est le président, M. Arthur Bouchard, qui était autorisé à signer les chèques

de la compagnie. Notons, de plus, que la compagnie Baribeau Etchemin Inc. n'a jamais remis au secrétaire de la province le rapport annuel exigé par la loi. (S.R.Q. ch. 281, art. 4) - (Enquête, Vol. 22, pp. 1822 à 1838).

Opérations:

Etchemin Inc. furent limitées aux opérations relatives aux ventes, au ministère de la colonisation, de machinerie lourde provenant de Charles Cusson Ltée. Nous avons noté (V. ci-dessus p. 51) que ces opérations consistaient, pour Baribeau Etchemin Inc., à transmettre les commandes reçues du dit ministère à Charles Cusson Ltée et à recevoir, sous forme d'escompte, un bénéfice de quelque 12½%. Le susdit Jean Poirier précise que Baribeau Etchemin Inc. payait, sur réception, les factures de Charles Cusson Ltée, qu'à cette fin elle effectuait, au besoin, des emprunts à la Banque Provinciale et que, environ deux mois plus tard, elle recevait son chèque du gauvernement provincial. (Enquête, Vol. 22, p. 1827).

Les états financiers, couvrant la période écoulée du ler octobre 1955 au 30 septembre 1960, préparés, produits et expliqués par M. Jean Poirier (Exhibit no 112) se résument comme suit:

Profit brut sur les ventes	\$ 118,560.43
Intérêts reçus	7,071.31
Perception de comptes recevables	76,654.29
Montants encaissés	\$ 202,286.03

A déduire:

 Dépenses
 \$14,082.30

 Impôt sur revenu
 18,282.52
 32,364.82

 Montant disponible pour distribution
 \$ 169,921.21

A déduire:

Emprunts remboursés aux actionnaires

\$16,000.00

Rachat d'actions privilégiées

75,000.00

Commissions payées

27,278.42

"Autres déboursés"

10,000.00

\$128,278.42

Augmentation du montant des "espèces en banque"

41,642.79

Il ressort de ce sommaire et de la déposition de M. Jean Poirier, en particulier, que, sauf le montant relativement peu élevé de \$7,071.31, les bénéfices réalisés par Baribeau Etchemin Inc. sur les ventes au ministère de la colonisation constituent, pour cette compagnie, les seuls revenus d'opération pour les cinq ans couverts par l'enquête. Le montant de ces revenus soit, \$118,560.43, selon le dit sommaire, se rapproche sensiblement de celui de \$116,540.79 rapporté par les représentants de Charles Cusson Ltée (V. ci-dessus p. 51). La différence résulte du fait que, selon les états financiers de Baribeau Etchemin Inc. (Exhibit no 112), le total des dites ventes serait de \$938,208.57 alors que, d'après les représentants de Charles Cusson Ltée, il serait de \$923,699.00 (V. cidessus p. 51). Le pourcentage des bénéfices est pratiquement le même dans chaque cas soit, environ 12 %.

Le montant de \$76,654.29 représente simplement la réduction, pour autant, du montant des comptes recevables pendant la dite période de cinq ans.

Du montant de \$169,921.21 disponible pour distribution, un montant de \$41,642.79 est resté dans le fonds de la compagnie et un montant de \$128,278.42 a été versé aux actionnaires, dont \$16,000.00 pour remboursement de prêts. Le solde de \$112,278.42 est formé des item

de \$75,000.00 pour rachat d'actions privilégiées, de \$20,000.00, "Commissions payées - Les Immeubles du Lac Etchemin Inc.", de \$7,278.42, "commissions" et de \$10,000.00 "autres déboursés". (Exhibit no 112, Etats des opérations du 30 septembre 1959 et du 30 septembre 1958 et bilan du 30 septembre 1959).

Les commissaires n'ont pas à prononcer et ne prononcent pas sur la question de savoir si le rachat des susdites actions privilégiées est légal. Il suffit, pour les fins du présent rapport, de constater que le montant de \$75,000.00, prix de ce rachat, a été versé aux actionnaires de Baribeau Etchemin Inc. et ce, pour chacun, proportionnellement au nombre d'actions privilégiées qui lui appartenaient savoir, \$18,700.00 à M. Arthur Bouchard, \$18,800.00 à l'honorable Albert Bouchard et \$37,500.00 à l'honorable J.D. Bégin. Il y a lieu cependant d'ajouter les explications qui suivent:

Sur le montant de \$18,800.00 attribué à l'honorable Albert Bouchard, un montant de \$7,500.00 a été payé à M. Victor Bouchard, fils du dit Albert Bouchard. Ce dernier affirme qu'au mois d'avril 1957 il a donné ou transféré, au dit Victor Bouchard, les actions de Baribeau Etchemin qui lui restaient. Cette preuve est corroborée, en substance, par M. Jean Poirier. (Enquête, Vol. 58, p. 5046 et Vol. 24, p. 2044). Ce prétendu transfert d'actions est sans effet, sauf pour ceux qui y sont parties, et ce, pour les raisons ci-après exposées (V. pp. 57 et 58). Les commissaires retienment cependant le fait que c'est le dit Victor Bouchard qui a effectivement reçu le dit montant de \$7,500.00 (Exhibit no 110).

Quant au susdit montant de \$37,500.00, il a été payé par Baribeau Etchemin Inc. par trois chèques

du 11 mai 1957 comme suit: \$6,500.00, (Exhibit no 103) chèque à l'ordre de l'honorable J.D. Bégin, \$10,000.00, chèque à l'ordre de l'épouse du dit J.D. Bégin (Exhibit no 104), \$6,000.00, chèque à l'ordre de M1le Nicole Bégin, fille du dit J.D. Bégin (Exhibit no 105) et \$15,000.00 par chèque du 26 septembre 1958 à l'ordre de M. Robert Perron (Exhibit no 107). Nous avons vu que M. Robert Perron détenait, à son nom, les actions appartenant à l'honorable J.D. Bégin.

Tous ces chèques, endossés à cette fin, ont été déposés à la banque, au crédit de l'honorable J.D. Bégin. (Enquête, Vol. 24, pp. 2047 à 2052). Au sujet des dits chèques de \$10,000.00 et de \$6,000.00, l'honorable J.D. Bégin dépose que Baribeau Etchemin Inc. a émis ces chèques à l'ordre de son épouse et de sa fille respectivement parce qu'il leur avait transféré des actions privilégiées et ce, parce que les lois d'impôt sur le revenu le lui permettaient.

Il admet avoir encaissé les dits montants de \$10,000.00 et de \$6,000.00 et il explique ce fait en déclarant qu'il les avait empruntés et qu'il les doit à son épouse et à sa fille. (Enquête, Vol. 57, pp. 4916 à 4920).

Ces transferts d'actions, s'ils existent, n'ont jamais été inscrits "sur le régistre de transfert" de Baribeau Etchemin Inc. et, partant, ils n'ont "aucun "effet, excepté celui de constater les droits respectifs "des parties au transfert et de créer certaines obliga-" tions des cessionnaires envers la compagnie et ses créan-" ciers". (S.R.Q. ch. 276, art. 68 et - 75 C.S., p. 65, N.B. pp. 68 seq. re: Kennedy vs Williams et Provencher).

En fait, la compagnie Baribeau Etchemin
Inc. n'avait pas de régistre de transfert et aucun transfert
d'actions n'a été enregistré dans ses livres. M. Jean
Poirier déclare que "dans la compagnie Baribeau Etchemin
" les transferts n'existaient pas" (Enquête, Vol.
22, p. 1866 - V. aussi Vol. 22, p. 1836 et Vol. 24, p.
2046).

Dans ces circonstances, les commissaires ignorent les prétendus transferts d'actions privilégiées de l'honorable J.D. Bégin à son épouse et à sa fille, ils considèrent que ces dernières n'ont jamais été actionnaires de Baribeau Etchemin Inc. et que c'est le dit J.D. Bégin qui a reçu le prix de rachat de ses actions privilégiées soit, la somme de \$37,500.00.

Le montant susdit de \$20,000.00 (V. cidessus p. 56) est représenté par un chèque du 25 septembre 1959, de Baribeau Etchemin Inc., à l'ordre de Les Immeubles du Lac Etchemin Ltée (Exhibit no 113). M. Arthur Bouchard a remis ce chèque à M. Raymond Dumas, président de Les Immeubles du Lac Etchemin Ltée et, "quelques heures après" M. Raymond Dumas le remettait à l'honorable J.D. Bégin, après l'avoir endossé (Enquête, Vol. 48, p. 4156 et Exhibit no 113), et M. Bégin l'a déposé, à son crédit, à sa banque. (Enquête, Vol. 58, pp. 4958, 4970 et 4971).

Baribeau Etchemin Inc. n'a jamais fait affaires avec Les Immeubles du Lac Etchemin Ltée; elle ne lui devait rien.

Les Immeubles du Lac Etchemin Ltée avait un capital-actions de \$100,000.00. L'honorable J.D. Bégin était l'actionnaire majoritaire, détenant des actions pour un montant de \$56,300.00; le dit Raymond Dumas en avait pour \$43,700.00. (Enquête, Vol. 48, p. 4144). Les Immeubles du Lac Etchemin Ltée était propriétaire de l'hôtel Manoir Etchemin. En 1957 et 1958 on a effectué des travaux d'agrandissement à cet hôtel. Cet agrandissement a été érigé sur un terrain adjacent que le dit J.D. Bégin avait acquis pour \$1.00, de la dite compagnie Les Immeubles du Lac Etchemin Ltée. Le coût des travaux, payé par l'honorable J.D. Bégin, s'est élevé, en capital et intérêt, à \$101,500.00.

En 1959 le dit Raymond Dumas a représenté à M. Arthur Bouchard, président de Baribeau Etchemin Inc., que la compagnie Les Immeubles du Lac Etchemin Ltée éprouvait des difficultés financières et qu'il avait payé trop cher un certain nombre d'actions de cette compagnie qu'il avait achetées, en 1957, du dit Arthur Bouchard et de son frère, l'honorable Albert Bouchard. Il a demandé de l'aide à M. Arthur Bouchard et ce dernier lui a répondu qu'il allait arranger cela. M. Bouchard a compris que, vu le coût élevé des travaux susdits, la compagnie Les Immeubles du Lac Etchemin Ltée était dans une situation financière embarrassante. L'entrevue entre MM. Dumas et Bouchard a eu lieu à l'hôtel Manoir Etchemin et ce, cinq ou six mois avant la date du dit chèque du 25 septembre 1959 selon M. Dumas et huit ou quinze jours seulement avant cette date, d'après M. Bouchard. (Enquête, Vol. 48, p. 4155 et Vol. 49, p. 4240).

M. Arthur Bouchard a ensuite déclaré à M. Jean Poirier, secrétaire de Baribeau Etchemin Inc.
" qu'il avait décidé de verser des commissions" de \$20,000.00 à la compagnie Les Immeubles du Lac Etchemin Ltée. C'est pourquoi M. Poirier a inscrit ce montant dans l'état des opérations du 30 septembre 1959, en déduction

du profit brut de Baribeau Etchemin Inc., pour l'année expirée à cette date. (Enquête, Vol. 22, pp. 1895, 1896 et Exhibit no 112). Ce profit, pour l'année 1958-1959, entre autres, provenait exclusivement de ventes au ministère de la colonisation. M. Arthur Bouchard a signé le dit chèque de Baribeau Etchemin Inc. et il l'a remis à M. Raymond Dumas qui, de son côté, l'a remis immédiatement à l'honorable J.D. Bégin tel que susdit.

Il résulte de cette analyse que l'honorable J.D. Bégin a ainsi reçu un acompte de \$20,000.00
sur sa créance de \$101,500.00 contre la compagnie Les
Immeubles du Lac Etchemin Ltée qui se trouvait dans des
embarras financiers. La réception de ce montant améliorait, pour le solde dû, la valeur de la créance du dit J.
D. Bégin et, en même temps, la valeur de ses actions dans
cette compagnie dont, on le sait, il était actionnaire
majoritaire. L'honorable J.D. Bégin recevait un avantage
évident des affaires transigées entre son propre ministère
et Baribeau Etchemin Inc. et il ressort de son témoignage
qu'il le savait. (Enquête, Vol. 57, p. 4904 et Vol. 58,
pp. 4958, 4970 et 4971).

Notons immédiatement que l'honorable

J.D. Bégin a aussi reçu un bénéfice provenant des profits
réalisés par Baribeau Etchemin Inc. sur les ventes de
machinerie lourde au ministère du dit M. Bégin et ce, sous
forme de l'augmentation de la valeur de ses actions ordinaires dans cette compagnie.

Nous avons exposé (V. ci-dessus pp. 52 et 53) que l'honorable M. Bégin était propriétaire de la moitié du capital-actions de Baribeau Etchemin Inc. qui était de \$99,000.00 soit, de 495 actions ordinaires et privilégiées ayant une valeur au pair de \$100.00 chacune, ou une valeur

totale de \$49,500.00.

Le ler octobre 1955, les 240 actions ordinaires de Baribeau Etchemin Inc. valaient \$9,999.29 et, cinq ans plus tard, soit le 30 septembre 1960, les mêmes actions valaient \$65,987.79. Elles avaient donc acquis une plus-value de \$55,988.50 et ce, grâce au bénéfice réalisé par Baribeau Etchemin Inc. sur ses ventes au ministère de la colonisation. De ce chef, l'honorable J.D. Bégin, propriétaire de la moitié des dites actions, a réalisé un bénéfice de \$27,994.25 soit, la moitié du dit montant de \$55,988.50. L'autre moitié de ce montant représente la part de bénéfice des deux messieurs Bouchard qui ont réalisé chacun un bénéfice de \$13,997.12. Une partie du bénéfice de l'honorable Albert Bouchard aurait, cependant, été acquise par son fils, le susdit Victor Bouchard à qui il aurait cédé une partie de ses actions. Le susdit Jean Poirier, qui est comptable agréé, a établi la valeur réelle des dites actions selon "une méthode acceptable au " point de vue comptable". C'est également une méthode acceptée en loi. (Enquête, Vol. 57, pp. 4935 à 4945 - V. aussi 46 R.L. p. 296, à pp. 305 seq. re: Rex vs Timmins et Wegenast, The Law of Canadian Companies, p. 449).

Il reste enfin à exposer la preuve relative aux deux derniers item ci-dessus mentionnés (V. p. 56) de \$7,278.42 et de \$10,000.00.

La compagnie Baribeau Etchemin Inc. a payé le montant de \$7,278.42 à l'honorable Albert Bouchard, par chèque du 26 septembre 1958 (Exhibit no 108). M. Jean Poirier a inscrit ce montant dans les dépenses d'opérations de la compagnie, comme "commissions", pour l'année terminée le 30 septembre 1958 (Exhibit no 112, Etat des opérations au 30 septembre 1953) et ce, selon les instructions de

l'honorable Albert Bouchard lui-même, le bénéficiaire du chèque. Ce dernier reconnaît qu'il a requis M. Poirier de lui faire un chêque représentant 3% du montant des ventes effectuées pendant la dite année. En fait, ce chèque de \$7,278.42 représente exactement 3% du montant des dites ventes qui est de \$242,614.00. L'honorable M. Bouchard dépose que son intention était d'éviter la double imposition du dit montant de \$7,278.42 sans doute, comme revenu de Baribeau Etchemin Inc. d'abord et, ensuite, comme revenu du dit M. Bouchard personnellement. Il explique qu'en réalité, ce montant constituait une commission, avec intérêt, que lui devait Baribeau Etchemin Inc. sur la vente d'un terrain boisé effectuée au delà de trois ans auparavant. Il n'a fourni cette explication à M. Poirier qu'après le 6 février 1961. (Enquête, Vol. 24, pp. 2035 à 2040 - Vol. 58, pp. 5046 à 5058).

Le montant susdit de \$10,000.00 est représenté par un chèque du 17 décembre 1958, de Baribeau Etchemin Inc., à l'ordre de cette compagnie et il est endossé par M. Arthur Bouchard (Exhibit no 111) et encaissé par ce dernier. M. Poirier a enregistré ce montant dans la colonne "Divers" au "ledger" de la compagnie et dans le bilan du 30 septembre 1959 il l'a inscrit en déduction du surplus. La preuve ne révèle pas l'usage que M. Arthur Bouchard a fait de ce montant. Ce dernier déclare qu'il n'en a pas bénéficié personnellement non plus que ses coactionnaires dans la compagnie Baribeau Etchemin Inc. ni une organisation politique. Il ressort de cette preuve que le dit M. Arthur Bouchard a perçu le dit montant et qu'il en a disposé à son gré pour des fins étrangères à l'enquête. (Enquête, Vol. 22, pp. 1875 à 1892 - Vol. 58, pp. 4972 à 4975 et pp. 5035 à 5045).

Il ressort de la preuve relative à Baribeau Etchemin Inc. que cette compagnie n'avait que l'apparence d'une compagnie incorporée. En fait, c'était une association entre l'honorable J.D. Bégin, ministre de la colonisation, l'honorable Albert Bouchard, conseiller législatif et M. Arthur Bouchard, qui se sont partagé, sous des formes diverses, en espèces et en valeur, pour leur bénéfice direct ou indirect, tous les revenus de Baribeau Etchemin Inc. qui provenaient exclusivement des ventes de machinerie lourde au ministère de la colonisation.

Enfin, Baribeau Etchemin Inc., nous l'avons déjà exposé, (V. ci-dessus p. 51) n'a rendu aucun service, pour les fins de ces ventes, ni au dit ministère ni à Charles Cusson Ltée, qui fournissait la dite machinerie lourde.

Deuxième méthode:

Ventes de pièces de machinerie ou d'outillage à différents ministères, y compris le ministère de la colonisation.

La compagnie Charles Cusson Ltée a fait ces ventes directement. Le montant total de ces ventes est de quelque \$1,500,000.00 pour la période écoulée du ler juillet 1955 au 30 juin 1960. Sur ces ventes, Charles Cusson Ltée a payé à M. Arthur Bouchard, à titre de commissions établies sur la base de 5% du prix de vente, une somme de \$82,745.22. Charles Cusson Ltée lui payait les dites commissions, par chèque, une fois par année.

M. Bouchard n'a fait aucun travail relativement aux dites ventes. Il est un intermédiaire au sens du présent rapport. (V. ci-dessus pp. 26 et 27).

Cet intermédiaire est M. Arthur Bouchard, le président de la susdite compagnie Baribeau Etchemin Inc. Il déclare qu'il ignore pourquoi il a reçu la dite somme de \$82,745.22. Pressé de questions sur l'influence qu'aurait pu exercer l'honorable J.D. Bégin pour lui faire obtenir cette faveur, M. Bouchard se montre réticent et évasif. Il admet cependant avoir remercié l'honorable M. Bégin pour "l'aide qu'il aurait pu peut-être" lui accorder ajoutant que "c'était normal de le remercier". (Enquête, Vol. 49, p. 4232) - (Enquête, Vol. 21, pp. 1753, 1754, 1803, 1807 à 1811 — Vol. 40, pp. 3343 à 3347 — Exhibit no 154 et Vol. 49, pp. 4225 à 4235 et pp. 4261 à 4269).

Troisième méthode:

Ventes de machinerie lourde à différents ministères sauf, entre autres, le ministère de la colonisation.

La compagnie Charles Cusson Ltée a fait ces ventes directement et ce, pour un montant total de quelque \$1,295,000.00.

M. Emile Cusson, vice-président et gérant de la dite compagnie, expose la méthode suivie quant à ces ventes. Il dépose qu'en considération des commandes données à Charles Cusson Ltée "la demande nous était faite " de donner à certaines personnes une commission variant " de ll à 12½% du prix de la machinerie". (Enquête, Vol. 21, p. 1796).

A la réquisition émanant des susdits ministères, Charles Cusson Ltée soumettait des prix et des commandes lui étaient accordées. Certaines de ces commandes étaient remises à l'honorable Gérald Martineau, con-

seiller législatif, qui, de son côté, les transmettait à M. Emile Cusson; M. Martineau communiquait, en même temps, à M. Cusson, les noms des personnes bénéficiaires de commissions et le montant payable à chacune d'elles. Les chèques en paiement de ces commissions étaient préparés en faveur de ces personnes au bureau de Charles Cusson Ltée, à Montréal, et de là, adressés au dit M. Martineau.

M. Alfred Hardy, le directeur du Service des achats, a aussi remis certaines des dites commandes à M. Cusson, en lui indiquant également les personnes à qui des commissions devaient être payées. (Enquête, Vol. 21, pp. 1793 à 1800).

Toutes ces personnes sont des intermédiaires au sens du présent rapport, (V. ci-dessus pp. 26 27 et Enquête, Vol. 21, p. 1810) sauf MM. Philias Lanctôt et Victor Dussault qui ont reçu respectivement de Charles Cusson Ltée, \$1,259.00 et \$2,487.50. La preuve ne permet pas de conclure qu'ils ont reçu ces montants à titre d'intermédiaires. (Enquête, Vol. 62, pp. 80 seq. et Vol. 11, pp. 1136 seq.).

La compagnie Charles Cusson Ltée a ainsi payé, à titre de commissions, une somme de \$102,840.86 dont environ \$60,000.00 aux personnes indiquées par l'honorable M. Martineau et environ \$45,000.00 aux personnes indiquées par M. Alfred Hardy, sauf la réserve ci-dessus faite quant à MM. Lanctôt et Dussault. (Enquête, Vol. 21, pp. 1804 à 1807 et 1810 — Vol. 40, pp. 3343 à 3347 — Exhibit no 154).

La liste des dits intermédiaires comportant leurs noms, adresses et le montant reçu par chacun, fait partie de l'Exhibit no 154. Cette liste comprend des personnes d'occupations diverses et n'ayant rien de commun avec le commerce de Charles Cusson Ltée, savoir:

Les intermédiaires.

l- Un président et gérant d'une compagnie industrielle.

Il a reçu des commissions au montant total de \$9,000.00 dont \$3,000.00 pour chacune des années 1956, 1957 et 1960. Cet intermédiaire est un candidat défait, en 1956, de l'Union Nationale. Il est un ami intime de l'honorable Gérald Martineau. Il considère ces commissions comme des souscriptions politiques. (Enquête, Vol. 37, pp. 3030 à 3035).

2- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$3,000.00 en 1956 pour services politiques. Il était un organisateur de l'Union Nationale. Il a été recommandé par l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 23, pp. 1952 et 1957 à 1959).

3- Un courtier et ajusteur d'assurance.

Il a reçu \$2,000.00 pendant les années 1956 et 1957 et ce, à la suite d'une promesse d'aide, de l'honorable Maurice Duplessis, pour fins d'organisation sportive. Il n'a fait aucun travail politique, mais il aurait fait deux souscriptions politiques soit, en 1956 et en 1960. (Enquête, Vol. 45, pp. 3842 à 3846).

4- Un officier spécial de la Commission des Liqueurs de 1955 à 1960 au salaire de \$3,000.00 par année, sans faire aucun travail défini.

Il a reçu des commissions au montant total de \$1,200.00 pendant les années 1956, 1959 et 1960. Il ne peut dire précisément qui l'a recommandé. Il a été

un travai leur actif de l'organisation centrale de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 34, pp. 2835 à 2848).

5- Un vendeur.

Il a reçu \$1,000.00 en 1956. Il est un travailleur actif de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 35, pp. 2900 à 2908).

6- Un comptable.

Il a reçu des commissions au montant total de \$2,529.00 de 1956 à 1960. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. Il doit ces faveurs à la recommandation de l'honorable Gérald Martineau. Cet intermédiaire a été un travailleur actif de l'Union Nationale, particulièrement en 1956 et 1960. (Enquête, Vol. 23, pp. 1960 seq. et Vol. 24, pp. 2024 seq.).

7- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$2,730.00 (Exhibit no 154).

Il a reçu des commissions d'autres compagnies. Il est un partisan actif de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 29, pp. 2387 seq. et 2394 seq.).

8- Un inspecteur à la Commission du salaire minimum, employé civil.

Il a reçu \$2,200.00 de 1956 à 1960. Il a aussi reçu des commissions d'autres compagnies. Ces faveurs, qu'il a sollicitées de l'honorable Gérald Martineau, sont une récompense pour son travail en faveur de l'Union Nationale jusqu'à 1956. Pendant la campagne électorale de 1956, il a été l'un des organisateurs de M. Maltais, candidat de ce parti politique. (Enquête, Vol. 35, pp. 2923 à 2934).

9- Un courtier d'assurance.

Il a reçu \$400.00 en 1956, pour services rendus à l'Union Nationale. Il a demandé cette faveur à l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 25, pp. 2096 à 2101).

10- Un agent manufacturier dans le commerce des matériaux de construction et de la machinerie. Un intermédiaire déjà mentionné.

Il a reçu, en 1956 et 1957, une somme de \$1,000.00 selon les représentants de Charles Cusson Ltée et de \$1,500.00 selon le dit intermédiaire. (Enquête, Vol. 6, pp. 627 et 628 — Vol. 9, p. 923 et Exhibit no 43 et V. ci-dessus no 11, pp. 35 et 36).

11- Un rentier.

\$650.00 et il a aussi reçu des commissions d'autres compagnies entre 1955 et 1960 et ce, sans demande spéciale. Il a été un travailleur actif de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 32, pp. 2639 à 2643).

12- Un agent d'assurance.

Il a reçu, de 1956 à 1959, la somme de \$1,415.00. Il a aussi reçu des commissions d'une autre compagnie. Il a reçu ces commissions comme récompense pour son travail d'organisation politique en faveur de l'Union Nationale et ce, grâce à l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 24, pp. 2053 à 2057).

13- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$981.75 en 1956 grâce à la recommandation de l'honorable J.D. Bégin. Il a été un

travailleur actif de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 41, pp. 3425 à 3436).

14- Un homme d'affaires, vendeur et agent manufacturier.

Il a reçu \$981.75 en 1956 grâce à la recommandation de son député et ami personnel, M. Thibault. Il a toujours travaillé pour l'Union Nationale avec M. Thibault. (Enquête, Vol. 63, pp. 8 à 17).

15- Un négociant en gros et son fils.

Deux intermédiaires déjà mentionnés dans le cas de

Automotive Products Co Ltd.

Ils ont reçu, de 1956 à 1959, la somme de \$2,713.00 et ce, pour la même considération. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 33, nos 4 et 5).

16- Un employé de "Nettoyeurs Sillery" une entreprise de blanchis sage et nettoyage. Un intermédiaire déjà mentionné dans le cas de Automotive Products Co Ltd.

Il a reçu, en 1956, la somme de \$744.00. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 38, no 18).

17- Un garagiste.

Un travailleur dévoué de l'Union Nationale. Il a reçu \$1,000.00 en 1957. (Enquête, Vol. 46, pp. 3892 seq.).

18-Un marchand général.

Un organisateur de l'Union Nationale.

Il a reçu \$1,000.00 en 1957. Il a aussi reçu des commissions d'autres compagnies. Cet intermédiaire doit ces faveurs à l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 39.

pp. 3242 seq.).

19- Un vendeur de valeurs de placement.

Il a reçu une somme de \$2,500.00 et des commissions d'autres compagnies. Il doit ces faveurs à M. Emilien Rochette, député, Union Nationale, du comté de Québec, dont il a été le secrétaire, pour fins politiques, de juin 1956 à septembre 1959. (Enquête, Vol. 23, pp. 1943 seq.).

20- Un agronome et fonctionnaire au service du gouvernement du Québec.

En 1956 et 1960, il a travaillé pour l'organisation générale de l'Union Nationale à la demande de l'organisateur, l'honorable J.D. Bégin. Il a reçu une somme de \$1,250.00 et des commissions d'une autre compagnie et ce, grâce à l'intervention de l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 35, pp. 2894 seq.).

21- Un agent à commission dans le domaine de la photographie. C'est un intermédiaire déjà mentionné dans le cas de Automotive Products Co Ltd.

Il a reçu un montant de \$500.00. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 34, no 8).

22- Un gérant des ventes pour Universal Auto.

Il a reçu \$2,000.00 et des commissions d'une autre compagnie et ce, comme indemnité pour son travail et ses dépenses d'organisation pour l'Union Nationale dans le comté de Lévis. (Enquête, Vol. 25, pp. 2114 seq.).

23- Un électricien.

Il a prêté son concours à l'organisation

de l'Union Nationale lui offrant, à l'occasion, ses services et sa voiture. Il a reçu \$333.63. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 24, pp. 2061 seq.).

24- Un garagiste.

Il a travaillé pour l'Union Nationale en 1956 et 1960. Il a reçu une commission de \$1,486.05 et des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 62, pp. 55 seq.).

25- Un vendeur d'articles de publicité, calendriers, bloc-notes, etc.

Il a reçu \$779.25. Cet intermédiaire est déjà mentionné dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 40, no 24).

26- Une compagnie faisant le commerce de véhicules automobiles, déjà mentionnée dans le cas de Automotive Products Co Ltd.

Elle a reçu \$3,129.75. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 35, no 10).

27- Un chômeur.

Il a reçu \$600.00. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. Il a reçu ces faveurs comme récompense pour son travail dans l'intérêt de l'Union Nationale. Il était un organisateur actif de ce parti politique. (Enquête, Vol. 25, pp. 2143 seq.).

28- Un courtier en assurances.

Un travailleur actif de l'Union Nationale. Il a reçu \$1,000.00. Cet intermédiaire a également reçu des commissions d'autres compagnies. Il a reçu ces faveurs grâce à l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 31, pp. 2512 seq.).

29- Un courtier en assurances et maire de sa municipalité. Cet intermédiaire est mentionné cidessus dans le cas de Automotive Products Co Ltd.

Il a reçu une somme de \$3,085.25. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 36, no 12).

30-Un employé de la cité de Québec de 1955 à 1958. En 1958 il a organisé les compagnies Scott Metal Inc. et Les Agences Gilbert Enrg.

Il a été un organisateur pour l'Union Nationale. Il a reçu \$750.00 et également des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 24, pp. 2069 seq.).

31- Un agent manufacturier dans le commerce de chapeaux pour dames.

Il a reçu des commissions au montant de \$2,700.00 et aussi des commissions d'autres compagnies et ce, comme indemnité pour ses services et déboursés comme président de l'organisation de l'Union Nationale dans le comté de Saint-Sauveur. Il a reçu ces montants par l'entremise de l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 30, pp. 2482 seq.).

32- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$500.00. Cet intermédiaire est aussi mentionné dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 44, no 34). 33- Un agent manufacturier de 1955 à 1960.

Il a reçu une somme de \$900.00 et également des commissions d'une autre compagnie. Il était un organisateur de l'Union Nationale dans le comté de Québec. (Enquête, Vol. 34, p. 2772).

34- Un vendeur d'automobiles et, depuis le ler avril 1959, employé du gouvernement fédéral.

Il a reçu, en 1958, une somme de \$500.00. Cet intermédiaire a aussi reçu des commissions d'autres compagnies et ce, avant le ler avril 1959. Il a travaillé pour l'Union Nationale en 1956, dans le comté de Québec-Est. Il n'a fait aucun travail politique et n'a reçu aucune commission depuis son entrée au service du gouvernement fédéral, le ler avril 1959. (Enquête, Vol. 31, pp. 2563 seq. et Vol. 55, pp. 4682 seq.).

35- Un agent d'assurance jusqu'à 1958 puis, agent vendeur, restaurateur, etc.

Il a été un organisateur de l'Union Nationale dans le comté de Québec-Est. Il a reçu, pour ce travail, un montant de \$500.00 et aussi des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 25, pp. 2102 seq.).

36- Un voyageur de commerce à l'emploi de International Bowling.

Il a reçu \$400.00. Cet intermédiaire est également mentionné dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 41, no 25).

37- Un professeur au Séminaire de Québec de 1955 à 1959, puis, professeur à l'emploi de la Commission scolaire de Québec. De 1955 à 1960, il fut directeur puis, secrétaire de la Société Saint-Jean Baptiste de Québec.

Il a reçu , à titre de commission, une somme de \$500.00 et également des commissions d'autres compagnies.

Cet intermédiaire a fait des discours politiques pour l'Union Nationale, en faveur de son ami l'Honorable Armand Maltais. (Enquête, Vol. 23, pp. 1921 seq.).

38-Un employé civil qui, de 1955 à 1960, a agi comme secrétaire privé de l'honorable Armand Maltais, député puis, ministre depuis le début de l'année 1960.

Il a exposé ses embarras financiers au susdit Alfred Hardy qui a promis de l'aider. Cet intermédiaire a reçu une commission de \$500.00 et aussi des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 35, pp. 2910 seq.).

39-Un agent vendeur de voitures Volkswagen.

Cet intermédiaire a reçu une commission de \$300.00 et aussi une commission d'une autre compagnie et ce, par l'entremise de M. Nadon, organisateur de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 66, pp. 15 seq.).

40- Un courtier en immeubles puis, commis de bureau.

Il a été un organisateur politique de l'honorable Armand Maltais, député, membre de l'Union Nationale. Il a reçu \$200.00 et des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 35, pp. 2934 seq.).

41- Un employé de la cité de Québec.

Il a demandé de l'assistance financière à l'occasion d'une opération chirurgicale qu'il a subie et ce, à des organisateurs politiques et à l'honorable Armand Maltais, député de Québec-Est. Il a reçu \$750.00 par deux chèques de \$500.00 et de \$250.00 respectivement. C'est le dit Armand Maltais qui lui a remis le chèque de \$500.00. (Enquête, Vol. 41, pp. 3447 seq.).

42-Un pompier puis, investigateur au commissariat des incendies, à l'emploi de la cité de Québec.

Il s'est occupé d'organisation politique pour l'Union Nationale. En 1956, il a été sous-officier rapporteur dans un poll dans le comté de Québec-Est. Il a reçu \$200.00 et aussi des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 37, pp. 3086 seq.).

43- Un voyageur dans le commerce des fruits et légumes.

Il a reçu \$200.00 et également une commission d'une autre compagnie. Il a reçu ces faveurs comme indemnité pour services rendus à l'Union Nationale, en faveur de l'honorable Armand Maltais, candidat dans le comté de Québec-Est. (Enquête, Vol. 46, pp. 3903 seq.).

44- Un employé de chemin de fer.

Il a reçu \$400.00 et aussi des commissions d'autres compagnies comme récompense pour son travail pour l'Union Nationale, en faveur du susdit Armand Maltais. (Enquête, Vol. 37, pp. 3071 seq.).

45- Un employé de la cité de Québec.

Il a obtenu un congé, non payé, pour travailler comme l'organisateur de l'Union Nationale dans le comté de Québec-Est. Il a reçu, ce qu'il considère comme un salaire, pour ce travail, un montant de \$200.00 et aussi des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 37, pp. 3092 seq.).

46- Un machiniste, maire de sa ville.

Il était un partisan actif de son député, M. Emilien Rochette, de l'Union Nationale. Depuis quelque vingt ans il représente, dans sa ville, la "charge de "représentant du député, soit indépendant ou national". Cet intermédiaire se dévouait pour les contribuables, en général, de sa municipalité ce qui exigeait du temps et des déboursés. En 1958, il a représenté ces faits à son député et lui a suggéré d'en "choisir un autre". M. Rochette a alors promis de l'aider. En fait, il a reçu une somme de \$700.00 et aussi des commissions d'une autre compagnie. (Enquête, Vol. 40, pp. 3363 seq.).

47- Un vendeur de papier imprimé.

Il a reçu \$250.00 et une commission d'une autre compagnie en récompense de son travail politique pour le candidat de l'Union Nationale, M. Emilien Rochette. (Enquête, Vol. 37, pp. 3105 seq.).

48- Un voyageur de commerce entre 1955 et 1960.

Cet intermédiaire était un partisan actif du candidat, Union Nationale, M. Emilien Rochette. Il a exposé ses embarras financiers à l'honorable Gérald Martineau qui a promis de l'aider. Il a reçu un montant

de \$250.00 et aussi des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 37, p. 3077).

49- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$250.00 et aussi des commissions d'autres compagnies après avoir demandé de l'assistance financière au susdit Emilien Rochette. (Enquête, Vol. 36, pp. 3017 seq.).

50- Un vendeur surtout dans le commerce de l'immeuble.

Un organisateur de l'Union Nationale. Il a demandé au susdit Alfred Hardy d'inscrire son nom sur la liste du patronage. Il a reçu \$550.00 et aussi des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 31, pp. 2572 seq.).

51- Un électricien.

Il a travaillé pour l'Union Nationale, en faveur de l'honorable Armand Maltais, candidat dans le comté de Québec-Est. Il a reçu \$250.00 et une commission d'une autre compagnie. (Enquête, Vol. 41, pp. 3441 seq.).

52- Un avocat.

En 1958 et 1959, il a travaillé, à Malartic, au bureau de l'honorable M. Miquelon, alors ministre des terres et forêts et ce, à la réquisition de ce dernier qui a ajouté: "Tu auras probablement une couple " de cents piastres par mois pour cela". Le travail de cet intermédiaire consistait exclusivement à recevoir les électeurs de M. Miquelon. Il a reçu, en 1959, en divers versements, la somme de \$1,500.00 de la dite compagnie Charles Cusson Ltée et qu'il a considérée comme étant le paiement du salaire que lui avait promis l'honorable M.

Miquelon. (Enquête, Vol. 66, pp. 2 seq.).

53- Un quincaillier.

Il a reçu \$1,180.75 et également des commissions d'autres compagnies. Il doit ces faveurs à la recommandation de l'honorable Paul Sauvé dont il était l'ami et un partisan actif. (Enquête, Vol. 62, pp. 93 et seq. - N.B. pp. 94, 100, 101 et 103).

54- Un cultivateur.

Il a reçu \$1,180.75 grace à l'honorable Paul Sauvé à qui il avait demandé de l'aide financière pour la réparation de ses bâtisses. Cet intermédiaire est le fils d'un organisateur politique de l'honorable Sauvé. (Enquête, Vol. 63, pp. 2 seq.).

55- Un journaliste.

Il a reçu, sans le demander, un montant de \$250.00 et aussi une commission d'une autre compagnie pour l'indemniser de ses dépenses comme publiciste de l'Union Nationale. Il doit ces faveurs à l'entremise de l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 60, pp. 120 seq.).

56- Un médecin.

Il a éprouvé des embarras financiers à la suite d'une maladie. Après avoir exposé son cas à M. Armand Maltais, alors député, et à l'honorable Gérald Martineau, il a reçu \$1,200.00 et des commissions d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 20, pp. 1708 seq.).

57- Un manufacturier de granit et agent manufacturier.

Il a reçu \$1,000.00 et aussi des commis-

sions d'autres compagnies et ce, sans les demander. Il considère que ces faveurs sont une récompense pour les services qu'il a rendus à l'Union Nationale depuis plusieurs années. (Enquête, Vol. 66, pp. 66 seq.).

58- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$300.00. Il a accepté ce montant pour les services qu'il a rendus à l'Union Nationale notamment, en 1960, au député, M. Maurice Cloutier. (Enquête, Vol. 25, pp. 2138 seq.).

59- Un garçon (waiter) à l'hôtel, Château Frontenac, avec salaire régulier.

Il était attaché au service de l'honorable Maurice Duplessis, alors premier ministre du Québec.

Il a reçu une commission au montant de \$2,585.25 et des
commissions d'autres compagnies dont un dernier montant,
après la mort de l'honorable M. Duplessis et sur la recommandation de l'honorable Paul Sauvé qui a succédé à M.

Duplessis comme premier ministre. (Enquête, Vol. 20, pp.
1678 seq.).

60- Un agent manufacturier dans le commerce du cuir.

Il a reçu \$3,022.58 et également des commissions d'autres compagnies et ce, après sollicitation, auprès de M. Alfred Hardy, de commandes de "n'importe" quelle compagnie". Cet intermédiaire a participé aux élections de 1956 et de 1960 dans le comté de Saint-Sauveur, en faveur de M. Francis Boudreau, député de ce comté. (Enquête, Vol. 40, pp. 3385 seq.).

61- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$1,292.63 après avoir demandé

de l'aide financière à son oncle, le dit Alfred Hardy. (Enquête, Vol. 41, pp. 3436 seq.).

62- Un restaurateur.

Il a reçu \$2,585.25 et des commissions d'autres compagnies. Il était un travailleur actif de l'Union Nationale, pour M. Francis Boudreau, député du comté de Saint-Sauveur. (Enquête, Vol. 38, pp. 3202 seq.).

63- Un vendeur de produits d'artisanat.

Il a reçu \$3,459.75 et aussi des commissions d'autres compagnies. Il a travaillé, sous les ordres de son père, pour l'Union Nationale en faveur de M. Maurice Cloutier, candidat dans le comté de Québec-Centre. (Enquête, Vol. 31, pp. 2553 seq.).

64- Un opérateur de fournaise.

Il a reçu \$3,459.75. Il a exposé ses besoins financiers à l'honorable Maurice Bellemare, député du comté de Champlain et ce dernier lui a remis une lettre de recommandation auprès de M. Alfred Hardy. Il a travail-lé pour l'Union Nationale pendant les élections de 1956 et de 1960, en faveur du dit M. Bellemare. (Enquête, Vol. 45, p. 3839).

Un certain nombre d'intermédiaires n'ont pas été entendus soit parce qu'ils n'ont pu être assignés pour cause de maladie, absence ou pour autres raisons jugées satisfaisantes soit parce qu'ils n'ont pas reçu un montant suffisant pour justifier leur assignation. Les commissaires signalent qu'au début de l'enquête, et subséquemment, en séance publique, ils ont invité toute personne en mesure de fournir des renseignements utiles, à comparaître et à se faire entendre si elle le désirait.

Quant à ces intermédiaires, dont le cas n'a pas été traité ci-dessus, l'enquête ne révèle pas d'autres détails que ceux qui sont consignés dans l'Exhibit no 154. Ils ont reçu un montant global de quelque \$16,565.00.

Il est établi que, par l'application des trois méthodes ci-dessus exposées, Charles Cusson Ltée a payé, pendant la susdite période de cinq ans, des commissions au montant de \$302,126.87 dont \$116,540.79 sous forme d'escomptes alloués à Baribeau Etchemin Inc.

Il ressort du témoignage de M. Emile Cusson, vice-président et gérant de Charles Cusson Ltée, que, si cette compagnie n'avait pas eu à payer ces commissions, elle aurait réduit, de façon appréciable, ses prix de vente au gouvernement et ce, pour les raisons exposées par ce témoin et qui sont faciles à concevoir. (Enquête, Vol. 21, pp. 1788, 1802 et 1815).

3- Sicard Inc.

Cette compagnie fabrique et vend des souffleuses à neige, des camions routiers, des camions pour l'enlèvement de la neige, pour l'exploitation minière et autres appareils du même genre. Elle a deux usines de fabrication dont l'une à Montréal et l'autre à Sainte-Thérèse. De 1955 à 1960, elle a fait des ventes au gouvernement du Québec pour un montant qui a augmenté de quelque \$50,000.00 pour la première année à environ \$250,000.00 par année pour les trois dernières années.

Méthode d'achat.

La méthode suivie relativement aux ventes de cette compagnie est, en substance, la même que

celle qu'on a suivie dans le cas de la compagnie Automotive Products Co Ltd. (Voir ci-dessus p. 28).

La compagnie Sicard Inc. soumettait, sur demande, ses prix au Service des achats. Elle recevait ensuite des commandes avec indication, par le Service des achats, des noms et adresses des intermédiaires ainsi que le montant payable à chacun. Il est arrivé que le Service des achats requérait la compagnie de partager une commission entre plusieurs intermédiaires.

Lors de la livraison de l'appareil ou de la marchandise, la compagnie adressait au gouvernement sa facture basée sur le prix de vente, qui était le prix régulier ou courant, et elle émettait une note de crédit en faveur des intermédiaires. Enfin, sur réception du paiement, elle payait ces commissions conformément aux instructions reques. Ces commissions étaient de 10% sur les ventes de souffleuses à neige et des pièces de machinerie et de 15% sur les ventes de camions lourds pour l'entretien des routes. Quant à Sicard Inc., cet te méthode ne s'appliquait exclusivement qu'à ses ventes au gouvernement; elle lui a été imposée par le Service des achats. M. Lavigueur, le vice-président de la compagnie, qui a exposé ces faits, ajoute que c'était là "le seul " système qui existait à ce moment-là, je crois bien, pour " vendre au gouvernement provincial". (Enquête, Vol. 63, p. 33).

La compagnie Sicard Inc. a ainsi payé à des intermédiaires, des commissions dont le montant, d'après l'Exhibit no 224, serait de \$115,001.31 mais qui doit être réduit à \$100,565.01. MM. Hector Généreux, P. E. Landry et Lauréat Jobin, qui ont reçu un montant global de \$14,436.30, ne peuvent, d'après la preuve, être consi-

dérés comme des intermédiaires au sens du présent rapport.

Le témoin Lavigueur dit qu'il est possible que la compagnie aurait réduit ses prix de vente si elle n'avait pas eu à payer les dites commissions, mais il ne se prononce pas sur ce point qui, d'ailleurs, n'a jamais été soulevé, à sa connaissance, entre la dite compagnie et le gouvernement. (Enquête, Vol. 63, pp. 19 à 41).

Les intermédiaires.

1- Un vendeur de machinerie.

Il faisait partie du comité de l'organisation centrale de l'Union Nationale. Il était à sa disposition et travaillait, à temps partiel, à son bureau chef à Montréal, sans salaire.

Il a reçu la somme de \$13,876.70. (Enquête, Vol. 63, pp. 41 seq.).

2- Un professeur d'école.

Il a reçu \$1,115.55 et des commissions d'une autre compagnie et ce, pour services rendus à l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 37, pp. 3064 seq.).

3- Des cultivateurs et commerçants.

Ils étaient des partisans, non actifs, de l'honorable Paul Beaulieu, membre de l'Union Nationale. Ils ont reçu \$3,346.60 après que l'un des associés eût demandé à M. Beaulieu de le recommander auprès du gouvernement, pour la vente d'autre chose que les produits de Sicard Inc. (Enquête, Vol. 63, pp. 74 seq.).

4- Un propriétaire de restaurant et

employé du gouvernement provincial.

Il a travaillé pour l'Union Nationale. Il a reçu \$1,000.00 grâce à l'honorable J.D. Bégin qui lui a promis de l'aider, lui-même et ses amis. En fait, cet intermédiaire a partagé le dit montant de \$1,000.00 avec des amis, dont certains libéraux, qui lui avaient exposé leurs besoins personnels et qui comptaient sur son influence auprès des autorités politiques. (Enquête, Vol. 41, pp. 3453 seq.).

5- Un employé de bureau jusqu'à 1958.

Il a reçu \$1,346.60. Il est au nombre des intermédiaires mentionnés dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 72, no 30).

6- Un agent d'assurance.

Il s'est fait inscrire par M. Alfred
Hardy sur la liste des "fournisseurs de la province". Il
était un membre actif de l'Union Nationale jusqu'en 1956
alors qu'il a été nommé "président d'élections provinciales"
dans le comté de Saint-Henri. Il a reçu, en 1957 et 1958,
des commissions formant la somme de \$6,946.60. (Enquête,
Vol. 59, pp. 107 seq.).

7-Un négociant en gros et son fils.

Ces intermédiaires ont reçu \$4,244.20 et ils sont déjà mentionnés parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 33, nos 4 et 5 et p. 69, no 15).

8- Un agent de manufacturiers et - à

commission.

Il a reçu \$1,695.38. Il est également mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 41, no 26).

9- Un comptable.

Il a reçu \$3,938.65. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 67, no 6).

10-Un employé de la cité de Québec et président d'élection, depuis 1945, pour le comté de Québec-Ouest.

Il a reçu \$1,115.53. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 38, no 19).

11- Un garagiste.

Il a reçu \$3,538.65, une commission d'une autre compagnie et ce, grace à la recommandation de son député, l'honorable Paul Sauvé, membre de l'Union Nationale à qui, il avait exposé ses embarras financiers. Il était un partisan actif de M. Sauvé. (Enquête, Vol. 62, pp. 35 seq.).

12- Un agent manufacturier dans le commerce de matériaux de construction et de la machinerie.

Il a reçu \$2,963.82 (Exhibit no 224). Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 35, no 11 et p. 68, no 10).

13- Un agent à commission dans le domaine de la photographie.

Il a reçu \$4,078.32. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 34, no 8 et p. 70, no 21).

14- Un garagiste.

Il a reçu \$1,000.00 et une commission d'une autre compagnie. Il était un ami et un organisateur de son député, l'honorable M. Miquelon, membre de l'Union Nationale. Il avait manifesté à M. Miquelon, son désir de "vendre de l'équipement au gouvernement" et M. Miquelon lui a promis de le recommander auprès du Service des achats. Les commissions que cet intermédiaire a reçues ne représentent pas une rémunération gagnée dans le cours normal de son commerce. (Enquête, Vol. 66, pp. 10 seq.).

15- Un employé civil.

Il était secrétaire de l'honorable Jacques Miquelon, député et ministre d'état, membre de l'Union Nationale.

Cet intermédiaire a reçu \$2,150.00 grâce à la recommandation du dit M. Miquelon. M. Alfred Hardy lui a conseillé de ne pas toucher cette commission à son nom parce qu'il était trop bien connu dans le "Service civil provincial"; le dit intermédiaire a fait émettre le chèque au nom de M. Rosaire Pomerleau, un agent de la Sûreté provinciale. Ce dernier ignorait les faits ci-dessus exposés; il n'a été que le prête-nom involon-

taire du dit intermédiaire. Sur réception du dit chèque, il l'a endossé et l'a remis à cet intermédiaire. C'est son nom qui apparaît dans l'Exhibit no 224, mais il n'est pas un intermédiaire au sens du présent rapport. (Enquête, Vol. 41, pp. 3409 seq. et Vol. 45, pp. 3831 seq.).

16- Une compagnie faisant le commerce de véhicules automobiles.

Elle a reçu \$3,538.65. Elle est aussi mentionnée parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 35, no 10 et p. 71, no 26).

17- Le gérant, à Québec, de Charles Cusson Ltée.

Il a reçu \$1,772.10 et des commissions d'autres compagnies comme indemnité pour son travail et ses dépenses pour fins d'organisation en faveur de l'Union Nationale, spécialement, dans le comté d'Argenteuil. Il a distribué une partie de ces argents à des familles pauvres qu'il ne connaissait pas et que lui ont indiquées d'autres organisateurs du même parti politique. (Enquête, Vol. 25, pp. 2158 seq.).

18-Un médecin, propriétaire de pharmacie.

Il a reçu \$2,309.00 (Exhibit no 224).

Il est aussi mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 42, no 30).

19- Un huissier de la Cour Supérieure exploitant en même temps un salon funéraire.

Il a reçu \$4,241.55. Il est aussi mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 32, no 1).

20- Un industriel. En 1955, il était député indépendant au parlement du Canada, pour le comté de Chicoutimi et ce, jusqu'à 1957.

Il a reçu \$3,244.20 et aussi des commissions d'autres compagnies et ce, pour son travail et ses dépenses pour fins d'organisation en faveur de l'Union Nationale, dans le comté de Chicoutimi. Il a reçu ces commissions après l'expiration de son mandat de député. (Enquête, Vol. 26, pp. 2257 seq.).

21- Une compagnie faisant le commerce d'automobiles formée par le père et le fils.

Ils n'ont pas été des partisans actifs en politique.

Ces intermédiaires ont reçu \$2,018.25 après une demande de "nouvelles affaires" à M. Alfred Hardy. (Enquête, Vol. 63, pp. 65 seq. et 67 seq.).

22- Un garagiste, vendeur de camions et de machines aratoires de marque "International".

Il a reçu \$2,190.60 après avoir demandé à M. Donatien Barrette, acheteur au ministère de la voirie, l'avantage de vendre des camions au gouvernement de la province. Cet intermédiaire est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 71, no 24).

23-Un épicier.

Il a reçu \$2,190.75 après avoir exposé ses embarras financiers à l'honorable Emile Lesage, conseiller législatif et ancien député du comté d'Abitibi-Ouest. Cet intermédiaire était un partisan, mais non un travailleur actif, de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 66, pp. 29 seq.).

24- Un représentant de Massey, Ferguson Ltd une "compagnie de machines aratoires".

Il a reçu une commission de \$1,000.00 et des commissions d'une autre compagnie. Il a reçu ces commissions sur des ventes auxquelles il n'a pas participé alors que l'honorable Antonio Elie, membre de l'Union Nationale et député du comté d'Yamaska, avait recommandé cet intermédiaire à M. Alfred Hardy pour la vente de machines qu'il vendait dans le cours régulier de ses affaires. (Enquête, Vol. 63, pp. 56 seq.).

25- Un agent manufacturier.

Il a reçu une commission de \$2,229.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 44, no 34 et p. 72, no 32).

26- Un manufacturier de granit et agent manufacturier.

Il a reçu une commission de \$2,000.00 et il est déjà mentionné comme intermédiaire dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 78, no 57).

27- Un employé de chemin de fer.

Il a reçu \$450.00 et il est mentionné

parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 75, no 44).

28- Un employé de la cité de Québec.

Il a reçu 3450.00 et il est mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 76, no 45).

29- Un courtier en immeubles puis, commis de bureau.

Il a reçu \$450.00 et il est mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 74, no 40).

30-Un pompier puis, investigateur au commissariat des incendies, à l'emploi de la cité de Québec.

Il a reçu \$450.00 et il est mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 75, no 42).

31- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$450.00 et il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 76, no 48).

32- Un voyageur dans le commerce des fruits et légumes.

Il a reçu 5450.00 et il est mentionné

parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 75, no 43).

33- L'enquête ne comporte pas de détails, outre les noms et les montants reçus (Exhibit no 224), quant à certains intermédiaires qui n'ont pas été entendus. Sur ce point, les commissaires réfèrent aux explications données dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Voir ci-dessus p. 80).

Les dits intermédiaires ont reçu une somme de quelque \$16,000.00.

4- Duke Equipment Co. Ltd.

Cette compagnie, qui a son bureau chef à Montréal, vend de la machinerie lourde pour la construction de chemins (road graders, road rollers). Du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, elle a vendu de cette machinerie au gouvernement du Québec, spécialement au ministère de la voirie, pour une somme de quelque \$720,426.00 et ce, au prix régulier payé, en général, par tout autre acheteur.

Méthode d'achat et intermédiaires.

M. Salat, président et gérant de Duke Equipment Co Ltd, dépose que cette compagnie a dû, comme d'autres compagnies, payer des commissions. Elle les a payées, du moins pour partie de ses ventes, d'une façon particulière. Elle a tenté de s'éviter le paiement de commissions à divers intermédiaires et ce, pour ne pas être impliquée dans la distribution des dites commissions. A cette fin, elle a payé une somme de \$78,748.89, commissions de 15%, à deux sociétés savoir, la Machinerie Royale Enrg. et la Standard Supply & Service Enrg. qui, en fait, étaient des raisons sociales de M. Jacques Neault, gérant,

à Québec, de la dite compagnie. Ce dernier, tel que convenu, devait distribuer la dite somme à divers intermédiaires.

M. Jacques Neault, domicilié à SteFoye, près de Québec, a fait enregistrer la raison sociale Machinerie Royale Enrg. au greffe de la Cour Supérieure,
à Québec, le 15 mai 1956 (Exhibit no 118). Il dépose qu'il
est allé faire enregistrer la raison sociale Standard
Supply & Service Enrg. à Saint-Hyacinthe, en 1959, mais
il ne peut dire que c'est au Palais de Justice de cette
ville. En fait, cette raison sociale n'a pas été enregistrée au greffe de la Cour Supérieure, à Saint-Hyacinthe,
entre 1950 et 1962 (Exhibit no 119) et la dite Standard
Supply & Service Enrg. n'a jamais eu de bureau d'affaires
à Saint-Hyacinthe. Enfin, cette raison sociale avait
comme adresse un numéro de casier postal de Lévis.

M. Neault ajoute que ces deux raisons sociales ont été "enregistrées" pour fins de comptabilité interne entre lui et la Duke Equipment Co Ltd, relativement à sa rémunération régulière et aux commissions payées par cette compagnie sur des ventes au gouvernement provincial.

La dite compagnie a payé, à titre de commissions, à Machinerie Royale Enrg. un montant de \$53,166.14 et à Standard Supply & Service Enrg., un montant de \$25,582.75, ces deux montants formant la susdite somme de \$78,748.89.

M. Neault reconnaît implicitement que, sur cette somme, il a gardé pour lui-même un montant de quelque \$58,000.00. Il a distribué un montant d'environ \$20,000.00 à des intermédiaires que lui a indiqués le susdit M. Alfred Hardy soit, à peu près un tiers du montant payé à Machinerie Royale Enrg. et à peu près un dixième du montant payé à Standard Supply & Service Enrg.

Le dit M. Jacques Neault a soutenu qu'il ne pouvait se rappeler les noms des dits intermédiaires sauf cinq dont l'un, faute de précisions, ne peut être identifié. Les quatre autres, dont deux ont reconnu expressément avoir reçu de Duke Equipment Co Ltd, entre autres commissions, les montants respectifs de \$1,189.20 et \$1,078.99. (Voir ci-dessus p. 38, no 18 et p. 69, no 16, p. 35, no 11 et p. 68, no 10 - Enquête, Vol. 20, pp. 1715 seq. et Vol. 21, pp. 1721 seq. - Voir ci-dessus p. 33, no 5 et p. 69, no 15).

Un industriel.

Il admet avoir reçu \$4,000.00 sans spécifier s'il a reçu cette commission directement de Duke Equipment Co Ltd ou par l'entremise de M. Neault. Il est également mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Sicard Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 88, no 20).

Signalons enfin que M. Neault a travaillé pour l'Union Nationale, ce qu'il trouvait normal parce que le gouvernement lui accordait des commandes. Il a exercé ses activités politiques dans le comté de Québec-Ouest.

Le susdit M. Salat déclare que, si la compagnie Duke Equipment Co Ltd n'avait pas eu à payer des commissions, elle aurait certainement réduit ses prix de vente au gouvernement de 5% peut-être sans préciser davantage. (Enquête, Déposition Salat, Vol. 60, pp. 95 seq. - Déposition Neault, Vol. 29, pp. 2329 seq. et Vol. 30, pp. 2417 seq.).

5- The White Motor Company of Canada Limited.

Cette compagnie vend des camions et les pièces accessoires. En fait, pendant la susdite période de cinq ans soit, du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, elle a vendu au gouvernement provincial des camions et des pièces

accessoires.

Méthode d'achat.

Sur la vente des dites pièces, la dite compagnie n'a payé aucune commission. Sur la vente des camions, aux prix soumis au Service des achats, elle a payé des commissions de 15% à 17% formant une somme de \$67,448.15 selon M. Létourneau, gérant, à Québec, de la dite compagnie et ce, à des personnes qui, dans la majorité des cas, n'étaient pas des représentants reconnus de cette compagnie. Ces personnes lui étaient indiquées par le Service des achats notamment, par le susdit M. Alfred Hardy. M. Létourneau en a produit la liste comme Exhibit no 237. (Enquête, Vol. 67, pp. 2 à 22). La dite somme de \$67,448.15 doit être réduite à \$64,396.65 parce que M. Lionel Caron, mentionné dans l'Exhibit no 237 comme ayant reçu \$3,051.50, ne peut être considéré, de façon certaine, comme étant un intermédiaire au sens du présent rapport.

Les intermédiaires.

1- Un marchand général.

Il a reçu \$2,300.00. Il considère que c'est une rémunération pour son travail politique en faveur de l'Union Nationale dans le comté d'Abitibi-Ouest en faveur de son beau-père, M. Emile Lesage, candidat dans ce comté. (Enquête, Vol. 66, pp. 24 seq.).

2- Un agent à commission dans le domaine de la photographie.

Il a reçu \$2,711.50. Il est mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd, de Charles Cusson Ltée et de Sicard Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 34, no 8, p. 70, no 21 et p. 86, no 13).

3- Une compagnie faisant le commerce de véhicules automobiles.

Elle a reçu \$4,431.00. Elle est mention-

née parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 35, no 10 et p. 71, no 26).

4- Un restaurateur et vendeur d'automobiles General Motors.

Il a reçu \$1,471.80. Il était un partisan, mais non un travailleur actif, de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 67, pp. 32 seq.).

5- Un entrepreneur général.

Il a reçu \$1,502.20. Il s'est occupé activement de politique pendant vingt ans et ce, pour tous les partis mais, généralement, en faveur de l'Union Nationale et spécialement pour ce parti, en 1956. (Enquête, Vol. 67, pp. 23 seq.).

6- Un employé de la province comme vérificateur au ministère des travaux publics.

Il a reçu \$1,502.20. Il connaissait intimement l'honorable Maurice Duplessis, alors premier ministre. A la demande de ce dernier, il a participé à la campagne électorale de 1956, dans le comté de Trois-Rivières. Après réception du dit montant de \$1,502.20, il a remercié l'honorable M. Duplessis qui lui a simplement répondu "c'est correct". (Enquête, Vol. 66, pp. 46 seq.).

7- Un garagiste.

Il a reçu \$1,511.50. Il était un partisan, mais non un travailleur actif, de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 66, pp. 36 seq.).

· 8- Un opérateur électricien.

Il a reçu \$1,576.25 selon la preuve. (Enquête, Vol. 67, p. 12 et Exhibit no 237). Quant à ce montant, cet intermédiaire n'a pas été interrogé. Il a reçu une commission d'une autre compagnie. (Enquête, Vol.

26, pp. 2221 seq.).

9- Le gérant, à Québec, de Charles Cusson Ltée.

Il a reçu \$2,092.00. Il est mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Sicard Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 87, no 17).

10- Un agent vendeur de voitures Volkswagen.

Il a reçu \$300.00. Il est mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 74, no 39).

ll- Un garagiste et commerçant d'automobiles.

Il a reçu \$1,000.00. Il est un des intermédiaires dans le cas de Sicard Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 86, no 14).

12- Plusieurs intermédiaires n'ont pas été entendus et ce, pour les raisons ci-dessus exposées (p. 80). Dans ces cas l'enquête ne révèle que les détails consignés dans l'Exhibit no 237.

Ces intermédiaires ont reçu un montant global de \$43,948.20.

6- Citadel Equipment Company.

Citadel Equipment Company est une raison sociale sous laquelle M. Percy Levie faisait affaire seul notamment, pendant les cinq ans écoulés du ler juillet 1955 au 30 juin 1960.

M. Levie vendait de la machinerie lourde.

Pendant la dite période de cinq ans, il a été le représentant

exclusif pour toute la province jusqu'à 1956 et, pour l'est de la dite province, de 1956 à 1960, de la Dominion Roads Machinery Co Ltd de Goderich, Ontario. Cette compagnie fabrique, entre autres machines, des niveleuses de la marque "Champion".

Pendant la même période de cinq ans,

M. Levie a vendu principalement des grattes et des niveleuses aux ministères de la voirie et de la colonisation.

Méthodes d'achat.

M. Levie a payé, de bonne grâce, des commissions à des intermédiaires; ces commissions représentent une somme de \$18,879.58. Il y a eu des ventes sur lesquelles aucune commission n'a été payée, ce qui n'affectait pas le prix de vente.

Le procédé variait, dans ses modalités, selon que les ventes étaient faites au ministère de la voirie ou au ministère de la colonisation.

Les commissions payées sur les ventes au ministère de la voirie étaient de 15%. Une marge de profit de 5% restait à M. Levie. C'est le susdit M. Alfred Hardy qui a avisé M. Levie qu'il aurait des commissions à payer et qui lui a indiqué les intermédiaires à qui elles étaient destinées.

Quant aux commissions payées sur les ventes faites au ministère de la colonisation, le pourcentage n'en était pas établi et il variait. C'est uniquement l'honorable J.D. Bégin, ministre de la colonisation et organisateur en chef de l'Union Nationale, qui indiquait à M. Levie les noms des intermédiaires et le montant payable à chacun.

M. Levie a effectué ces ventes aux deux ministères susdits au prix de liste officiel. S'il n'a-vait pas eu à payer les dites commissions, à divers intermédiaires, il aurait accordé un escompte raisonnable au gouvernement. (Enquête, Exhibit no 149 — Vol. 39, pp. 3255 seq., pp. 3274 à 3279 et Vol. 58, pp. 4976 à 5002).

Les intermédiaires.

1- Un commis de bureau (du ler avril 1955 au ler avril 1960).

Il a reçu \$700.00 en 1956 et ce, après avoir demandé de l'aide financière à un organisateur de l'honorable J.D. Bégin. Ce dernier l'a recommandé pour l'obtention de cette faveur. Les embarras financiers de cet intermédiaire sont le résultat de maladies subies par lui-même et sa femme.

Le dit intermédiaire n'a pas participé aux campagnes électorales provinciales de 1956 et de 1960; il précise que s'il eût pris part à celle de 1960 il n'aurait pas travaillé pour l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 39, pp. 3249 seq. et Vol. 58, pp. 4983 et 4984).

2- Un comptable.

Il a reçu \$2,621.95. Il est mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Charles Cusson Ltée et de Sicard Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 67, no 6 et p. 85, no 9).

3- Une compagnie faisant le commerce de véhicules automobiles.

Elle a reçu \$2,832.63. Elle est mentionnée parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd, de Charles Cusson Ltée et de White Motor Co. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 35, no 10, p. 71, no 26 et p. 94, no 3).

4- Un philosophe et propagandiste anticommuniste; il avait une grosse famille et avait besoin d'assistance.

Il a reçu \$500.00 grace à l'intervention de l'honorable J.D. Bégin. (Enquête, Vol. 58, pp. 4990 et 4991).

5- Un courtier en assurances et maire de sa municipalité.

Il a reçu \$1,000.00 grace à la recommandation de l'honorable J.D. Bégin. (Enquête, Vol. 58, pp. 4997 à 5002). Il est mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 36, no 12 et p. 72, no 29).

6- Un employé civil, au ministère de la colonisation.

Il a reçu \$1,000.00. Pendant un congé non payé, il a travaillé comme gardien d'un camp de pêche appartenant au ministre de la colonisation, l'honorable J.D. Bégin, à la réquisition de ce dernier et ce, moyennant un salaire égal à celui qu'il recevait comme employé civil. Ce salaire lui a été payé au moyen du dit montant de \$1,000.00. (Enquête, Vol. 58, pp. 5082 seq.).

7- Un pilote d'avion - travaillant, à temps partiel, pour le gouvernement de la province.

Il a reçu \$325.00 soit, deux chèques de Citadel Equipment dont l'un de \$200.00, à la fin de décembre

1958 et l'autre, de \$125.00, à la fin de décembre 1959.

Pendant ses temps libres, il avait rendu gratuitement des services à l'honorable J.D. Bégin, comme pilote de l'avion de ce dernier. Il a reçu les deux chèques susdits accompagnés de la carte de bons souhaits du dit J.D. Bégin.

M. Bégin reconnaît avoir recommandé cet intermédiaire ce qu'il qualifie de "gracieuseté tout simplement". (Enquête, Vol. 49, pp. 4204 seq. et Vol. 58, p. 4991).

8- Un pilote d'avion à l'emploi de la province depuis janvier 1959, relevant spécialement du ministère de la colonisation jusqu'à février 1960.

De 1955 à 1959, il conduisait, à l'occasion, des avions du gouvernement provincial. Pendant ses temps libres, il a rendu gratuitement des services à l'honorable J.D. Bégin, comme pilote de l'avion de ce dernier. A la fin de décembre 1959 il a reçu un chèque de \$125.00 avec la carte personnelle de M. Bégin. Ce dernier reconnaît avoir recommandé cet intermédiaire ce qu'il qualifie de "gracieuseté". (Enquête, Vol. 39, pp. 3213 seq. et Vol. 58, pp. 4991 et 4992).

9- Un cuisinier à l'emploi du gouvernement du Québec.

Il a reçu \$1,700.00 après avoir demandé au premier ministre, l'honorable M. Duplessis, de l'aide financière que M. Duplessis a promis de lui accorder. (Enquête, Vol. 39, pp. 3311 seq.).

10-Un technicien en électricité.

Il a reçu \$1,700.00. Il est l'un des intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 40, no 23).

ll- Le comptable en chef du ministère de la colonisation entre 1955 et 1960.

Il a reçu \$500.00 après avoir demandé à son "patron", l'honorable J.D. Bégin, de l'aider dans ses embarras financiers. M. Bégin l'a recommandé à M. Percy Levie et quelques jours plus tard, cet intermédiaire a reçu le dit montant de \$500.00 par chèque de Citadel Equipment Co. (Enquête, Vol. 40, pp. 3394 seq. et Vol. 58, p. 4993).

12- Quant aux autres intermédiaires, l'enquête ne révèle pas d'autres détails que ceux de l'Exhibit no 149. Ces intermédiaires ont reçu une somme de quelque \$5,875.00.

7- Rosco Metal & Roofing Products Ltd.

Cette compagnie est établie à Montréal depuis 1924 et aussi à Québec, depuis 1925. Elle fabrique "toutes sortes de produits en métal, ponceaux métalliques, "clôtures à neige" etc., et, de plus, elle est distributrice de tôle en feuille d'acier galvanisé, de cuivre, etc.

De 1955 à 1960 la dite compagnie a fait des ventes au gouvernement du Québec, principalement au ministère de la voirie. Elle a vendu notamment des ponceaux, des garde-fous métalliques et du tuyau à plaques.

Méthode d'achat.

Les commandes étaient émises par le Service des achats, avec indication, par M. Alfred Hardy, des intermédiaires bénéficiaires de commissions. Le prix de vente était le prix courant généralement payé par les autres acheteurs. Sur ce prix, la compagnie a payé aux dits intermédiaires des commissions dont le pourcentage variait selon l'espèce de marchandise vendue. Sur les ventes desponceaux ordinaires, la commission était de 10% et sur celles du tuyau en plaques, elle était de 5%.

Du premier juillet 1955 au premier juillet 1960, cette compagnie a payé à divers intermédiaires, à titre de commissions, une somme de quelque \$87,899.27 selon le témoignage de M. Roland Charron, gérant des ventes, de la dite compagnie.

Ce témoin a été longuement interrogé quant à la réduction éventuelle des prix, si la compagnie n'avait pas eu à payer les dites commissions. Sur ce point, comme sur d'autres, il a voulu éviter de se compromettre.

Les intermédiaires.

l- Une compagnie appartenant, en fait, à un avocat.

Elle a reçu \$35,026.25. Cet avocat est déjà mentionné notamment parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 42, no 29).

2- Un employé du gouvernement du Québec.

Il a reçu \$102.92 et des commissions d'au moins une autre compagnie et ce, après avoir demandé une augmentation de traitement au premier ministre, l'honorable Paul Sauvé. (Enquête, Vol. 58, pp. 5078 seq.).

3- Quant à la plupart des intermédiaires qui ont reçu des commissions de Rosco Metal & Roofing Products Ltd, l'enquête ne révèle pas d'autres détails que ceux que comportent la déposition du susdit M. Roland Charron et l'Exhibit no 230 et ce, notamment pour les

raisons ci-dessus exposées (p. 80). Ces intermédiaires ont reçu une somme de quelque \$52,770.14. Signalons que certains des dits intermédiaires, entendus comme témoins relativement à des commissions reçues d'autres compagnies, n'ont pas donné d'explications quant à celles que leur a payées la dite Rosco Metal & Roofing Products Ltd.

8- Cobra Industries Inc.

La compagnie Cobra Industries Inc., a son siège social en la cité de Québec. De 1958 à 1960 elle a fabriqué et vendu au gouvernement du Québec, des lames de niveleuses. Pour ces deux années, le montant total de ces ventes est de \$301,039.78 dont \$134,829.65 pour la première année et \$166,210.13 pour la deuxième année.

Méthode d'achat.

Sur les dites ventes la dite compagnie a payé, à divers intermédiaires, que lui désignait le susdit M. Alfred Hardy, des commissions au taux de 10% et formant une somme de \$30,103.97. Les noms de ces intermédiaires, avec indication du montant payé à chacun, sont inscrits à l'Exhibit no 152 pour l'année 1958-1959 et à l'Exhibit no 153 pour l'année 1959-1960.

Si la dite compagnie n'avait pas eu à payer les dites commissions, elle aurait réduit ses prix de vente au dit gouvernement. Pour la deuxième année, en particulier, cette réduction aurait été de 10% soit, du montant des dites commissions payées pendant cette année. (Enquête, Vol. 40, pp. 3330 seq.).

Les intermédiaires.

1- Un négociant en gros et son fils.

Ces intermédiaires ont reçu \$1,021.50 et ils sont déjà mentionnés parmi les intermédiaires dans le

cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 84, no 7).

2- Un comptable.

Il reconnaît avoir recu \$2,255.55. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 85, no 9 et p. 98, no 2).

3-Un voyageur de commercé puis, agent d'immeuble. De 1959 à 1960, il a été secrétaire de M. Levasseur, député, membre de l'Union Nationale.

Il a reçu \$1,248.12. Il attribue cette faveur à une demande d'aide qu'il a faite, en 1955, au docteur Auger, alors député, membre de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 38, pp. 3186 seq.).

4- Un voyageur de commerce pour une compagnie vendant des pièces et accessoires d'automobiles.

Il a reçu \$1,024.50 de la compagnie Cobra Industries Inc. qu'il ne connaissait même pas et ce, après une entrevue avec le susdit Alfred Hardy, en vue de vendre au gouvernement des marchandises qu'il vendait régulièrement. (Enquête, Vol. 38, pp. 3194 seq.).

5- Un employé de la cité de Québec et président d'élection depuis 1945 pour le comté de Québec-Ouest.

Il a reçu \$2,369.24 et ce, pour les raisons déjà exposées dans le cas de cet intermédiaire, qui a reçu également une commission de Automotive Products Co Ltd et d'autres compagnies. (Voir ci-dessus, p. 38, no 19).

6- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$1,182.22. Il est déjà mentionné notamment parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 43, no 32).

7- Un professeur à l'Ecole Technique de Montréal, fonctionnaire de la province.

Il a reçu \$916.05. Il est mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 34, no 7).

8- Un tailleur puis, sans emploi de 1956 à 1960.

Il a reçu \$2,070.00 et également des commissions d'autres compagnies. Il a reçu ces montants après avoir demandé de l'aide au premier ministre, l'honorable M. Duplessis. Il a demandé à M. Duplessis qui il devait remercier pour ces faveurs et M. Duplessis lui a répondu, en parlant du montant des dites commissions: "Vous l'avez eu, vous en avez besoin, c'est tout, il n'y a pas de remerciement".

Cet intermédiaire a travaillé en faveur de l'Union Nationale notamment, aux élections provinciales de 1956 et de 1960 et ce, sans salaire. (Enquête, Vol. 61, pp. 40 seq.).

9- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$1,381.12 entre autres commissions. Il a travaillé, à l'occasion, pour l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 24, pp. 2057 seq.).

10- Un agent manufacturier.

Il reconnaît avoir recu \$1,366.75.

Nonobstant ce qu'il a tenté de prouver, il est un intermédiaire au sens du présent rapport. (Enquête, Vol. 40, pp. 3332 à 3334). Cet intermédiaire est aussi mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd et de Charles Cusson Ltée. (Pour explications quant à la considération des commissions reçues, Voir cidessus p. 35, no 11 et p. 68, no 10).

ll- Un employé d'une entreprise de blanchissage et nettoyage.

Il a reçu \$931.50. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 38, no 18 et p. 69, no 16).

12- Une compagnie appartenant, en fait, à un avocat.

Cet intermédiaire a reçu \$226.57. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et de Rosco Metal & Roofing Products Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 42, no 29 et p. 102, no 1).

13- Le gérant, à Québec, de Charles Cusson Ltée.

Il a reçu \$1,326.18. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Sicard Inc. et de White Motor Co. of Canada. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 87, no 17 et p. 96, no 9).

14- Un agent de manufacturiers et - à commission.

Il a reçu \$804.00. Il attribue cette faveur spécialement à la recommandation de M. Eugène Noël,

gérant de Cobra Industries Inc. et candidat de l'Union Nationale, en 1956. Cet intermédiaire est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir cidessus p. 41, no 26).

15- Un restaurateur.

Il a reçu \$837.20. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 80, no 62).

16- Un quincaillier.

Il a reçu \$1,512.78. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 78, no 53).

17- Un huissier, exploitant en même temps un salon funéraire.

Il a reçu \$452.60. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de Automotive Products Co Ltd et de Sicard Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 32, no l et p. 87, no 19).

l'enquête ne révèle pas d'autres détails que ceux que comportent les Exhibits nos 152 et 153 et le témoignage de M. Eugène Noël (Enquête, Vol. 40, pp. 3330 seq.) et ce, pour les raisons déjà exposées (Voir ci-dessus p. 80). Ces intermédiaires ont reçu une somme de quelque \$9,869.12.

9- Canadian Line Materials Ltd.

Le nom de cette compagnie a été changé, vers 1959, en celui de C.L.M. Industries.

La dite compagnie fabrique et vend du "matériel pour les lignes de transmission" d'énergie électrique savoir, du câble, des isolateurs, interrupteurs, etc.

De 1955 à 1960, elle a vendu ses produits au gouvernement de la province pour le compte de l'Office de l'électrification rurale. Cet Office, institué en 1945 par la loi 9 Geo. VI, chapitre 48, est un "agent de la "couronne aux droits de la province". (9 Geo. VI, ch. 48, art. 20).

Méthode d'achat.

Le directeur du Service des achats, le susdit M. Alfred Hardy, a exposé à M. De Savoie, le représentant de C.L.M. Industries, que, pour vendre au gouvernement, la dite compagnie devait être "sur la liste de "patronage". Il lui a expliqué que les ventes devaient se faire par l'intermédiaire d'une personne désignée par le Service des achats et que la compagnie devait payer une commission à cet intermédiaire. De fait, c'est M. Hardy qui signait les commandes et c'est lui qui a désigné l'intermédiaire, bénéficiaire des commissions.

Le pourcentage de ces commissions, tel qu'établi par la dite compagnie, variait de 3% à 5%. Du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, cette compagnie a payé au dit intermédiaire, à titre de commissions, une somme de \$8,068.78.

Si la compagnie n'avait pas eu à payer

ces commissions elle aurait, sur demande, réduit ses prix de vente de la dite somme de \$8,068.78.

L'unique bénéficiaire des dites commissions est un inspecteur à la Commission du salaire minimum, un employé civil. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 67, no 8 et Enquête, Vol. 59, pp. 51 seq.).

10- Dominion Steel & Coal Corporation Ltd.

La Dominion Steel & Coal Corporation

Ltd, communément appelée Dosco, fabrique et vend de l'acier d'armature. Du ler juillet 1955 au 30 juin 1960,
cet te compagnie a vendu de l'acier d'armature au gouvernement du Québec pour une somme d'au delà de \$1,200,000.00.

Toutes les ventes ont été faites au prix de liste. Les
ventes se faisaient selon un procédé spécial.

Méthodes d'achat.

M. McEvoy, un officier de Dosco, gérant des ventes, expose d'abord que sa compagnie aurait préféré vendre directement au gouvernement et qu'elle a même tenté de procéder de cette façon plus simple et plus avantageuse pour les deux parties. Elle n'y a pas réussi.

Le Service des achats a imposé comme condition que les ventes devaient se faire par l'entremise de personnes choisies par le dit Service des achats et qui sont des intermédiaires au sens du présent rapport.

Les commandes furent d'abord émises en faveur de ces intermédiaires qui, de leur côté, devaient les transmettre, pour exécution, à la dite Dosco. Subséquemment, les commandes furent émises conjointement aux

dits intermédiaires et à Dosco - (Voir comme exemples, Exhibits nos 225 et 226). Après livraison de la marchandise, la compagnie adressait sa facture à l'intermédiaire qui, de son côté, la transmettait au gouvernement avec sa propre facture. Cette dernière facture était basée sur un montant de \$12.00 par tonne d'acier vendu ou une commission de l'ordre de 10% du prix de vente.

Le paiement par le gouvernement était effectué au moyen d'un chèque à l'ordre conjoint de Dosco et de l'intermédiaire et représentant la somme formée par le prix de vente de Dosco et la commission de l'intermédiaire; ce chèque était adressé à l'intermédiaire qui, après l'avoir endossé, le remettait à la compagnie Dosco. Cette dernière, après avoir retenu le prix de vente qui lui était dû, versait à l'intermédiaire la différence entre ce prix et le montant du chèque du gouvernement savoir, une commission, au sens attribué à ce terme dans le présent rapport.

M. McEvoy refuse, avec raison, de considérer cette différence comme une commission, au sens ordinaire de ce terme, parce qu'elle était versée à des personnes qui n'étaient pas des agents de Dosco et qui n'avaient fait aucun travail pour la mériter. Il la qualifie de paiement en trop (overpayment). Il ajoute que sa compagnie adressait ce montant à l'intermédiaire pour se soumettre aux instructions du dit Service des achats.

La compagnie Dosco a ainsi versé à divers intermédiaires, sur les ventes susdites, des commissions formant une somme de quelque \$120,000.00.

Il ressort nettement de la preuve que si les dites commissions n'avaient pas été payées, le gouvernement de la province n'aurait pas eu à débourser cette somme d'environ \$120,000.00. (Enquête, Vol. 64, pp. 2 seq. et Vol. 65, pp. 2 seq.).

La liste des dits intermédiaires, avec indication des commissions reçues par chacun, est produite comme Exhibit no 227.

Les intermédiaires.

1- Un négociant en gros et son fils.

Ils ont reçu \$288.57. Ils sont déjà mentionnés parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 33, nos 4 et 5, p. 69, no 15, p. 84, no 7 et p. 103, no 1).

2- Un médecin.

Il a reçu \$513.50. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 45, no 36).

3- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$2,178.47. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 67, no 7).

4- Un marchand général.

Il a reçu \$1,273.99. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 69, no 18).

5- Un employé civil qui, de 1955 à 1960, a agi comme secrétaire privé de l'honorable Armand Maltais, député et ministre depuis le début de 1960.

Il a reçu \$4,012.37. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 74, no 38).

6- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$4,919.64. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires de plusieurs autres compagnies. (Pour explications quant à la considération des commissions reçues, Voir ci-dessus p. 35, no 11, p. 68, no 10 et p. 105, no 10).

7- Un comptable.

Il a reçu \$7,844.59. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 67, no 6, p. 85, no 9 et p. 98, no 2 et p. 104, no 2).

8- Un vendeur principalement dans le commerce de l'immeuble.

Il a reçu \$1,121.57. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 77, no 50).

9- Un entrepreneur dans les travaux de terrazo, de tuile et de marbre.

Il allait voir M. Alfred Hardy périodiquement pour solliciter d'autres affaires puis, il a reçu de Dosco un montant de \$1,217.77. Il a cru qu'il avait

été nommé agent du gouvernement pour lui vendre de l'acier fourni par la compagnie Dosco et ce, sans demande de sa part. (Enquête, Vol. 66, pp. 52 seq.).

10- Un employé d'une entreprise de blanchissage et nettoyage.

Il a reçu \$3,250.11. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 38, no 18, p. 69, no 16 et p. 106, no 11).

ll-Un vérificateur à l'emploi de la Commission des accidents du travail.

Il a reçu \$1,004.83 et ce, après avoir sollicité une augmentation de salaire auprès de diverses personnes. Entre 1955 et 1960, il a fait du travail politique en faveur de M. Gérard Loiselle, député libéral au parlement fédéral. Il n'a fait aucun travail politique dans le domaine provincial. (Enquête, Vol. 67, pp. 43 seq.).

12- Un agent manufacturier et à commission.

Il a reçu \$7,391.77. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 41, no 26 et p. 106, no 14).

13- Un employé de la cité de Québec de 1955 à 1958.

Il a reçu \$5,966.71. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 72, no 30).

14- Un employé de la cité de Québec et président d'élection, depuis 1945, pour le comté de Québec-Ouest.

Il a reçu 1,680.99. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 38, no 19 et p. 104, no 5).

15- Un agent manufacturier dans le commerce du cuir.

Il a reçu \$2,159.53. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 79, no 60).

16- Un employé de la cité de Québec.

Il a reçu \$3,424.07. Il a reçu des commissions d'une autre compagnie.

Cet intermédiaire attribue ces faveurs à la recommandation de son député, M. Maurice Cloutier, membre de l'Union Nationale et représentant du comté de Québec-Centre. Il a travaillé en faveur de ce parti politique, dans le dit comté de Québec-Centre et ce, pendant plusieurs années notamment, en 1956 et 1960. (Enquête, Vol. 45, pp. 3879 seq.).

17- Un copropriétaire d'hôtel. Entre le le ler juillet 1955 et le ler juillet 1960, il était gérant du bureau de l'organisation centrale de l'Union Nationale, à Montréal et ce, sans salaire.

Il a reçu \$1,211.65 et aussi des commissions d'une autre compagnie. Il estime que ces montants représentent une indemnité pour services rendus à l'organisation de l'Union Nationale.

Cet intermédiaire doit ces faveurs à la recommandation de l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 61, pp. 61 seq.).

18- Un négociant en gros faisant principalement le commerce de tabacs, cigarettes, chocolats, etc.

Il a reçu \$1,218.87. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 33, nos 4 et 5, p. 69, no 15, p. 84, no 7 et p. 103, no 1).

19- Une compagnie comptant quatre actionnaires et formée pour faire du transport dans la région du Lac Saint-Jean.

Elle a reçu \$3,231.81. Elle est déjà mentionnée parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir cidessus p. 37, no 14).

20- Un vendeur d'automobile et, depuis le ler avril 1959, employé du gouvernement fédéral.

Il a reçu \$510.73 en 1957. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 73, no 34).

21- Un huissier de la Cour supérieure.

Il a reçu \$516.48 après avoir demandé de l'aide à l'honorable Armand Maltais. Aux élections de 1960, il a travaillé en faveur du dit Armand Maltais, membre de l'Union Nationale et candidat dans le comté de Québec-Est. (Enquête, Vol. 41, pp. 3404 seq.).

22- Un commerçant vendant spécialement de l'acier d'armature, du câble d'acier et des palplanches métalliques.

Cet intermédiaire explique le fonctionnement du système de vente généralement suivi par le gouvernement et la compagnie Dosco. Il corrobore, en substance, et complète le témoignage de M. McEvoy. (ci-dessus p. 109). Il déclare, en particulier, qu'il a "fait tout " ce qui était humainement possible" auprès du Service des achats, de l'honorable Antonio Talbot, alors ministre de la voirie et du premier ministre, l'honorable M. Duplessis, pour vendre lui-même de l'acier, de qualité égale, à un prix inférieur à celui de la dite compagnie Dosco. Il a discuté la méthode appliquée aux ventes de cette compagnie notamment avec les honorables MM. Duplessis et Talbot. Ses efforts ont été inutiles. Le dit intermédiaire ajoute: "A tout événement on m'a représenté que je " n'aurais rien à toucher et que je recevrais douze dol-" lars (\$12.00) la tonne ou l'équivalent de 10% de commis-" sion".

C'est à la suite de ces démarches qu'il a reçu, par chèques de la dite compagnie Dosco, des commissions au montant total de \$8,665.14. (Enquête, Vol. 64, pp. 2 seq. et Exhibits nos 225 et 226).

23- Un restaurateur.

Il a reçu \$1,200.44. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 80, no 62 et p. 107, no 15).

24- Un quincaillier.

Il a reçu \$2,337.45. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 78, no 53 et p. 107, no 16).

25- Un chômeur.

Il a reçu \$2,204.81. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 71, no 27).

26- Un agent à commission dans le domaine de la photographie.

Il a reçu \$5,264.80. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour autres explications, Voir cidessus p. 34, no 8, p. 70, no 21, p. 86, no 13 et p. 94, no 2).

27- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$659.28. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 44, no 34, p. 72, no 32 et p. 89, no 25).

28- Un épicier-boucher.

Il a reçu \$1,322.30. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 44, no 35).

29- Un employé du gouvernement du Québec.

Il a reçu \$1,774.16. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Rosco Metal & Roofing Products Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 102, no 2).

30- Une commerçante faisant affaires seule sous une raison sociale.

Elle a reçu \$2,240.24. (Enquête, Vol. 45, pp. 3873 seq.).

31- Quant aux autres intermédiaires dont les noms et les montants payés à chacun paraissent à l'Exhibit no 227, l'enquête ne révèle pas de détails additionnels et ce, pour les raisons ci-dessus exposées (p. 80). Ces intermédiaires ont reçu une somme de quelque \$36,444.91.

11- The Steel Company of Canada Ltd.

Pendant la susdite période de cinq ans savoir, du ler juillet 1955 au 30 juin 1960 la compagnie Steel Company of Canada Ltd a vendu au gouvernement du Québec, spécialement au ministère de la voirie, de la clôture à neige, des poteaux de clôture à neige en acier et divers accessoires.

Méthode d'achat.

Le témoin E.D. Ramsey est un employé de la dite compagnie; il est le gérant des ventes pour l'est du Canada depuis 1956. Il est au courant du procédé suivi pour les ventes effectuées de 1955 à 1960 et qui est resté en vigueur pendant ces cinq ans. La compagnie n'a pas gardé cependant la documentation relative aux ventes antérieures à l'année 1957.

Chaque année, à l'automne, la compagnie soumettait ses prix, qui étaient les prix réguliers, à M. Caron, le pourvoyeur du ministère de la voirie et des commandes étaient ensuite émises par le Service des achats de la province.

L'Exhibit no 234 comporte des détails relatifs aux ventes faites notamment, au ministère de la voirie de 1957 au ler juillet 1960. Il comporte les noms des clients réguliers de la dite compagnie qui ne sont pas considérés comme des intermédiaires au sens du présent rapport. Ces clients ont reçu, de 1957 au ler juillet 1960, un montant global de quelque \$16,000.00. Le dit Exhibit comporte également les noms de personnes avec lesquelles la compagnie n'a pas fait affaires relativement à ses ventes au gouvernement. Ces personnes sont des intermédiaires. Leurs noms étaient communiqués à la dite compagnie par leur inscription sur les commandes et le montant des commissions destinées à ces intermédiaires était ajouté, sur ces commandes, au prix soumis par la compagnie. Cette dernière émettait une note de crédit en faveur de chaque intermédiaire et lui adressait un chèque en paiement de sa commission. Les dits intermédiaires ont reçu une somme de quelque \$20,000.00 à titre de commissions et ce, de 1957 au ler juillet 1960.

Il ressort nettement de la preuve que, si les dites commissions n'avaient pas été payées, le gouvernement n'aurait pas déboursé la dite somme de quelque \$20,000.00.

Signalons que, plus d'une fois, la dite compagnie a refusé de faire des ventes au gouvernement parce qu'elle ne voulait pas traiter autrement que sur une stricte base commerciale.

Il ressort de l'Exhibit no 234 et du

témoignage du dit M. Ramsey, que la dite Steel Company of Canada a payé à titre de commissions une somme d'environ \$20,000.00 à divers intermédiaires et ce, du ler janvier 1957 au ler juillet 1960. (Enquête, Vol. 65, pp. 52 seq.).

Les intermédiaires.

l- Une société faisant le commerce de quincaillerie.

Elle a reçu une commission de \$175.60 sur une commande portant le no V 140923. (Voir Enquête, Vol. 65, pp. 57, 58 et 66 et Exhibit no 233).

2- Un quincaillier.

Il a reçu \$1,550.87. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 117, no 24).

3- Quant aux autres intermédiaires, l'enquête ne révèle pas de détails autres que ceux que fournit le susdit M. Ramsey dans son témoignage complété par l'Exhibit no 234. Ces intermédiaires ont reçu, à titre de commissions, la somme de quelque \$18,273.53.

La peinture

Introduction

Une partie importante de l'enquête a trait à l'achat, par le gouvernement du Québec, de peinture dite "peinture à trafic", pour le compte du ministère de la voirie.

La peinture à trafic sert à la délimitation des allées de circulation sur les chemins publics de la province, au moyen de diverses lignes blanches. C'est une peinture blanche qui doit sécher rapidement et offrir une grande résistance à l'usure. Elle doit, en outre, réfléter la lumière pour être lumineuse le soir et, à cette fin, elle est saupoudrée de billes de verre immédiatement après son application sur le pavé. Le vendeur doit fournir sept livres de ces billes de verre avec chaque gallon de peinture. (Enquête, Vol. 10, pp. 955 à 957, p. 963 et pp. 966 à 968 et Vol. 11, p. 1094).

Pendant la période de cinq ans écoulée du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, le gouvernement a acheté de la peinture à trafic au prix de \$6.10 le gallon y compris \$0.77 pour les billes de verre et ce, de trois compagnies savoir: Brandram-Henderson Ltd - Peinture Sico Ltée et Canada Paint Co Ltd. (Enquête, Vol. 10, pp. 965, 988 et 989 - Vol. 11, pp. 1102, 1103 et 1108 - première commande - au prix de \$6.00 le gallon - et Vol. 60, p. 48 et Exhibit no 218).

Il y a lieu d'analyser la preuve relative à chacune des dites compagnies.

12- Brandram-Henderson Ltd.

La compagnie Brandram-Henderson, dont le siège social est à Montréal, fabrique et vend de la peinture. Du ler juillet 1955 au mois de janvier 1960, M. Charles Dupuis était un directeur de cette compagnie; M. J. Marcel Archambault était le gérant général des ventes. Au mois de janvier 1960, la Canadian Industries Ltd a acquis le contrôle de la dite Brandram-Henderson Ltd. C'est M. D.W. Shales qui est alors devenu gérant général des ventes, mais le dit J. Marcel Archambault a gardé la gestion des affaires traitées avec le gouvernement du Québec, telles que l'obtention des commandes de peinture

à trafic et le paiement de commissions.

Méthode d'achat.

Pendant la période de cinq ans écoulée du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, la compagnie Brandram-Henderson Ltd a vendu de la peinture à trafic au gouvernement du Québec et ce, à la suite de sollicitations du dit Charles Dupuis auprès de l'honorable Gérald Martineau. Il fut convenu entre lesdits MM. Dupuis et Martineau que la dite compagnie paierait, à titre de commission, \$1.50 par gallon de peinture dont le prix de vente était de \$6.10 le gallon, y compris le coût des billes de verre, \$0.77, et le dit montant de \$1.50. Ces commissions étaient payables, dans pratiquement tous les cas, à des personnes qui n'y avaient aucun droit et qui n'avaient aucune relation avec la dite compagnie. Elles sont des intermédiaires. Quant aux noms et adresses de ces intermédiaires et au montant payable à chacun d'eux, ainsi que pour la préparation des chèques de commissions, M. Dupuis recevait des instructions de l'honorable M. Gérald Martineau et il les transmettait au dit J. Marcel Archambault. M. Archambault dit que les noms des intermédiaires étaient généralement inscrits sur la commande et les autres lui étaient communiqués par M. Dupuis ou par M. Alfred Hardy. Les chèques de commissions étaient généralement adressés aux intermédiaires par la poste. Certains intermédiaires sont allés chercher leur chèque au bureau de la compagnie. MM. Dupuis et Archambault ont aussi remis des chèques, à l'ordre d'intermédiaires, à l'honorable M. Martineau luimême.

M. Dupuis déclare qu'il ignorait le prix de vente au gouvernement, de la peinture à trafic. De son côté, M. Archambault dit qu'il a reçu des instruc-

tions an sujet de l'établissement de ce prix à 6.10 le gallon. Ce montant comprenant 0.77 pour les billes de verre et \$1.50 pour la commission, il reste que le prix de vente de la peinture était de 3.83 le gallon. A ce prix la compagnie Brandrem-Henderson Ltd réalisait un profit brut de 40% à 50%. Si elle n'avait pas eu à payer la dite commission, elle aurait vendu la dite peinture à trafic au gouvernement du Québec à \$4.60 le gallon au lieu de \$6.10. De fait, pendant la susdite période de cinq ans, la dite compagnie a vendu de la peinture de même qualité, à d'autres clients notamment, au gouvernement du Nouveau Brunswick et ce, au prix de \$3.38 à \$3.40 le gallon, sans les billes de verre.

Pendant la même période de cinq ans, la dite compagnie aurait payé, d'après sa preuve, des commissions formant la somme de \$181,500.00 à divers intermédiaires dont elle produit la liste (Exhibit no 157 - Enquête, Vol. 11, pp. 1051 seq. - Vol. 10, pp. 951 seq. et pp. 998 seq.). L'enquête ne permet pas cependant de conclure avec certitude que MM. Robert Rivard et J.A. St-Pierre sont des intermédiaires au sens du présent rapport. Ils auraient reçu respectivement \$2,900.00 et \$6,500.00 d'après cette liste.

Il y a donc lieu de réduire la dite somme de \$181,500.00 à celle de \$172,100.00.

Les intermédiaires.

1- Un négociant en gros et son fils.

Ces intermédiaires ont reçu \$8,310.00. Ils sont déjà mentionnés dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour autres explications et références, Voir ci-dessus p. 33, nos 4 et 5 et (re: Dosco) p. 111, no 1).

2- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 67, no 7 et (re: Dosco) p. 111, no 3).

3- Le gérant d'une entreprise de photogravure.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 33, no 6).

4- Un voyageur dans le commerce de produits sanitaires.

Il a reçu \$1,850.00 grace à la recommandation d'un organisateur de l'Union Nationale. Il était un travailleur actif de ce parti politique notamment, dans le comté de Québec. (Enquête, Vol. 32, pp. 2617 seq.).

5- Un vendeur de produits d'artisanat.

Il a reçu \$1,950.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 80, no 63).

6- Un importateur dans le commerce d'équipement d'hôpital, appareils de chirurgie, etc.

Il a reçu \$3,000.00 et également des commissions d'au moins une autre compagnie et ce, comme indemnité pour ses dépenses et son travail en faveur de l'Union Nationale, en 1956 et 1960, dans le comté de Bellechasse. (Enquête, Vol. 40, pp. 3356 seg.).

7- Un agent manufacturier dans le commerce de chapeaux pour dames.

Il a reçu \$3,000.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 72, no 31).

8- Un commis.

Il a reçu \$4,260.00 grâce à la recommandation de son député M. Léonce Ouellet, représentant, pour l'Union Nationale, du comté de Jonquière. Entre 1955 et 1960, cet intermédiaire a participé aux campagnes électorales, en faveur de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 27, pp. 2288 seq.).

9- Un médecin, propriétaire de pharmacie.

Il a reçu \$1,400.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir cidessus p. 42, no 30).

10- Un comptable.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour autres explications et références, Voir ci-dessus p. 112, no 7).

11- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$2,375.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour autres explications et références, Voir ci-dessus p. 112, no 6).

12-Un vendeur, principalement dans le commerce de l'immeuble.

Il a reçu \$1,200.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications et références, Voir ci-dessus p. 112, no 8).

13- Un journaliste jusqu'à 1957 et depuis 1957, fonctionnaire de la province.

Il a reçu \$600.00 par chèque que lui a remis l'honorable Gérald Martineau. Il ne s'est jamais occupé activement de politique. (Enquête, Vol. 32, pp. 2625 seq. et Vol. 46, pp. 3889 seq.).

14-Un étudiant et intéressé, depuis 1956, dans un commerce de motocyclettes.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 45, no 37).

15- Une compagnie dont le principal intéressé est l'intermédiaire ci-dessus mentionné au numéro 6 (p. 124). C'est lui qui fait affaires sous le nom de cette compagnie.

Elle a reçu \$600.00. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 124, no 6).

16- Un employé d'une entreprise de blanchissage et nettoyage.

Il a reçu \$1,600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 113, no 10).

17- Un vo yageur de commerce.

Il a reçu \$5,400.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 66, no 2).

18- Un marchand général.

Il a reçu \$3,650.00 après avoir demandé à son député, l'honorable Paul Sauvé, de le recommander auprès du Service des achats. Il était un ami personnel de l'honorable Paul Sauvé. (Enquête, Vol. 62, pp. 9 seq.).

19- Un technicien de laboratoire.

Il a reçu \$750.00 et une commission d'une autre compagnie. Il doit ces faveurs à l'honorable Gérald Martineau et il l'en a remercié. Il a travaillé en faveur de l'Union Nationale notamment, en 1956, dans le comté de Matapédia. (Enquête, Vol. 32, pp. 2635 seq.).

20- Un huissier de la Cour supérieure exploitant, en même temps, un salon funéraire.

Il a reçu \$11,850.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 107, no 17).

21- Un manufacturier de granit et agent manufacturier.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 78, no 57).

22- Un acent manufacturier et à commission.

Il a reçu \$2,790.00. Il est déjà mentionné dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 113, no 12).

23- Un employé de la cité de Québec de 1955 à 1958.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 113, no 13).

24- Un vendeur d'instruments pour hôpitaux et médecins.

Il a fait, sans succès, des démarches auprès du ministre de la santé pour vendre des instruments pour hôpitaux et médecins. L'honorable Gérald Martineau lui a remis un chèque de la compagnie Brandram-Henderson au montant de \$1,500.00, une commission sur une vente de peinture. (Enquête, Vol. 31, pp. 2580 seq.).

25- Un industriel.

Il a reçu \$4,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 88, no 20 et p. 93).

26- Un employé de la cité de Québec et président d'élection, depuis 1945, pour le comté de Québec-Ouest.

Il a reçu \$900.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications et références, Voir ci-dessus p. 114, no 14).

27- Le gérant d'une industrie de matériaux de construction.

Il a reçu \$1,760.00, des commissions sur trois commandes. Il avait demandé à M. Alfred Hardy de l'encourager "un peu dans la peinture à trafic". Sur réception de la première commande, il a demandé des instructions à M. Hardy, qui lui a dit d'envoyer cette commande à Montréal et de demander la commission du vendeur. C'est ce qu'il a fait pour les deux autres commandes.

Cet intermédiaire a toujours été un travailleur actif de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 32, pp. 2630 seq.).

28- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$750.00. Il était un partisan actif de l'honorable M. Prévost de l'Union Nationale: il a été l'organisateur de M. Prévost en 1952. (Enquête, Vol. 32, pp. 2656 seq.).

29- Un courtier et agent manufacturier.

Il a reçu \$900.00 et aussi des commissions d'une autre compagnie. Il doit ses faveurs à son frère, le susdit Alfred Hardy, directeur du Service des achats et surtout, à l'honorable Gérald Martineau, un "collègue de collège". Cet intermédiaire a reçu un autre montant de \$675.00 au nom de M. Raymond Marcotte, un prêtenom involontaire. (Enquête, Vol. 25, pp. 2126 seq. et Vol. 34, pp. 2806 seq.).

30- Un copropriétaire d'hôtel.

Il a reçu \$1,250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires de Dominion Steel & Coal Corp. Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 114, no 17).

31- Un rentier.

Il a reçu \$250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 68, no 11).

32- Un agent d'assurance.

Il a reçu \$2,900.00 et aussi des commissions d'au moins une autre compagnie. Il considère ces faveurs comme une indemnité pour ses activités politiques. Cet intermédiaire a travaillé en faveur de l'Union Nationale dans le comté de Chiccutimi. Il a été un organisateur de l'honorable Antonio Talbot. Il a demandé à M. Talbot une récompense pour son travail politique. (Enquête, Vol. 26, pp. 2250 seq.).

33- Un vendeur d'automobiles.

Il a reçu \$1,200.00. Il n'a jamais participé aux campagnes électorales. Il ignore pourquoi il a reçu ce montant. (Enquête, Vol. 32, pp. 2643 seq.).

34- Un marchand de meubles.

Il a reçu \$750.00. Il a participé aux élections en 1960, dans le comté de Montmagny, en faveur de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 31, pp. 2517 seq. et Vol. 35, pp. 2861 seq.).

35- Un représentant de Massey-Ferguson Ltd, une compagnie de machines aratoires.

Il a reçu \$1,350.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Sicard Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 89, no 24).

36- Un vendeur, maire de sa municipalité.

Il a reçu \$2,800.00 et des commissions d'une autre compagnie et ce, après avoir demandé de l'aide à son député, l'honorable Antonio Talbot, membre de l'Union Nationale. Cet intermédiaire a participé aux élections de 1956 et de 1960, dans le comté de Chicoutimi, en faveur du dit M. Talbot. (Enquête, Vol. 26, pp. 2245 seq.).

37- Un échevin de la cité de Québec et ancien député du comté de Québec-Est.

Il a reçu \$4,000.00 et aussi des commissions d'autres compagnies. A titre de candidat défait, dans le comté de Québec-Est et de membre de l'Union Nationale, parti au pouvoir, il s'est occupé, en particulier, du patronage dans le dit comté. Il a reçu les montants susdits comme indemnité pour son travail et ses déboursés et ce, grace à l'honorable Maurice Duplessis, le premier ministre, à qui il avait demandé une compensation. (Enquête, Vol. 12, pp. 1156 seq.).

38- Une compagnie comptant quatre actionnaires et formée pour faire du transport dans la région du Lac Saint-Jean.

Elle a reçu \$1,200.00. Elle est déjà mentionnée parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir cidessus p. 115, no 19).

39-Un employé de la province depuis février 1959.

Il a reçu \$500.00 en 1957 et, en 1958, il a reçu des commissions d'autres compagnies. Il a obtenu ces faveurs pour services rendus à l'Union Nationale et ce, grâce à l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 32, pp. 2651 seq.).

40- Un marchand d'articles de sport.

Il a reçu \$1,500.00. Il a travaillé en faveur de l'Union Nationale en 1956 et 1960 notamment, pour M. Maurice Custeau, dans le comté de Jeanne-Mance. (Enquête, Vol. 61, pp. 67 seq.).

41- Un vendeur d'automobiles et, depuis le ler avril 1959, employé du gouvernement fédéral.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 73, no 34 et p. 115, no 20).

42- Un commerçant de grains et de farine, etc.

Il a reçu \$2,250.00 et aussi des commissions d'une autre compagnie pour son travail d'organisation, en faveur de l'Union Nationale, dans le comté de Québec. Il avait dit à l'honorable Gérald Martineau qu'il entendait être payé pour ce travail. (Enquête, Vol. 31, pp. 2545 seq.).

43- Un officier spécial de la Commission des Liqueurs.

Il a reçu \$500.00 et aussi des commis-

sions d'autres compagnies. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 66, no 4).

44- Un électricien.

Il a reçu \$1,200.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 70, no 23).

45- Un agent d'assurance puis, agent vendeur, restaurateur, etc.

Il a reçu \$1,350.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 73, no 35).

46-Un vendeur d'équipement contre les incendies de 1955 à 1957 et, depuis le ler octobre 1957, employé civil au service du ministère des transports et communications.

Il a reçu \$2,800.00 en 1956 soit, avant d'entrer au service de la province. En 1956, il a participé aux élections provinciales en faveur de l'Union Nationale, dans le comté de Jonquière. (Enquête, Vol. 37, pp. 3045 seq.).

47- Un tailleur puis, sans emploi de 1956 à 1960.

Il a reçu \$675.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Cobra Industries Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 105, no 8). 48- Un courtier en assurances.

Il a reçu \$600.00. Il est l'un des intermédiaires qui, dans le cas de Duke Equipment Co Ltd, ont reconnu avoir reçu une commission (ci-dessus p. 93). Il a également reçu des commissions d'autres compagnies. Cet intermédiaire a reçu ces faveurs grâce à M. Emilien Rochette en compensation de services rendus à l'Union Nationale spécialement, comme organisateur du candidat et député, le dit M. Emilien Rochette. (Enquête, Vol. 20, pp. 1715 seq. et Vol. 21, pp. 1721 seq.).

49- Un chômeur:

Il a reçu \$1,450.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 117, no 25).

50- Un cultivateur.

Il a reçu \$1,460.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 40, no 22).

51- Un technicien en électricité.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 40, no 23).

52- Un employé de Giguère Automobile Ltée, de 1955 à 1960.

Il a reçu \$900.00. Il a travaillé en faveur de l'Union Nationale dans le comté de Québec-Centre.

Il a reçu le dit montant de \$900.00 grâce à la recommandation, auprès de M. Alfred Hardy, de M. Henri Giguère, un personnage important de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 29, pp. 2404 et 2405 et Vol. 34, pp. 2782 seq.).

53-Un agronome, gérant d'une Société Coopérative Agricole.

Il a reçu \$1,500.00 et aussi des commissions d'une autre compagnie. Il a participé, en 1956, à quelques assemblées politiques en faveur de l'honorable M. Talbot, candidat de l'Union Nationale dans le comté de Chicoutimi. (Enquête, Vol. 37, pp. 3035 seq.).

54- Un manufacturier d'instruments optiques.

Il a reçu \$2,100.00 après avoir représenté à M. Alfred Hardy qu'il ne recevait pas beaucoup de commandes du gouvernement. Il a travaillé pour l'Union Nationale de 1955 à 1960, dans le comté de Québec-Ouest. (Enguête, Vol. 34, pp. 2852 seq.).

55-Un voyageur dans le commerce de batteries de cuisine.

Il a reçu \$490.00 et aussi des commissions d'une autre compagnie et ce, grâce à l'honorable Gérald Martineau qui lui a remis, lui-même, certains chèques. Cet intermédiaire a travaillé pour l'Union Nationale en 1956 et 1960 et ce, dans différents comtés. (Enquête, Vol. 34, pp. 2763 seq.).

56- Un voyageur de commerce.

Il a été député du comté de Lévis de 1956 à 1960 comme membre de l'Union Mationale. Avant son élection il s'occupait du patronage dans ce comté, pour le même parti politique. Pour ce travail il a demandé une compensation à l'honorable Gérald Martineau. Il a reçu \$3,000.00 en 1955. C'est le dit M. Martineau qui lui a remis ce montant soit directement ou par la voie de la poste. (Enquête, Vol. 25, pp. 2092 seq.).

57- Un garagiste.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Sicard Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 85, no 11).

58-Un industriel. Il est intéressé dans plusieurs compagnies dont l'une fait, entre autres commerces, celui de la peinture. Elle vendait de la peinture de plusieurs manufacturiers, mais non celle de Brandram-Henderson.

Cet intermédiaire a requ \$4,300.00 pour des commissions sur des ventes de peinture à trafic par Brandram-Henderson auxquelles, ni lui ni les dites compagnies n'avaient participé. Il explique la réception de ce montant par le fait que, depuis 25 ans, il était, dans son comté, organisateur de son parti, l'Union Nationale et que depuis 20 ans, il essayait, en vain, d'obtenir des commandes du gouvernement spécialement dans le commerce du bois et des matériaux de construction.

Le dit intermédiaire a été député à la Législature provinciale de 1957 à 1960, mais il n'a reçu aucune commission pendant son mandat. (Enquête, Vol. 62, pp. 42 seq.).

59- Un agent à commission dans le domaine de la photographie.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 117, no 26).

60- Un commerçant, agent et principalement contracteur dans le domaine de l'industrie forestière.

Il a reçu \$3,000.00. Il présume qu'il a reçu ce montant en compensation de déboursés faits en faveur de divers mouvements sociaux de sa paroisse auxquels il a pris part et aussi, de son travail dans l'intérêt de l'Union Nationale dans le comté de Chicoutimi notamment, comme organisateur de l'honorable Antonio Talbot en 1956 et 1960. (Enquête, Vol. 27, pp. 2280 seq.).

61- Un courtier en assurances.

Il a reçu \$650.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 71, no 28).

62- Un commerçant. De 1955 à 1960, il était "en charge" d'un garage de la voirie provinciale à Montréal.

Il a reçu \$1,500.00 et également des commissions d'autres compagnies. Il estime qu'il a reçu ces faveurs comme récompense pour son travail en faveur de l'Union Nationale, dans divers comtés. (Enquête, Vol. 59, pp. 74 seq.).

63- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$2,250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs

autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 117, no 27).

64- Un électricien à l'emploi du gouvernement provincial à Chicoutimi.

Il a reçu \$1,500.00 et ce, après avoir demandé une augmentation de salaire en s'adressant à l'honorable Antonio Talbot. Ce dernier lui a répondu qu'il ne pouvait lui obtenir cette augmentation mais qu'il le récompenserait. Cet intermédiaire a fait du travail politique en 1956, en faveur de l'honorable M. Talbot dans le comté de Chicoutimi. (Enquête, Vol. 26, pp. 2221 seq.).

65- Un employé civil jusqu'à 1957 ou 1958 puis, importateur.

Il a reçu \$750.00. L'honorable Gérald Martineau avait promis de l'aider. Il a également reçu des commissions d'une autre compagnie. (Enquête, Vol. 21, pp. 1731 seq.).

66- Un cultivateur, il a été maire et préfet de comté.

Il a reçu \$1,500.00 et des commissions d'une autre compagnie. Il a compris que ces faveurs étaient une compensation pour services rendus à la population qu'il représentait notamment, comme intermédiaire auprès du gouvernement. Il s'est occupé de politique, dans le comté de Chicoutimi, en faveur de l'honorable Antonio Talbot. (Enquête, Vol. 26, pp. 2230 seq.).

67- Un vendeur "d'équipement".

Il a reçu \$1,500.00 et également des commissions d'une compagnie faisant le commerce de papier. Il a reçu ces montants après avoir sollicité, en vain, auprès de M. Alfred Hardy, des commandes "d'équipement". (Enquête, Vol. 30, pp. 2489 seq.).

68- Un épicier-boucher.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 44, no 35 et p. 117, no 28).

69- Un vendeur et agent manufacturier.

Il a reçu \$4,500.00 et des commissions d'une autre compagnie et ce, après avoir sollicité auprès de l'honorable Antonio Talbot des commandes, en général, pour ce dont le gouvernement pourrait avoir besoin. Il a travaillé pour l'Union Nationale, dans le comté de Chicoutimi, en faveur de l'honorable M. Talbot. (Enquête, Vol. 26, pp. 2204 seq.).

70- Le gérant, à Québec, de Charles Cusson Ltée.

Il a reçu \$1,800.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 106, no 13).

71- Un pédagogue, conseiller au ministère de la jeunesse que dirigeait l'honorable Paul Sauvé, alors premier ministre de la province.

Il a reçu \$3,000.00. Cet intermédiaire était un ami de l'honorable M. Sauvé. A la fin de décembre 1959, M. Sauvé l'a avisé qu'il recevrait un chèque et, quelques jours plus tard, il a de fait reçu un chèque au dit montant de \$3,000.00 et ce, avec surprise. Cet intermédiaire ne s'est jamais occupé activement de politique.

(Enquête, Vol. 62, pp. 3 seq.).

72- L'enquête ne révèle pas de détails quant à un certain nombre d'intermédiaires et ce, toujours pour les mêmes raisons (ci-dessus p. 80). Ces intermédiaires ont reçu une somme de quelque \$31,405.00.

13- Peinture Sico Ltée.

La compagnie Peinture Sico Ltée a son principal bureau d'affaires dans une banlieue de Québec. Elle fabrique et vend de la peinture, y compris la peinture à trafic, des vernis, etc.

De 1956 au ler juillet 1960, cette compagnie a vendu au gouvernement du Québec quelque 137,200 gallons de peinture à trafic au prix de \$6.10 le gallon, sauf la première vente, à \$6.00 le gallon.

Méthode d'achat.

M. Marcel Deslauriers, vice-président et gérant général de la dite compagnie, expose qu'au cours d'une entrevue avec l'honorable Gérald Martineau, il a offert à ce dernier de vendre de la peinture à trafic au gouvernement. L'honorable M. Martineau était conseiller législatif et trésorier de l'Union Nationale (Voir aussi Vol. 43, p. 3601). M. Martineau n'a pas accepté cette proposition, mais plus tard, il a convoqué M. Deslauriers à son bureau et lui a remis une commande de 600 gallons à \$6.00 le gallon. Cette commande, signée par M. Alfred Hardy, était dûment complétée et mentionnait, en particulier, le prix de vente (Exhibit no 51). Il n'a pas été question d'intermédiaires ni de commissions quant à cette première commande, mais M. Martineau a avisé M. Deslauriers que, relativement aux commandes ultérieures, il devrait

prévoir une commission de \$1.50 le gallon: "pour nos amis " comme les autres manufactures le font". M. Martineau nie avoir fait cette déclaration (Enquête, Vol. 43, p. 3595), mais la version de M. Deslauriers s'accorde substantiellement avec les faits prouvés. De fait, quant aux commandes émises par le Service des achats en faveur de Peinture Sico Ltée, de 1956 au ler juillet 1960, c'est l'honorable Gérald Martineau qui les remettait au dit M. Deslauriers avec une liste d'intermédiaires bénéficiaires d'une commission de \$1.50 le gallon. M. Deslauriers remettait à l'honorable M. Martineau les chèques de commissions faits à l'ordre des dits intermédiaires. Il est arrivé que, pour compléter une liste, M. Martineau communiquait, par téléphone, certains noms d'intermédiaires à M. Deslauriers et le montant payable à chacun. Dans ce cas, M. Deslauriers adressait les chèques de commissions à ces intermédiaires.

La compagnie Peinture Sico Ltée a ainsi payé à titre de commissions, de 1956 au ler juillet 1960, une somme de \$164,325.00 d'après la preuve de la dite compagnie et ce, aux intermédiaires mentionnés à l'Exhibit no 156. (Enquête, Vol. 40, pp. 3353 seq.).

La preuve ne permet pas cependant de conclure, avec certitude, que M. Wilfrid Létourneau, quincaillier, mentionné à l'Exhibit no 156 comme ayant reçu \$3,500.00, est un intermédiaire au sens du présent rapport. Par contre, l'intermédiaire mentionné ci-dessous au no 73, mais non au dit Exhibit no 156, reconnaît avoir reçu une commission de \$500.00. La dite somme de \$164,325.00 doit en conséquence être réduite à \$161.325.00.

Si cette compagnie n'avait pas eu à payer les dites commissions et si elle avait établi elle-

même ses prix, elle aurait vendu la dite peinture au gouvernement du Québec à raison de \$4.25 à \$4.50 le gallon, - y compris les billes de verre - la réduction, par gallon, étant même supérieure à la dite commission de \$1.50. (Enquête, Vol. 11, pp. 1091 seq.). Sur l'ensemble des ventes effectuées par la dite compagnie, le gouvernement du Québec aurait bénéficié d'une réduction d'au moins \$161,325.00.

Les intermédiaires.

l- Un employé de la cité de Québec de 1955 à 1958.

Il a reçu \$3,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 128, no 23).

2- Un agent manufacturier dans le commerce de chapeaux pour dames.

Il a reçu \$3,900.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 125, no 7).

3- Un comptable.

Il a reçu \$3,550.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 125, no 10).

4- Un technicien de laboratoire.

Il a reçu \$250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 127, no 19).

5- Un voyageur dans le commerce de batteries de cuisine.

Il a reçu \$3,950.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 135, no 55).

6- Un électricien.

Il a reçu \$1,400.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 133, no 44).

7- Un gérant de ventes pour Universal Auto.

Il a reçu \$3,600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 70, no 22).

8- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$9,000.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 127, no 17).

9- Un imprimeur.

Il a reçu \$1,800.00 et ce, grace à son député, M. Albert Samson, membre de l'Union Nationale et représentant du comté de Lévis. Cet intermédiaire a travaillé en faveur du dit M. Samson aux élections de 1956

et de 1960. (Enquête, Vol. 25, pp. 2108 seq.).

10- Un agent d'assurance.

Il a reçu \$950.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 68, no 12).

11- Un vendeur.

Il a reçu \$4,600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 67, no 5).

12- La secrétaire de l'organisation centrale de l'Union Nationale.

Elle a reçu \$800.00, soit deux chèques de \$400.00 chacun. C'est l'honorable Jean Barrette, conseiller législatif, qui lui a remis ces chèques. M. Barrette était également un organisateur de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 59, pp. 84 seq.).

13- Un machiniste, maire de sa ville.

Il a reçu \$700.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 76, no 46).

14- Un manufacturier de granit et agent manufacturier.

Il a reçu \$5,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 127, no 21).

15- Un importateur.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 124, no 6).

16- Un professeur d'école.

Il a reçu \$2,000.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Sicard Inc. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 83, no 2).

17- Un tailleur puis, sans emploi depuis

Il a reçu \$3,300.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 133, no 47).

18- Un inspecteur à la Commission du salaire minimum, un employé civil.

Il a reçu \$2,650.00. Il est l'intermédiaire mentionné dans le cas de Canadian Line Materials Ltd; il est également mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 109).

19- Un quincaillier.

Il a reçu deux chèques au montant total de \$2,750.00 dont l'un lui a été remis par l'honorable Gérald Martineau. (Enquête, Vol. 37, pp. 3055 seq.).

20- Un officier spécial de la Commission des Liqueurs.

Il a reçu \$800.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 132, no 43).

21- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$950.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 124, no 2).

22- Un cultivateur; il a été maire et préfet de comté.

Il a reçu \$2,250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 138, no 66).

23- Un commerçant. De 1955 à 1960 il a été "en charge" d'un garage de la voirie provinciale à Montréal.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 137, no 62).

24- Un commerçant, président d'une compagnie qui vendait des cadeaux, bijoux, etc. Il s'occupait aussi d'assurance.

Il a reçu \$2,000.00, soit deux chèques de \$1,000.00 qu'il a reçus avec une carte signée par l'honorable Gérald Martineau. M. Martineau connaissait cet intermédiaire comme étant un partisan de l'Union Nationale.

Le dit intermédiaire s'occupait de politique en faveur de l'Union Nationale depuis de nombreuses années. Il a fait de l'organisation politique notamment dans le comté de Laval. (Enquête, Vol. 61, pp. 11 seq.).

25- Un vendeur.

Il a reçu \$2,000.00 soit deux chèques de \$1,000.00 avec une carte de l'honorable Gérald Martineau. Il a fait du travail d'organisation pour l'Union Nationale dans le comté de Laval avec l'intermédiaire mentionné cidessus au no 24. (Enquête, Vol. 61, pp. 19 seq.).

26- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$2,600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 73, no 33).

27- Un négociant et voyageur de commerce.

Il a reçu deux chèques au montant total de \$2,000.00. L'un des chèques était accompagné de la carte de l'honorable Gérald Martineau et l'autre, d'une lettre signée par M. Martineau. Cet intermédiaire a été organisateur de district, dans le comté de Laval, en faveur de M. Léopold Pouliot. (Enquête, Vol. 61, pp. 26 seq.).

28- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$300.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 73, no 36).

29- Un voyageur de commerce puis, courtier.

Il a reçu \$550.00 pour services rendus à des amis de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 34, pp. 2822 seq.).

30- Un vendeur de valeurs de placement.

Il a reçu \$2,600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 70, no 19).

31- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$3,650.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 125, no 11).

32- Un vendeur d'automobile puis, employé du gouvernement fédéral.

Il a reçu \$600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 132, no 41).

33- Un marchand général.

Il a reçu \$900.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 111, no 4).

34- Un courtier en assurances.

Il a reçu \$900.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 134, no 48). 35- Un président et gérant d'une compagnie industrielle.

Il a reçu 59,000.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 66, no 1).

36- Un chômeur.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 134, no 49).

37- Un rentier.

Il a reçu \$600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 130, no 31).

38- Un agent d'assurance, agent vendeur puis, restaurateur, etc.

Il a reçu \$600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 133, no 45).

39- Un agronome et fonctionnaire au service du gouvernement du Québec.

Il a reçu \$1,000.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 70, no 20).

40- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$1,600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 137, no 63).

41- Un industriel.

Il a reçu \$3,000.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 128, no 25).

42- Un agent d'assurance.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Menderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 130, no 32).

43- Un vendeur, maire de sa municipalité.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 131, no 36).

44- Un agronome, gérant d'une société coopérative agricole.

Il a reçu \$2,250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 135, no 53).

45- Un vendeur et agent manufacturier.

Il a reçu \$3,900.00. Il est déjà men-

tionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 139, no 69).

46- Un entrepreneur et cultivateur.

Il a reçu \$750.00. Il participe à toutes les élections en faveur de son député, l'honorable Antonio Talbot, membre de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 37, pp. 3050 seq.).

47- Un employé civil.

Il a reçu \$600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 112, no 5).

48- Un commis épicier.

\$300.00 chacun. Ces chèques lui ont été remis au bureau de M. Eugène Noël dont l'un par M. Noël et l'autre, par sa secrétaire. Cet intermédiaire s'est occupé de politique pour l'Union Nationale en 1956, dans le comté de Québec-Ouest en faveur du dit M. Eugène Noël et en 1960, pour le même parti, dans le même comté. (Enquête, Vol. 37, pp. 3110 seq.).

49- Un employé civil.

Il a reçu \$800.00 en 1957, par chèque de Peinture Sico Ltée. Il a été secrétaire du ministre des mines, l'honorable Tancrède Labbé, député du comté de Mégantic, qui est décédé en décembre 1956. Du mois de février au mois d'août 1957, soit, jusqu'au choix d'un candidat de l'Union Nationale dans le comté de Mégantic,

cet intermédiaire se rendait dans ce comté, où il passait deux jours par semaine et ce, à la réquisition du sousministre des mines. Ce dernier a avisé le dit intermédiaire que ses dépenses de voyages ne pouvaient être payées par le gouvernement lui suggérant: "tu t'arrangeras pour " te faire payer tes dépenses". C'est un travail de nature politique que le dit intermédiaire effectuait dans le comté de Mégantic et ce, à la demande de ses "supérieurs". Pour le remboursement de ses dépenses de voyages, le dit intermédiaire s'est adressé à l'honorable Albert Bouchard, conseiller législatif, qui lui a promis ce remboursement et qui, plus tard, l'a avisé de se rendre au bureau de l'honorable Gérald Martineau où il serait payé. De fait, le dit intermédiaire a reçu le chèque susdit de l'honorable M. Martineau, à son bureau. (Enquête, Vol. 25, pp. 2080 seq.).

50-Un professeur au Séminaire de Québec de 1955 à 1959, puis, professeur à l'emploi de la Commission scolaire de Québec. De 1955 à 1960, il fut directeur puis, secrétaire de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.

Il a requ \$300.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 73, no 37).

51- Le gérant d'une entreprise de photogravure.

Il a reçu \$1,000.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 124, no 3). 52- Un commerçant de grains et de farine, etc.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Lta. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 132, no 42).

53- Un courtier en assurances.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 137, no 61).

54- Un médecin.

Il a requ \$475.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 78, no 56).

55- Un industriel et agent.

Il a reçu \$500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir cidessus p. 39, no 20).

56- Un garçon (waiter) à l'hôtel, Château Frontenac, de 1955 à 1960.

Il a reçu \$600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 79, no 59).

57- Un vendeur d'articles de publicité,

calendriers, bloc-notes, etc.

Il a reçu \$600.00 par chèque qui lui a été adressé du bureau du premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour autres explications et références, Voir ci-dessus p. 71, no 25).

58- Un agent vendeur, échevin de la cité de Québec.

Il a reçu \$500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co Ltd. (Pour autres explications, Voir cidessus p. 37, no 15).

59- Un agent d'immeuble.

Il a reçu \$1,200.00, par chèque, que lui a remis l'honorable Gérald Martineau, à son bureau. Cet intermédiaire était un travailleur actif de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 39, pp. 3229 seq.).

60- Un vendeur de papier imprimé.

Il a reçu \$500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 76, no 47).

61- Un voyageur dans le commerce de combustibles.

Il a reçu \$3,000.00 et aussi des commissions d'une autre compagnie. A la suite de maladies subies par lui-même et d'autres membres de sa famille, cet intermédiaire a demandé de l'aide à son frère, l'honorable Paul Dozois, alors ministre des affaires municipales.

Il a reçu les montants susdits par chèques que lui a remis l'honorable Paul Dozois. (Enquête, Vol. 59, pp. 90 seq.).

62- Un courtier en immeuble puis, commis de bureau.

Il a reçu \$250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 90, no 29).

63- Un courtier en assurance.

Il a reçu \$1,000.00. Cet intermédiaire est un libéral. En 1957, il a travaillé en faveur d'un candidat à la mairie de Montréal que favorisait l'Union Nationale. Pour son travail, il a demandé une récompense à l'un des principaux organisateurs du dit candidat. En 1959, il a reçu le dit montant de \$1,000.00 que lui a remis l'honorable Maurice Custeau, membre de l'Union Nationale et alors député du comté de Jeanne-Mance. (Enquête, Vol. 59, pp. 113 seq.).

64- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 90, no 31).

65- Un employé de la cité de Québec.

Il a reçu \$250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 90, no 28). 66- Un contremaître.

Il a reçu \$1,000.00 et ce, après avoir demandé de l'aide financière à l'honorable Gérald Martineau. Cet intermédiaire a travaillé à l'élection de 1956, en faveur de l'honorable Armand Maltais, dans le comté de Québec-Est et, à celle de 1960, dans le même comté. (Enquête, Vol. 36, pp. 2983 seq.).

67-Un pompier puis, investigateur au commissariat des incendies, à l'emploi de la cité de Québec.

Il a reçu \$250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 90, no 30).

68-Un lutteur, exploitant un restaurant et tenant à ses frais un gymnase à la disposition des jeunes gens dans le quartier Rosemont, à Montréal.

Il s'est adressé à l'honorable Maurice Custeau pour obtenir un octroi du gouvernement à titre d'aide dans son oeuvre en faveur de la jeunesse et M. Custeau a promis de l'aider. Il a reçu \$1,000.00 par chèque de Peinture Sico Ltée que lui a remis le dit M. Custeau et ce, pour aider la jeunesse de Rosemont.

Cet intermédiaire a travaillé tant pour le parti libéral que pour celui de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 66, pp. 57 seq.).

69- Un employé de chemin de fer.

Il a reçu \$250.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 89, no 27). 70- Un journaliste.

Il a reçu \$750.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 78, no 55).

71- Un marchand de chaussures.

Il a reçu \$500.00 et une commission d'une autre compagnie après avoir vu, à ce sujet, l'hono-rable Gérald Martineau. Il a travaillé en faveur de l'Union Nationale dans le comté de Québec-Est. (Enquête, Vol. 34, pp. 2816 seq.).

72- Un agent manufacturier.

Il a requ \$300.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Charles Cusson Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 77, no 49).

73- Un industriel et vendeur à commission dans le commerce d'appareils de réfrigération.

Il admet avoir reçu \$500.00 en 1959 et ce, grâce, en particulier, à l'honorable Maurice Custeau. En 1956 et 1960, il a travaillé pour l'Union Nationale, en faveur du dit M. Custeau, dans le comté de Jeanne-Mance. Cet intermédiaire n'est pas mentionné dans l'Exhibit no 156. (Enquête, Vol. 61, pp. 35 seq.).

74- Un voyageur. De 1955 à 1960, il a travaillé périodiquement à l'emploi de l'Hydro-Québec, du Service provincial de la taxe de vente et, par intervalles, il a été sans emploi.

Il a reçu \$1,100.00 savoir, en 1959, un

chèque de \$750.00 et, en 1960, un chèque de \$350.00 et ce, après avoir demandé de l'aide à l'honorable Gérald Martineau. Il a reçu les deux chèques susdits au bureau de M. Martineau. Cet intermédiaire a travaillé en faveur de l'Union Nationale en 1956 et 1960. (Enquête, Vol. 46, pp. 3898 seq.).

75- Les intermédiaires non entendus, comme témoins, et ce, pour les raisons ci-dessus exposées (p. 80), ont reçu une somme de quelque \$36,050.00.

14- Canada Paint Co. Ltd.

La compagnie Canada Paint Co. Ltd fabrique et vend des peintures, vernis, émaux, etc. De 1957 au 6 février 1960 soit, pendant une partie seulement de la période de cinq ans couverte par l'enquête, elle a vendu au gouvernement du Québec 18,500 gallons de peinture à trafic et ce, au prix de \$6.10 le gallon.

Méthode d'achat.

La dite compagnie n'a jamais soumis de prix au gouvernement. C'est son représentant, à Lévis, M. Albert Samson, qui l'a informée que le prix, établi par le gouvernement, était de \$6.10 le gallon. Il l'a avisée aussi qu'elle aurait à payer une commission de \$1.50 le gallon à des personnes dont les noms lui seraient communiqués. De fait, c'est M. Albert Samson qui lui a fourni la liste de ces noms. Le dit Albert Samson était un membre de l'Union Nationale et député du comté de Lévis. La dite compagnie émettait les chèques à l'ordre de ces diverses personnes et elle les adressait à l'honorable Gérald Martineau.

La Canada Paint Co. Ltd a payé à divers intermédiaires des commissions au montant total de

\$17,750.00 au lieu du montant de \$27,800.00 mentionné à l'Exhibit numéro 218. Le montant de \$8,250.00 payé à M. Omer Bélanger n'est pas une commission et le dit Omer Bélanger (Exhibit no 218) n'est pas un intermédiaire au sens du présent rapport. La preuve ne permet pas de conclure que M. Wilfrid Létourneau, quincaillier, est un intermédiaire au sens du présent rapport, ni que M. Roméo Rousseau a reçu une commission de Canada Paint Co. Ltd. Ils sont inscrits à la liste, Exhibit numéro 218, comme ayant reçu respectivement \$1,200.00 et \$600.00.

Si la dite compagnie n'avait pas eu à payer la dite commission de \$1.50 par gallon, elle aurait réduit d'autant son prix de vente et le gouvernement du Québec aurait bénéficié d'une réduction de \$17,750.00. (Enquête, Vol. 60, pp. 39 seq. - Exhibit no 219 et Vol. 25, pp. 2092 seq.).

L'Exhibit no 218 comprend la liste des dits intermédiaires.

Les intermédiaires.

l-Un commerçant. De 1955 à 1960 il a été "en charge" d'un garage de la voirie provinciale à Montréal.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 146, no 23).

2- Un employé de la province depuis février 1959.

Il a reçu \$300.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 132, no 39).

3- Un échevin de la cité de Québec et ancien député du comté de Québec-Est.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 131, no 37).

4- Un voyageur dans le commerce de combustibles.

Il a reçu \$1,500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Peinture Sico Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 154, no 61).

5- Un agent de publicité.

Il a reçu \$700.00. (Enquête, Vol. 46, pp. 3908 seq.).

6- Un distributeur pour la Brasserie Labatt.

Il a reçu \$3,000.00 pour son travail en faveur de l'Union Nationale spécialement pour son père M. Albert Samson, candidat dans le comté de Lévis. C'est le dit Albert Samson qui lui a fait obtenir cette faveur. (Enquête, Vol. 41, pp. 3421 seq.).

7- L'enquête ne révèle pas de détails quant à plusieurs intermédiaires inscrits sur la liste, Exhibit no 218, les uns parce qu'ils n'ont pas été entendus comme témoins pour les raisons ci-dessus exposées (p. 80), les autres, parce que, témoignant au sujet de commissions reçues d'autres compagnies, ils n'ont fourni aucun renseignement relatif aux montants reçus de Canada Paint Co. Ltd.

Ces intermédiaires ont reçu une somme de quelque \$9,950.00.

15- J.B. Rolland & Fils Ltée.

Signalons d'abord, pour éviter toute confusion possible, que J.B. Rolland & Fils Ltée et la Compagnie de Papier Rolland Ltée sont deux compagnies distinctes et que la dite Compagnie de Papier Rolland Ltée n'est pas impliquée dans l'enquête. (Enquête, Vol. 16, pp. 1533 seq.).

M. Oscar Saint-Pierre est le seul propriétaire des actions de J.B. Rolland & Fils Ltée. Cette compagnie a son bureau-chef à Montréal et une succursale à Québec; elle vend du papier fabriqué par la Compagnie de Papier Rolland Ltée et d'autres manufacturiers.

Pendant la susdite période de cinq ans en particulier, savoir du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, J.B. Rolland & Fils Ltée était le principal fournisseur de papier du gouvernement du Québec. Elle lui a vendu du papier de différentes catégories. C'est principalement la succursale de Québec, de J.B. Rolland & Fils Ltée, qui a effectué ces ventes.

Méthode d'achat.

La compagnie J.B. Rolland & Fils Ltée vendait son papier au prix de gros qui était identique aux prix de gros soumis par d'autres compagnies. Au Service des achats, M. Paul Dumont qui avait conme fonction spéciale, l'achat du papier pour le gouvernement, inscrivait sur les réquisitions reçues de divers ministères, le dit prix de gros augmenté d'un pourcentage de 33 1/3 jusqu'au mois de juillet 1959 et ensuite, de 25%. Ce pourcentage représentait les commissions destinées aux

intermédiaires. C'est M. Alfred Hardy qui inscrivait sur les dites réquisitions les noms des dits intermédiaires, ces noms provenaient d'une liste fournie au Service des achats.

Signalons d'abord que jusqu'en 1959, la compagnie J.B. Rolland & Fils Ltée a payé les commissions en espèces et ensuite, par chèques.

Les noms des intermédiaires n'étaient pas toujours communiqués de la même façon à la dite compagnie. Selon le procédé généralement suivi, la commande, comportant le prix de vente augmenté du montant de la commission, était émise au nom de l'intermédiaire et adressée à ce dernier. Le dit intermédiaire portait cette commande à la succursale de J.B. Rolland & Fils Ltée, à Québec et, sur remise de la dite commande, il touchait le montant de sa commission et il signait un reçu "pour ristourne...." et un transport de créance en faveur de J.B. Rolland & Fils Ltée. Cette compagnie recevait ensuite, du gouvernement, un chèque pour la somme formée du prix de vente et de la commission. Ce chèque était fait à l'ordre conjoint de la dite compagnie et de l'intermédiaire. La compagnie faisait endosser ce chèque par l'intermédiaire, elle l'endossait ensuite et le déposait à son compte de banque.

Certaines commandes étaient émises au nom de l'intermédiaire aux soins de J.B. Rolland & Fils Ltée et d'autres, au nom de J.B. Rolland & Fils Ltée aux soins de l'intermédiaire. Enfin, il est arrivé, que pour éviter un retard, des commandes émises au nom de l'intermédiaire étaient adressées directement à J.B. Rolland & Fils Ltée. Dans tous ces cas, l'intermédiaire recevait sa commission.

Tout le papier vendu était livrable et il a été livré par J.B. Rolland & Fils Ltée au Service de l'impression du gouvernement ou au ministère intéressé.

D'après les témoignages de M. Paul Eugène Lortie, gérant des ventes à la dite succursale de J.B. Rolland & Fils Ltée et de M. Jean-Marie Gauvin, son assistant, les personnes qui ont reçu les dites commissions sont des intermédiaires au sens du présent rapport.

Les dits MM. Lortie et Gauvin font une distinction claire pour chaque cas, entre le prix de vente, qui était le prix de gros et la commission payée à l'intermédiaire.

Pendant la dite période de cinq ans soit, du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, la compagnie J.B. Rolland & Fils Ltée a payé, d'après sa preuve, une somme de \$260,027.78. Une analyse détaillée de la preuve ne permet pas, cependant, de conclure que J.O. Moreau Enrg. qui a reçu \$545.48, est un intermédiaire au sens du présent rapport. La dite somme de \$260,027.78 doit dont être réduite à celle de \$259,482.30.

Il résulte nettement de l'enquête que si les dites commissions n'avaient pas été payées, le gouvernement du Québec n'aurait pas payé cette somme de \$259,482.30. (Enquête, Vol. 16, pp. 1599 seq. - Vol. 19, pp. 1687 seq. - Vol. 20, pp. 1617 et 1618 seq., pp. 1644 seq., pp. 1672 seq., pp. 1676 seq. - Vol. 40, pp. 3347 seq.-Vol. 41, pp. 3419 seq. et Exhibit no 155).

Les intermédiaires.

1- Un journaliste à la retraite, sans travail, de 1955 à 1960 à cause de maladie.

Il a reçu \$17,168.96. Il a toujours travaillé pour l'Union Nationale notamment, en faisant des causeries à la radio et en écrivant des articles de journaux. (Enquête, Vol. 61, pp. 54 seq.).

2- Le chef du service de la prévention des incendies, à l'emploi de la cité de Québec.

Il a reçu \$17,763.32 et ce, comme récompense pour son travail d'organisation en faveur de l'Union Nationale dans plusieurs comtés de la province.

M. Alfred Hardy l'avait inscrit sur la liste de patronage sur la recommandation de diverses personnes dont le président et autres membres du Club Renaissance notamment, M. Edouard Laurent et l'honorable Onésime Gagnon. (Enquête, Vol. 20, pp. 1686 seq. et Vol. 39, p. 3274).

3- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$6,804.90. M. Alfred Hardy dépose que cet intermédiaire était un organisateur politique reconnu. Le dit intermédiaire est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Enquête, Vol. 39, pp. 3273 et 3274 et pour autres explications et références, Voir ci-dessus p. 157, no 72).

4- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$38,343.03. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 128, no 22).

5- Un courtier et agent manufacturier.

Il a reçu \$6,766.98. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 129, no 29).

6- Un agent à commission.

Il a reçu \$7,183.67 pour avoir travaillé en faveur de l'Union Nationale spécialement en 1956 et en 1960. (Enquête, Vol. 35, pp. 2938 seq.).

7- Un chômeur.

Il a reçu \$6,312.34. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 149, no 36).

8- Un employé civil et secrétaire du docteur Lizotte, membre de l'Union Nationale et député du comté de L'Islet et ce, de 1955 à 1960.

Il a reçu \$7,384.69. Il a participé à l'élection de 1956, dans le comté de L'Islet, en faveur de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 45, pp. 3852 seq.).

9- Un barbier.

Il a reçu \$7,089.63, une récompense pour son travail en faveur de l'Union Nationale. Il a été inscrit sur la liste de patronage sur la recommandation de son député, M. Francis Boudreau, représentant du comté de Saint-Sauveur. (Enquête, Vol. 20, pp. 1695 seq.).

10- Le secrétaire, depuis 17 ans, de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.

Il a reçu \$5,264.02. Il faisait tout le travail de publicité soit, rédaction de discours, annonces dans les journaux, etc pour son ami, le susdit Francis Boudreau, député et membre de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 20, pp. 1704 seq.).

11- Un inspecteur du Service de prévention des incendies, à l'emploi de la cité de Québec.

Il a reçu \$6,469.90. Il a demandé de l'aide à M. Alfred Hardy parce que, depuis longtemps, il s'est dévoué pour l'Union Nationale, fournissant son travail et de l'argent sauf, au cours des élections de 1956 et de 1960 et pendant le temps prévu par la loi, alors qu'il faisait partie du bureau de revision des listes électorales. (Enquête, Vol. 46, pp. 3916 seq.).

12- Un agent d'assurance et agent d'immeuble.

Il a reçu \$6,902.77. Il attribue cette faveur au fait que, depuis 1936, il est un organisateur de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 39, pp. 3316 seq.).

13- Un employé de chemin de fer.

Il a reçu \$12,584.80. Il attribue cette faveur à la recommandation du premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis. Il avait demandé de l'aide à M. Duplessis, à la suite d'une maladie qui l'avait empêché de travailler pendant cinq ans. (Enquête, Vol. 45, pp. 3847 seq.).

14- Un marchand de charbon et d'huile.

Il a reçu \$2,074.77. Il a participé aux élections de 1956 et de 1960 en faveur de l'Union Nationale, dans le comté de Québec-Centre. (Enquête, Vol. 39, pp. 3323 seq.).

15- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$5,046.16 pour services rendus à l'Union Nationale. Il était l'organisateur général, à

Québec, de ce parti politique. (Enquête, Vol. 21, pp. 1743 seq.).

l6- Un officier spécial de la Commission des Liqueurs.

Il a reçu \$5,446.09. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 145, no 20).

17- Un garçon (waiter) à l'hôtel Château Frontenac.

Il a reçu \$5,803.94. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 153, no 56).

18- Un employé de la cité de Québec.

Il a reçu \$3,908.31. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Dosco. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 114, no 16).

19-Une société qui, dès son origine, a agi comme intermédiaire entre le gouvernement et J.B. Rolland & Fils Ltée. Elle est formée de deux associés. L'un est agent à commission d'un journal, il a aussi une agence d'étampes en caoutchouc et, à l'occasion, il vend aussi des livres; l'autre est contremaître d'une compagnie manufacturière de chaussures.

La dite société a reçu un montant de \$6,926.39 que se sont partagé les dits associés. Ces derniers ont travaillé pour l'Union Nationale, en 1956 et 1960, dans le comté de Québec-Ouest. (Enquête, Vol. 36, pp. 2994 seq. et pp. 3004 seq.).

20- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$8,155.98. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 146, no 21).

21- Un technicien en électricité.

Il a reçu \$5,928.25. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 134, no 51).

22- Un employé d'une compagnie dans le domaine de la vente et de la publicité.

Il a reçu \$5,452.17. Il estime que c'est une récompense pour son travail d'élection, spécialement en 1956, dans le comté de Québec-Est, en faveur de M. Armand Maltais, membre de l'Union Nationale. (Enquête Vol. 36, pp. 2987 seq.).

23- Un négociant en gros.

Il a reçu \$148.53. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 123, no 1).

24- Un professeur à l'Ecole Technique de Montréal.

Il a reçu \$415.28. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 105, no 7). 25- Un employé civil jusqu'à 1957 ou 1958 puis, importateur.

Camille Pouliot alors ministre de la chasse et de la pêche. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. Cet intermédiaire a travaillé en faveur de l'Union Nationale en 1956 et 1960. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 138, no 65).

26- Un employé de la Société Radio-Canada et du gouvernement du Québec.

Il a reçu \$1,565.59. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Automotive Products Co. Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 39, no 21).

27- Un agent manufacturier dans le commerce du cuir.

Il a reçu \$294.46. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 114, no 15).

28- Un vendeur dans le commerce de l'imprimerie.

Il a reçu \$813.24 après avoir sollicité, en vain, des contrats d'imprimerie auprès de M. Alfred Hardy. Il a travaillé pour l'Union Nationale, en 1956 et 1960, en faveur de M. Clodomir Ladouceur. (Enquête, Vol. 61, pp. 50 seq.).

29- Un médecin.

Il a reçu \$431.10. Il est déjà mentionné

parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 153, no 54).

30- Un courtier en assurances.

Il a reçu \$400.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 148, no 34).

31- Un agent manufacturier.

Il a reçu \$402.37. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 150, no 40).

32- Un étudiant et intéressé, depuis 1956, dans un commerce de motocyclettes.

Il a reçu \$500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 126, no 14).

33- Un vendeur "d'équipement".

Il a reçu \$500.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 138, no 67).

34- Un vendeur d'automobiles, il s'est aussi occupé de "papeterie" et ce, de 1955 à 1960.

Il a reçu \$21,000.71 conformément à la méthode d'achat prouvée notamment, par les représentants de J.B. Rolland & Fils Ltée, MM. Gauvin et Lortie. Signa-

lons la distinction que fait cet intermédiaire dans le cas de la compagnie Ketchum Manufacturing dont il était le représentant, nommé par la dite compagnie, auprès du gouvernement. (Enquête, Vol. 32, p. 2616). Le dit intermédiaire déclare qu'il participe aux élections depuis 41 ans toujours contre le parti libéral. Il a travaillé en faveur de l'Union Nationale en 1956 et 1960, dans le comté de Québec-Est. (Enquête, Vol. 32, pp. 2594 seq.).

35- Un marchand de chaussures.

Il a reçu \$205.02. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Peinture Sico Ltée. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 157, no 71).

36- Un employé de la province depuis février 1959.

Il a reçu \$655.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 159, no 2).

37- Un employé civil.

Il a reçu \$232.30. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 151, no 47).

38- La preuve ne révèle pas de détails quant à un certain nombre d'intermédiaires et ce, pour les raisons ci-dessus exposées (p. 80). Ces intermédiaires ont reçu une somme de \$36,823.15.

16- Brunner Mond Canada Sales Ltd. Allied Chemical Canada Ltd.

Ces deux compagnies ont été organisées pour les fins de la vente, au Canada, des produits de Allied Chemical Corporation, une compagnie américaine. La Brunner Mond Canada Sales Ltd a exercé ses activités jusqu'en 1958 alors qu'elle fut remplacée par Allied Chemical Canada Ltd.

Ces compagnies vendaient des produits chimiques notamment, du chlorure de calcium employé sur les chemins publics pour fondre la neige et la glace en hiver et, en été, pour abattre la poussière et maintenir la chaussée en bon état. De 1955 au mois de juin 1960, elles ont vendu au gouvernement du Québec 115,774 tonnes de chlorure de calcium et ce, pour un montant global de \$5,782,747.50. Le prix de vente était formé d'un prix de base, qui a varié de \$30.00 à \$34.00 la tonne, et des frais de transport.

Méthode d'achat.

Du mois de juillet 1955 au mois de juin 1960, les dites compagnies ont payé à des intermédiaires, à titre de commissions, une somme de \$147,250.00. Signalons que les montants payés par ces deux compagnies n'étaient pas en relation directe avec les montants des ventes, mais sur une base annuelle de \$30,000.00. (Enquête, Vol. 60, pp. 14 et 63 et Exhibits nos 212 A et 213).

Les dits intermédiaires étaient choisis par le chef de l'Union Nationale savoir, l'honorable Maurice Duplessis, de 1955 à 1959 et l'honorable Antonio Barrette en 1960. La liste des intermédiaires, avec indication du montant payable à chacun, était communiquée aux dites compagnies par l'honorable Jean Raymond. M. Raymond, conseiller légis latif depuis le 27 avril 1960, était le

trésorier de l'Union Nationale et, avant 1960, il a rempli, en fait, certaines fonctions de trésorier du même parti, pour le district de Montréal. L'honorable M. Raymond estime que le paiement des dites commissions constituait une souscription politique.

Quant à une réduction éventuelle du prix de vente, au cas où des commissions n'auraient pas été payées, MM. Bewley et Dingman, officiers des deux compagnies susdites, ne donnent pas de renseignements précis. Le point n'a pas été soulevé entre le gouvernement et les dites compagnies.

Il ressort de la preuve que le paiement des dites commissions se traduisait, en définitive, par une réduction du prix que recevaient ces compagnies. De fait, elles les traitaient comme des commissions, au sens propre de ce terme, dans leurs rapports pour fins d'impôt sur le revenu. Il est difficile de concevoir qu'elles n'auraient pas réduit ces prix de vente à un acheteur aussi avantageux que le gouvernement de la province, si elles n'avaient pas payé les dites commissions et si une proposition leur avait été faite dans ce sens, au lieu de s'imposer la tache de distribuer des montants d'argent à des personnes qui leur étaient tout à fait étrangères. (Enquête, Vol. 60, pp. 2 seq. et pp. 32 seq. - Vol. 59, pp. 3 seq.).

La liste des intermédiaires est produite comme Exhibits nos 212A et 213.

Les intermédiaires.

1- Un publiciste.

Il a reçu \$17,100.00 et ce, comme partie de sa rémunération pour son travail de publiciste et autres

travaux pour l'organisation centrale de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 59, pp. 12 seq.).

2- Un voyageur de commerce.

Il a reçu \$13,200.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas de plusieurs autres compagnies. (Pour explications et références, Voir ci-dessus p. 143, no 8).

3-Un négociant.

Il a reçu \$6,750.00. Il est un membre important et actif de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 53, pp. 4452 et 4453 et pp. 4519 à 4524).

4- Un agent d'assurance.

Il a reçu \$15,100.00. Il a été reviseur des listes électorales, dans le comté de Trois-Rivières, en 1956 et 1960. (Enquête, Vol. 27, pp. 2293 seq.).

5- Un employé civil de 1955 à 1960.

Il a reçu \$12,300.00 après avoir demandé de l'aide à un organisateur, à Trois-Rivières, de l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 27, pp. 2300 seq.).

6- Un employé civil.

Il a reçu \$16,775.00. Il était un organisateur de l'Union Nationale, dans le comté de Trois-Rivières en 1956, pour l'honorable Maurice Duplessis et en 1960, pour M. Yves Gabias. (Enquête, Vol. 27, pp. 2305 seq.).

7- Un échevin de la cité de Québec.

Il a reçu \$11,600.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de BrandramHenderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 131, no 37).

8- Un rentier.

Il a reçu \$6,000.00. (Le témoin paraît ému et incapable de continuer sa déposition). (Enquête, Vol. 27, pp. 2310 seq.).

9- Un vendeur de machines agricoles.

Il a reçu \$750.00 en 1960. Il a été
"organisateur d'un poll" à l'élection de 1956 et à l'élection de 1960, travaillant alors pour le parti libéral,
il a participé à l'organisation d'un poll, à Joliette,
chaque fois. (Enquête, Vol. 59, pp. 17 seq.).

10- Un gendarme, de la sûreté provinciale, jusqu'à septembre 1960.

Il a reçu \$600.00 et ce, après avoir demandé de l'aide à l'honorable Paul Dozois. Il a participé
aux élections de 1956 et de 1960, dans le comté de SaintJacques, en faveur du dit M. Dozois de l'Union Nationale.
(Enquête, Vol. 59, pp. 29 seq.).

ll-Un voyageur dans le commerce du tabac et maire de sa municipalité.

Il a reçu, en 1960, un montant de \$500.00 qu'il a employé à des fins politiques. Il a fait un gros travail d'organisation, en 1960, pour l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 59, pp. 35 seq.).

12- Un marchand général.

Il a reçu \$800.00. Entre 1955 et 1960 il a travaillé pour l'Union Nationale. (Enquête, Vol. 59, pp. 39 seq.).

13- Un entrepreneur - pierre artificielle et "stucco".

Il a reçu \$750.00. Il a travaillé activement pour l'Union Nationale en 1956 et 1960. (Enquête, Vol. 59, pp. 43 seq.).

14- Un courtier en valeurs. Il a été shérif du district de Joliette jusqu'en juin 1961.

Il a reçu \$1,000.00 au mois d'avril 1960. Il est un travailleur actif de l'Union Nationale depuis longtemps. Il a participé activement aux élections de 1956 et de 1960, dans le comté de Joliette, en faveur de l'honorable Antonio Barrette. (Enquête, Vol. 59, pp. 48 seq.).

15-L'enquête ne révèle pas de détails quant à certains intermédiaires et ce, pour les raisons déjà exposées (p. 80). Ces intermédiaires ont reçu une somme de \$44,025.00.

17- Canadian Bitumuls Company Ltd.

Cette compagnie est une subsidiaire de International Bitumuls and Emulsion Corporation. Son bureau principal est à Toronto et elle a une usine de production à Montréal. Elle fabrique un liquide bitumineux servant à la réparation et à l'entretien des chemins.

Pendant la période de cinq ans écoulée du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, elle a vendu au gouvernement du Québec, en moyenne, 375,000 gallons par année du dit liquide bitumineux et ce, à un prix variant de \$0.187 à \$0.197 le gallon.

Méthode d'achat.

Pendant la dite période de cinq ans, la Canadian Bitumuls Co. of Canada a payé, à titre de commissions,

à raison de 30.02 le gallon, une somme de quelque \$47,000.00 et ce, à divers intermédiaires. Les noms et adresses de ces intermédiaires, ainsi que le montant payable à chacun, étaient communiqués à la dite compagnie par M. Jacques Bernier, secrétaire de l'honorable Antonio Talbot, alors député du comté de Chicoutimi et ministre de la voirie. Après réception de ces renseignements, la dite compagnie préparait, en faveur de l'intermédiaire, un contrat d'agence en duplicata et conforme aux données qui lui étaient ainsi fournies. Elle adressait les deux exemplaires de ce contrat à chacun des dits intermédiaires qui, de leur côté, devaient les signer et les retourner à la compagnie. Sur réception de ces documents, un officier de la dite compagnie signait l'un des dits exemplaires et l'adressait à l'intermédiaire avec un chèque en paiement de sa commission.

Si la compagnie n'avait pas eu à payer les dits intermédiaires, elle aurait probablement réduit son prix de vente d'une partie de la dite commission.

Cette réduction aurait peut-être été de l'ordre de \$0.01 le gallon. (Enquête, Vol. 60, pp. 65 seq. - Vol. 61, pp. 2 seq. - Exhibit no 221).

La liste des intermédiaires est produite comme Exhibit no 220.

Les Intermédiaires.

1- Un ingénieur forestier.

Il a reçu \$1,500.00 après avoir demandé à l'honorable Antonio Talbot, de l'aide pour une tierce personne. Il a remis ce montant à la dite personne. (Enquête, Vol. 67, pp. 38 seq.).

2- Un commerçant, agent et principalement contracteur dans le domaine de l'industrie forestière.

Il a reçu \$6,000.00. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans le cas de Brandram-Henderson Ltd. (Pour autres explications, Voir ci-dessus p. 137, no 60).

3- Un industriel.

Il a reçu \$7,365.53. Il est déjà mentionné parmi les intermédiaires dans les cas d'autres compagnies. (Pour explications et références, Voir cidessus p. 150, no 41).

4- Quant aux autres intermédiaires inscrits sur la liste, Exhibit no 220, l'enquête ne révèle pas d'autres détails soit, pour les raisons ci-dessus exposées (p. 80 - Voir aussi Enquête, Vol. 67, pp. 7 à 11) soit, parce que certains d'entre eux, entendus comme témoins pour avoir reçu des commissions d'autres compagnies, n'ont pas été interrogés et, partant, n'ont pas donné de détails relativement aux commissions reçues de Canadian Bitumuls Co. Ltd.

Les dits intermédiaires ont reçu une somme de \$32,200.00.

Les graines de semence.

La "Loi pour promouvoir la colonisation
" et le retour à la terre", selon le texte en vigueur de
1955 à 1960, (S.R.Q. ch. 105), décrète, en particulier,
ce qui suit: "Il est loisible au lieutenant-gouverneur en
" conseil, sur la recommandation du ministre de la coloni" sation, d'adopter, des règlements pour:

Donner des graines de semence aux " colons qui n'ont ni les ressources ni le crédit pour " s'en procurer....." (art. 3, par. 8). C'est le ministre de la colonisation qui "est chargé de la mise à " exécution de la présente loi" (art. 10). De 1955 à 1960, le ministre de la colonisation était l'honorable J. D. Bégin. Bien qu'il n'y ait pas de preuve spéciale sur le point, la présomption s'impose que le lieutenantgouverneur en conseil a adopté, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la dite loi, un règlement pour les fins du paragraphe 8 du dit article 3 et que ce règlement a été en vigueur pendant la période de cinq ans écoulée du ler juillet 1955 au 30 juin 1960. De fait, pendant la dite période de cinq ans, un budget de quelque \$250,000.00 par année était mis à la disposition du ministère de la colonisation, pour les fins susdites (Enquête, Vol. 57, p. 4843) et, chaque année, le dit ministère a acheté une quantité considérable de graines de semence. L'enquête a porté exclusivement sur une espèce de graines de semence, connue comme étant le "mélange B", servant à la production du foin. Ce mélange B est composé de 55% de mil, 30% de trèfle rouge et de 15% de trèfle alsyke. C'est ce mélange B qui, dans le présent rapport, est désigné par les termes généraux "graines de semence".

Méthode d'achat.

Pendant la dite période soit, de 1955 à 1959 inclusivement, le gouvernement du Québec a acheté, pour le compte du ministère de la colonisation, une moyenne de 800,000 livres de graines de semence par année.

Au mois d'octobre, chaque année, le chef du Service de l'agronomie, après s'être enquis des besoins des colons pour le printemps suivant, adressait une réqui-

sition globale au pourvoyeur au ministère de la colonisation. Le pourvoyeur partageait la quantité requise en plusieurs commandes en faveur de divers "fournisseurs" dont les noms étaient inscrits sur une liste préparée conformément aux recommandations de députés, y compris l'honorable J.D. Bégin lui-même. Ces commandes comportaient, outre le nom du "fournisseur", l'indication de la quantité de graines de semence qui en faisait l'objet et, notamment, le prix d'achat. Elles étaient ensuite signées par l'honorable J.D. Bégin. Signalons que, de fait, toutes les commandes de graines de semence ont été signées par le dit J.D. Bégin personnellement, alors que, selon la procédure généralement suivie, elles auraient pu être signées soit, par lui soit, par le sous-ministre. Les dites commandes, ainsi complétées, étaient adressées à M. Alfred Hardy, du Service des achats, dont la signature, ou celle de son assistant, était nécessaire pour donner à ces commandes un caractère officiel. Elles étaient accompagnées d'un écrit requérant M. Hardy de les "signer " immédiatement et retourner à l'honorable ministre de la " colonisation, afin qu'il les remette lui-même aux four-" nisseurs". C'est ce qui fait dire à M. Hardy qu'en " matière de graines de semence de la colonisation, je ne " faisais que recevoir les commandes, préparées, rédigées " et cuisinées au département de la colonisation" (Enquête, Vol. 46, pp. 3958 et 3959). En fait, après avoir signé les dites commandes, M. Hardy les retournait à l'honorable J.D. Bégin qui les faisait adresser aux "fournisseurs sauf quelques-unes qu'il a remises lui-même à certains "fournisseurs" dont, en particulier, M. Paul Godbout.

Les dits "fournisseurs", sauf le dit Paul Godbout, étaient, en général, des intermédiaires au sens du présent rapport. Le dit Paul Godbout, de Québec, exerçait un commerce considérable de grains, moulées, graines de semence, etc. C'est lui qui a vendu presque toutes les graines de semence achetées pour le compte du ministère de la colonisation pendant la susdite période de cinq ans et, à cette fin, il avait établi, à sa résidence privée, une section spéciale et distincte de son commerce. Il a fait affaires avec le gouvernement à son nom personnel et, en 1960, sous le nom de Paul Godbout Ltée.

Il attribue cette faveur aux faits qu'il était, à Québec, le seul grainetier, membre de l'Union Nationale. Il était, en effet, un membre influent et un travailleur actif de ce parti politique et il était un ami de l'honorable J.D. Bégin, ministre de la colonisation et organisateur en chef du dit parti.

M. Godbout a vendu les dites graines de semence au gouvernement du Québec, à un prix plus élevé que le prix de détail. En fait, il vendait plus cher au gouvernement qu'à ses clients en général. La preuve établissant la différence entre les prix du marché de gros et de détail, et le prix payé à M. Godbout par le gouvernement se résume comme suit:

Année	Prix de gros maximum	Prix de détail	Prix payé par gou- vernement	Différence avec prix de détail
1956: Automne '55 & printemps 1956	0.20 livre	0.22 livre	and offenness to the second se	0.08
1957: Automne '56 & printemps 1957	0.30 livre	0.33 livre	0.38 livre	0.05
1958: Automne '57 & printemps 1958	0.21 livre	0.23 livre	0.30½ livre	0.071
1959: Automne '58 & printemps 1959	0.30 livre	0.33 livre	0.39 livre	0.06
1960: Automne '59 & printemps 1960	0.24 livre	0.26½ livre	0.29 livre	0.021
(Enquête, Vol.	47, pp. 3997	seq Exhib	it no 203 et	Vol. 53,
pp. 4461 à 4463	B et pp. 4469	et 4470).		

Au prix payé par le gouvernement s'ajoutait le coût des sacs, ou contenants, alors que les
prix de gros et de détail, ci-dessus mentionnés, comprennent le coût des contenants, de même que les frais de
transport.

Sur la base de 800,000 livres par année, il résulte des données ci-dessus exposées que, pendant la susdite période de cinq ans, le gouvernement de la province a payé pour les dites graines de semence une somme d'au moins \$232,000.00 de plus que le prix de détail ou d'au moins \$332,000.00 de plus que le prix de gros. La preuve établit que, vu la qualité de l'acheteur et l'importance des quantités achetées, le gouvernement aurait pu acheter les dites graines de semence au prix de gros ou à un prix sensiblement inférieur au prix de détail.

M. Paul Godbout explique que, s'il a pu obtenir des prix aussi élevés, c'est parce que, relativement à ses ventes au gouvernement, il n'avait pas à soutenir la concurrence qui s'exerce dans son commerce en général comme dans tout commerce normal.

Le paiement de l'excédent, aux montants susdits de \$232,000.00 à \$332,000.00, s'est traduit, en définitive, par une perte pour le public de cette province. Le paiement de l'excédent a affecté spécialement les colons qui avaient besoin de secours si, à cause des prix trop élevés, ils ne recevaient pas les quantités de graines de semence que, normalement, ils auraient dû recevoir. L'établissement des prix d'achat des dites graines de semence était donc d'une importance capitale.

Il est étonnant que l'enquête ne permette pas d'identifier, par une preuve directe, celui ou ceux

qui ont arrêté les prix payés à M. Paul Godbout. Ce dernier dit que ces prix étaient établis par le ministère de
la colonisation; il est corroboré, sur ce point, par M.
Alfred Hardy, directeur du Service des achats (Enquête,
Vol. 46, pp. 3958 et 3959). Or, il est établi, par une
preuve non contredite et même corroborée dans une certaine
mesure par l'honorable J.D. Bégin, que les dits prix n'ont
pas été arrêtés par un fonctionnaire du ministère de la
colonisation.

De son côté l'honorable J.D. Bégin déclare qu'il n'a jamais établi ni revisé ces prix. Pressé de questions précises et directes en vue d'identifier celui ou ceux qui, en fait, ont établi les prix, il répond invariablement de façon évasive, tendant à impliquer l'un ou l'autre des dits fonctionnaires notamment, le pourvoyeur de son ministère et le susdit Alfred Hardy. Cependant, en réponse à des questions précises sur le point, il n'affirme pas que les prix d'achat ont été arrêtés par ces fonctionnaires.

Une preuve de circonstance permet cependant d'arriver à une conclusion sur l'importante question de savoir qui, de la part du ministère de la colonisation, a participé à l'établissement des prix payés à M. Paul Godbout. Il y a nécessairement quelqu'un, exerçant une autorité de la part du gouvernement, qui a consenti au paiement de ces prix ou les a acceptés. Les fonctionnaires susdits, y compris M. Alfred Hardy, doivent être éliminés. Signalons que ces fonctionnaires n'avaient pas d'intérêt particulier à établir des prix aussi élevés. L'honorable J.D. Bégin était la seule personne, au dit ministère, qui était intéressé au paiement de prix qui permettaient au dit Paul Godbout de partager son profit, sur une partie des ventes, avec les "fournisseurs" susdits qui

étaient les protégés du dit J.D. Bégin et d'autres députés, tel que ci-dessous exposé. La collaboration entre
MM. Bégin et Godbout dans l'application de cette méthode
de favoritisme, a duré notamment, pendant la susdite période de cinq ans. Le dit Paul Godbout affirme que dans
l'établissement des prix, il était tenu compte du susdit
partage de profits avec les "fournisseurs". Ces prix ont
été acceptés de part et d'autre et payés, le dit partage
de profits a été effectué et ce, pendant toute la dite
période de cinq ans. Pendant cette même période de cinq
ans, c'est l'honorable J.D. Bégin lui-même, qui a signé
les commandes de graines de semence. Il les classait parmi les commandes importantes qui devaient être signées
par le ministre et non par le sous-ministre.

La conclusion s'impose que les prix payés à M. Paul Godbout ont été convenus, expressément ou tacitement, entre l'honorable J.D. Bégin et le dit Paul Godbout.

Les ventes de graines de semence, de M. Paul Godbout au gouvernement du Québec, se divisent en deux catégories soit, les ventes dites directes, faites sans intermédiaires et les ventes dites indirectes, effectuées par l'intervention d'intermédiaires.

Pendant la dite période de cinq ans, M.

Paul Godbout a vendu, par ventes directes, quelque 586,050

livres de graines de semence. Il gardait tout le profit
réalisé sur ces ventes. Il a également vendu, par ventes
indirectes, une quantité d'environ 2,986,425 livres. Mais
sur ces ventes, il partageait son profit avec des intermédiaires et ce, selon le procédé ci-après exposé et qui
était généralement suivi.

Les commandes étaient émises aux noms des intermédiaires et ces derniers, après entente expresse ou implicite avec leur protecteur, se présentaient généralement chez M. Paul Godbout qui exécutait les dites commandes. Ces intermédiaires venaient de quelque treize comtés de la province: ils étaient généralement recommandés par leurs députés respectifs. M. Godbout précise certains noms de députés et autres, qui lui ont recommandé des intermédiaires, savoir: l'honorable J.D. Bégin, député de Dorchester et ministre de la colonisation, l'honorable Jacques Miquelon, député d'Abitibi, l'honorable Arthur Leclerc, député de Charlevoix, M. Maurice Cloutier, député de Québec. Il mentionne aussi les comtés de Québec, Québec-Ouest, Kamouraska, Montmorency, Portneuf, Matane, Gaspé Nord et Saint-Hyacinthe. Il a produit une liste spéciale des recommandations que lui a faites l'honorable J.D. Bégin (Exhibit no 207). Il mentionne également les noms de MM. Rochette, Saucier, Plourde, Chalifour, Gaboury et Couturier, qui étaient des députés de ces comtés ou des anciens candidats.

M. Godbout recevait généralement, de ces personnes, députés ou anciens candidats, une indication, ou une suggestion, quant au montant à payer à chacun des intermédiaires et qui représentait une partie du profit réalisé sur la commande. Il établissait définitivement ce montant avec l'intermédiaire et il le lui payait immédiatement, après s'être fait consentir un transport de créance pour le plein montant de la dite commande.

M. Godbout avisait sa banque de ce transport de créance et la banque lui fournissait l'argent dont il avait besoin pour se procurer les graines de semence et exécuter les commandes. M. Godbout avisait également le ministère de la colonisation du dit transport de créance. Après livraison de la marchandise, le gouvernement payait le montant des commandes à la dite hanque, où il était porté au crédit de M. Godbout.

(Enquête: Armand Roy - Vol. 46, pp. 3937 seq.

Alfred Hardy - Vol. 46, pp. 3957 seq. et pp. 3976 seq.

Maurice Roy - Vol. 47, pp. 3997 seq. et Vol. 54, pp. 4595 seq.

R. Lalande - Vol. 54, pp. 4560 seq.

Paul Godbout - Vol. 53, pp. 4447 seq.

Chs. Ed. Goulet - Vol. 58, pp. 5060 seq.

J. Fitzback - Vol. 47, pp. 3993 seq.

Hon. J.D. Bégin - Vol. 52, pp. 4369 seq. - Vol. 55, pp. 4687 seq. - Vol. 56, pp. 4709 seq. et Vol. 57, pp. 4829 à 4838).

La liste des ventes de graines de semence est produite comme Exhibit no 196 et la liste de certains des intermédiaires recommandés par l'honorable J.D. Bégin est produite comme Exhibit no 207 (Enquête, Vol. 53, pp. 4491 seq.).

Les intermédiaires inscrits sur la liste, Exhibit no 207.

1- Un forgeron.

Il a reçu \$1,100.00. Il était un organisateur de l'honorable J.D. Bégin. Il déclare qu'il n'a jamais rien demandé à M. Bégin, contredisant sur ce point, le dit M. Bégin. (Enquête, Vol. 47, pp. 4035 seq. et Vol. 56, pp. 4730 et 4731).

2- Un agent d'assurance.

Il a reçu \$2,000.00 grâce à la recommandation de l'honorable J.D. Bégin. Il a travaillé pour

l'Union Nationale en 1956 et en 1960, dans le comté de Dorchester et d'autres comtés. (Enquête, Vol. 47, pp. 4042 seq.).

3- Un commerçant du comté de Dorchester.

Il a reçu \$1,000.00. (Exhibit no 207 - Enquête, Vol. 53, pp. 4491 seq. et Vol. 57, pp. 4835 seq.).

4- Un cultivateur.

Il a reçu environ \$1,000.00, de 1955 à 1960, à raison de \$200.00 par année. Il était un ami de l'honorable J.D. Bégin. Il était président d'élection ou officier rapporteur pour le comté de Dorchester. (Enquête, Vol. 47, pp. 4066 seq. et Vol. 57, pp. 4832 seq.).

5- Un cultivateur.

Il a reçu \$250.00 par année. Il était un partisan actif de l'honorable J.D. Bégin. Il était dans le besoin et il a demandé de l'aide au dit M. Bégin qui l'a recommandé auprès du Service des achats. (Enquête, Vol. 47, pp. 4054 seq. et Vol. 57, pp. 4836 seq. et Exhibit no 207).

6- Un intermédiaire recommandé à l'honorable J.D. Bégin par l'honorable Tancrède Labbé.

Il a reçu \$3,125.00. (Exhibit no 207 - Enquête, Vol. 57, pp. 4831 seq.).

7- Un cultivateur.

Il a demandé du travail à l'honorable

J.D. Bégin qui lui a promis de s'occuper de son cas. Il

a reçu ensuite \$200.00 par année de 1957 à 1959 et ce,

par l'entremise de M. Paul Godbout. (Enquête, Vol. 47,

pp. 4059 seq.).

8- Un marchand, camionneur, entrepreneur forestier, etc.

Il a reçu \$6,750.00. (Enquête, Vol. 53, pp. 4491 seq. - Vol. 56, pp. 4790 seq. et Vol. 57, pp. 4829 seq.).

9- Un agronome à l'emploi du gouvernement fédéral.

Il a reçu \$1,500.00. Il ne s'est jamais occupé activement de politique. (Enquête, Vol. 54, pp. 4620 seq.).

10- Un commerçant.

Il est parmi les intermédiaires que l'honorable J.D. Bégin a recommandés à M. Paul Godbout. Il reconnaît avoir reçu \$113.00. D'après la preuve faite par le dit Paul Godbout, il aurait reçu \$400.00. (Enquête, Vol. 47, pp. 4048 seq. - Vol. 53, pp. 4491 seq. et Exhibit no 207).

ll-Les noms de certains autres intermédiaires et le montant reçu par chacun, paraissent à la
dite liste, Exhibit no 207, mais, quant à eux, l'enquête
ne révèle pas d'autres détails. Ils ont reçu la somme de
\$10,080.00.

La preuve relative à certains autres intermédiaires.

1- Un épicier.

Il a reçu \$175.00 à \$200.00 par année de 1955 à 1960. Pendant cette période de cinq ans, il a travaillé pour l'Union Nationale, dans le comté de Québec-Centre, en faveur de M. Maurice Cloutier. Il avait été

recommandé par un monsieur Côté à M. Vianney Vallières, employé au ministère de la colonisation. (Enquête, Vol. 54, pp. 4630 seq.).

2- Quant aux trois intermédiaires suivants, MM. Gaston Boulet, Raymond Dumas et son frère, Emilien Dumas, l'honorable J.D. Bégin a fait inscrire leurs noms, entre autres, sur la liste des "fournisseurs" de graines de semence, des commandes furent émises à leurs noms mais, dans leurs cas, on a procédé d'une façon spéciale.

M. Gaston Boulet était un employé de la Compagnie de Téléphone de Dorchester dont l'honorable J.D. Bégin détenait la majorité des actions, au nom d'une tierce personne. M. Emilien Dumas était le gérant de cette compagnie. Il était, en politique, un partisan actif du dit M. Bégin, mais il travaillait pour lui de façon discrète. M. Raymond Dumas était comptable de la Coopérative de Dorchester et, depuis 1957, gérant de l'hôtel "Manoir Etchemin" appartenant à la compagnie Les Immeubles Etchemin, dont l'honorable J.D. Bégin détenait également la majorité des actions. Il était un ami intime de M. Bégin et il était un de ses partisans actifs en politique.

En 1955, le dit Gaston Boulet, s'adressant à l'honorable J.D. Bégin, a réclamé un meilleur salaire de la susdite Compagnie de Téléphone de Dorchester, ajoutant qu'autrement il quitterait son emploi. M. Bégin lui a promis quelque chose. Plus tard, la même année, le dit M. Bégin a remis au dit M. Boulet un chèque de M. Paul Godbout, au montant de \$600.00 mais M. Boulet lui a dit que ce montant était insuffisant. Il a ensuite reçu du susdit Emilien Dumas, pendant la susdite période de cinq ans, un montant de \$1,000.00 par année, sa part de profit

sur des ventes de graines de semence auxquelles il n'avait aucunement participé. M. Gaston Boulet ne s'est pas occupé de politique. A l'automne 1960, alors qu'il avait cessé de recevoir les paiements annuels susdits, M. Boulet a quitté volontairement son emploi. Il ressort de la preuve que les dits paiements tenaient lieu de l'augmentation de salaire exigée par M. Boulet tel que susdit.

Le dit Raymond Dumas a également reçu de M. Emilien Dumas, un montant de \$1,000.00 par année pendant la même période savoir, de 1955 à 1960, sauf en 1959.

M. Emilien Dumas recevait les commandes de graines de semence émises, chaque année, tant à son nom qu'aux noms des susdits Gaston Boulet et Raymond Il transmettait ces commandes à J.E. Fortier Enrg., qui faisait le commerce de graines de semence et dont il était un ancien employé. J.E. Fortier Enrg. exécutait les commandes notamment, en livrant la marchandise au ministère de la colonisation ou selon ses instructions. Sur réception du prix, M. Emilien Dumas partageait les profits en trois montants égaux de \$1,000.00 dont l'un pour luimême et \$1,000.00 pour chacun des dits Gaston Boulet et Raymond Dumas. Il faisait ce partage conformément aux instructions que lui a données l'honorable J.D. Bégin. Sur ce point, le témoignage de M. Emilien Dumas, qui se concilie avec les faits, doit être accepté de préférence à la version imprécise de M. Bégin. (Enquête, Vol. 49, pp. 4189 seq. - Vol. 48, pp. 4103 seq. et pp. 4139 seq. -Vol. 56, pp. 4744 seq.).

3- Un vendeur pour le susdit Paul Godbout.

Il avait été recommandé auprès du Service des achats par son député, l'honorable M. Prévost. Il a

travaillé en faveur du dit M. Prévost aux élections de 1956 et de 1960. Il a vendu personnellement des graines de semence au gouvernement et il a reçu des commissions à raison de \$700.00 à \$1,000.00 par année. Il n'a pas vendu des graines de semence, pour son compte personnel, à d'autres qu'au gouvernement. (Enquête, Vol. 47, pp. 4071 seq. et Vol. 54, pp. 4600 seq.).

4- Un garagiste et commerçant principalement dans le domaine de l'automobile.

Il a reçu \$200.00, profit sur une commande de graines de semence qu'il a reçue sur recommandation de l'honorable J.D. Bégin. Il a travaillé pour l'Union Nationale comme un organisateur du dit M. Bégin. (Enquête, Vol. 48, pp. 4164 seq.).

5- Un industriel.

Pendant plusieurs années notamment, de 1955 à 1960, cet intermédiaire a rempli, en fait, des fonctions correspondant à peu près à celles de secrétaire de l'honorable J.D. Bégin, dans la paroisse de Saint-Anselme, comté de Dorchester. Il a demandé une indemnité à l'honorable M. Bégin et ce dernier lui a répondu qu'il essaierait de le récompenser et qu'à cette fin il verrait son ami, M. Paul Godbout. Plus tard, le dit intermédiaire a reçu de M. Paul Godbout, un chèque de \$200.00. (Enquête, Vol. 48, pp. 4176 seq.).

6- Un comptable.

De 1955 à 1960, il a reçu, chaque année, des commandes de 5,000 livres de graines de semence, sauf la dernière, qui était de 4,000 livres. Il achetait la marchandise de M. Paul Godbout qui en faisait la livraison au ministère de la colonisation ou selon ses instructions.

Il ne peut préciser le montant annuel de ses profits. (Enquête, Vol. 54, pp. 4637 seq.).

7- Un importateur d'articles de piété.

Jusqu'en 1957 ou 1958 il vendait aussi du foin, des patates et du grain à des "compagnies de pulpe".

De 1956 à 1960, il a vendu des graines de semence au ministère de la colonisation pour une somme de quelque \$21,000.00 et ce, après avoir sollicité cette faveur auprès de M. Yves Prévost. Il a travaillé en faveur de l'Union Nationale, dans le comté de Montmorency, aux élections de 1956 et de 1960. (Enquête, Vol. 54, pp. 4601 seq.).

8- Un voyageur de commerce.

De 1958 à 1960 il a reçu \$600.00 à \$700.00 par année grâce à la recommandation de son père M. Albert Samson, membre de l'Union Nationale et alors député du comté de Lévis. (Enquête, Vol. 54, pp. 4615 seq.).

9- Un commis à l'emploi de M. Félix Laberge, marchand de grains.

Il a reçu que loue \$630.00 sur une commande, à son nom personnel, qu'il avait sollicitée auprès du susdit Francis Boudreau. Il a transmis sa commande à M. Paul Godbout qui lui a payé le dit montant. Cet intermédiaire a travaillé en faveur de M. Francis Boudreau en 1956 et 1960. (Enquête, Vol. 54, pp. 4624 seq.).

10- Un représentant d'une compagnie du Manitoba faisant le commerce de graines de semence.

Entre le ler juillet 1955 et le ler juillet 1960, il a vendu, à son compte personnel, 8,000

livres de graines de semence au gouvernement de la province et ce, au prix fixé de la part du gouvernement et qui était supérieur au prix de détail. Il a acheté ces graines de semence du susdit Paul Godbout puis, de Paul Godbout Ltée, à un prix sensiblement inférieur au prix de vente au gouvernement. (Enquête, Vol. 47, pp. 4014 seq.).

Résultat de l'enquête.

Rappelons que les termes "compagnie", "commission" et "intermédiaire" ont le sens que leur donne le présent rapport. (Voir ci-dessus p. 26).

L'enquête a porté exclusivement sur les ventes faites par les compagnies ci-dessus mentionnées qui, apparemment, ont été, dans leur commerce respectif, les principaux fournisseurs du gouvernement du Québec pendant les cinq ans écoulés du ler juillet 1955 au 30 juin 1960.

Pendant cette période de cinq ans, le gouvernement a acheté, des dites compagnies, des quantités considérables de marchandises de diverses espèces et ce, pour le compte de divers ministères.

1- Méthodes d'achat au Service des achats du gouvernement pour le compte de divers ministères.

Selon le procédé généralement suivi les contrats de vente étaient conclus entre le vendeur ou son représentant, d'une part, et de l'autre, M. Alfred Hardy, le directeur général des achats, paraissant agir au nom du gouvernement. Ces contrats étaient accompagnés d'une convention accessoire entre les mêmes personnes. Dans

certains cas, c'est l'honorable Gérald Martineau, conseiller législatif, qui, à toutes fins pratiques, paraissait agir au nom du gouvernement. (Par exemple, dans les cas de Brandram-Henderson Ltd et de Peinture Sico Ltée - p. 122 et pp. 140 et 141).

Par cette convention accessoire, la compagnie venderesse s'engageait à payer des commissions à des intermédiaires choisis par des membres influents de l'Union Nationale, le parti du gouvernement savoir, des membres de la Législature notamment, des ministres, des députés et des anciens candidats. Les noms et adresses des dits intermédiaires ainsi que le montant payable à chacun, étaient généralement communiqués à la dite compagnie par le susdit Alfred Hardy. Ces intermédiaires étaient, sauf de rares exceptions, des organisateurs et autres partisans dévoués de l'Union Nationale. Ils étaient étrangers au commerce de la compagnie venderesse et, pour la grande majorité, ils étaient même inconnus de cette dernière.

Pour permettre le paiement des dites commissions, les prix mentionnés aux contrats, consentis comme susdit, étaient soit les prix de détail soit, des prix supérieurs aux prix de détail et ce, nonobstant la qualité de l'acheteur et l'importance des quantités achetées. Dans certains cas, un fonctionnaire, paraissant agir au nom du gouvernement, ajoutait aux prix convenus comme susdit, un certain pourcentage qui était destiné aux intermédiaires sous forme de commissions. (Par exemple, dans les cas de Dosco, pp. 109 à 111 et Enquête, Vol. 64, pp. 7 et 8 - de Steel Co of Canada Ltd, p. 119 et de J.B. Rolland & Fils Ltée, pp. 161 et 162).

Le gouvernement a effectivement payé les dits prix tels que convenus ou majorés.

2- Méthodes d'achat pour le compte du ministère de la colonisation.

Les méthodes généralement suivies quant aux achats de divers ministères ont été appliquées, selon un procédé spécial, aux achats du ministère de la colonisation.

C'est l'honorable J.D. Bégin, alors ministre de la colonisation, qui a personnellement pris le soin d'assurer l'application et l'efficacité des dites méthodes relativement aux achats de son ministère. A cette fin, il s'est arrogé, à toutes fins pratiques, "la surveillence, la direction et le contrôle" de ces achats qui, en droit, incombaient au "directeur général des achats" (S.R.Q. ch. 45, art. 4).

3- Condamnation des méthodes d'achat.

Les méthodes appliquées aux achats, des compagnies susdites, pour le compte de divers ministères, y compris le ministère de la colonisation, nonobstant les variantes dans leurs modalités, constituaient un système tendant à une même fin générale. Conformément au but poursuivi, ce système a généralement servi comme moyen de verser, en majeure partie avec l'argent du public, des indemnités, des récompenses à des chefs, des organisateurs et autres partisans de l'Union Nationale et ce, pour services rendus ou à rendre à ce parti politique.

Il n'était pas dans les attributions des commissaires de déterminer quand ni comment le dit système a pris naissance, ni d'en suivre l'évolution. La preuve révèle cependant, que dès l'année 1944, M. A.-J. Dolbec, C.P.A., alors auditeur de la province, réprouvait des méthodes d'achat qui se rapprochent sensiblement des méthodes

susdites. Dans son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1944, M. Dolbec rappelle certains devoirs de l'auditeur et il signale, en particulier, ce qui suit:

"La modalité des contrats et l'éta"blissement des prix sont d'ordre administratif
" et le vérificateur n'y peut rien changer, lors
" même qu'il croirait la transaction contraire
" à l'intérêt public, ou le marché conclu à un
" prix trop élevé; son seul devoir est alors de
" rapporter les faits aux Comptes publics, pour
" le renseignement de la Législature. Evidemment,
" on n'envisage pas ici le cas de fraude où tout
" officier doit non seulement refuser sa signa" ture, mais aussi dénoncer comme il convient."

Quant aux achats, en particulier, M. Dolbec s'exprime en ces termes:

"Je crois devoir exposer que la pra"tique, depuis nombre d'années, a été de fré"quemment confier des commandes à des personnes
"qui ne sont pas des marchands réguliers vendant
"habituellement les marchandises qui font l'ob"jet de la transaction et que les prix sont sou"vent supérieurs à ceux du marché pour des quan"tités semblables. Certains achats sont quel"quefois confiés à des grossistes ou à des manu"facturiers, mais, dans plusieurs de ces cas, à
"un prix excédant celui de leurs prix de liste.
"Cependant, dans le cas de certaines spécialités,
"les prix sont conformes aux pratiques du com"merce, telles que, par exemple le ciment acheté
"du manufacturier. Les commandes ne sont pas

- " généralement groupées et on ne prend pas avan-
- " tage des quantités. Il serait recommandable
- " que les méthodes du commerce soient adoptées,
- " en ce qui concerne les achats." (Rapport 1943-44 - Exhibit no 168, pp. VIII et XIV).

Dans chacun de ses rapports annuels pour les exercices financiers subséquents, pendant le temps qu'il a continué de remplir les importantes fonctions d'auditeur de la province soit, jusqu'à l'exercice financier 1952-53 inclusivement, le dit A.-J. Dolbec répète, en substance, les mêmes réprobation et recommandation. Il importe de signaler son insistance sur ce point.

Poursuivant, dans ses rapports annuels, ses critiques des méthodes du Service des achats, le dit A.-J. Dolbec écrit ce qui suit:

- " Je pourrais répéter ce que je disais
- " l'an dernier concernant les contrats et le
- " Service des Achats qui n'est pas efficace, en
- " ce qu'il ne groupe pas les commandes et ne
- " prend pas avantage des quantités de marchandi-
- " ses dont il doit pourvoir les départements dans
- " une période de temps déterminée; la grande par-
- " tie des achats se font ainsi au prix du détail.
- " Il serait recommandable que les méthodes du
- " commerce soient adoptées. (Rapport 1944-45 Exhibit no 169, p. XIV).
- " En ce qui a trait aux contrats d'achat
- " de matériaux, équipement ou marchandises, je
- " pourrais répéter ce que je disais antérieurement
- " concernant les contrats et le Service des Achats
- " qui n'est pas efficace, en ce qu'il ne groupe
- " pas les commandes et ne prend pas avantage des

"prix de quantités sur les marchandises dont

il doit pourvoir les départements dans une

période de temps déterminée; la grande partie

des achats se font au prix du détail. Il se
rait recommandable que les méthodes du commer
ce soient adoptées." (Rapport 1945-46 - Exhibit no 170, p. XIV).

"Ce que j'ai écrit à mes rapports des années antérieures, concernant les méthodes suivies par le Service des Achats, pourrait étre répété; il n'y a aucun changement dans les méthodes du passé et, de nouveau, je dis qu'il serait recommandable que les méthodes d'affaires du commerce et de l'industrie soient adoptées." (Rapport 1946-47 - Exhibit no 171, p. XIV).

"Ce que j'ai écrit à mes rapports des

années antérieures, concernant les méthodes

suivies pour les achats pourrait être répété;

il serait recommandable que les méthodes d'af
faires, du commerce et de l'industrie, soient

adoptées." (Rapport 1947-48 - Exhibit no 172,

p. XIV).

"Tous les achats de la province sont

faits sous l'autorité de la Loi instituant un

service général d'achats (S.R., c. 45). Cepen
dant, les méthodes d'affaires du commerce et de

l'industrie n'y sont pas mises en pratique. Les

commandes ne sont pas groupées et souvent les

prix autorisés sont les prix maximums du détail,

nonobstant les grandes quantités utilisées."

(Rapport 1948-49 - Exhibit no 173, p. XII).

- " Les achats de la province sont faits
- " sous l'autorité de la Loi instituant un service
- "général des achats (S.R., c. 45). Ce service
- " ne tient pas suffisamment compte des méthodes
- " d'affaires pratiquées dans le commerce et l'in-
- " dustrie, ne groupe pas les commandes et approu-
- " ve souvent des achats par petites quantités, au
- " plus haut prix du marché." (Rapport 1949-50 Exhibit no 174, p. XII).
 - " Les achats de la province sont faits
- " sous l'autorité de la Loi instituant un service
- " général des achats (S.R., c. 45). Ce service
- " ne tient pas suffisamment compte des méthodes
- " d'affaires pratiquées dans le commerce et l'in-
- " dustrie, et approuve souvent des achats au plus
- " haut prix du marché. (Rapport 1950-51 Exhibit no 175, p. XII).
 - " Les achats de la province sont faits
- " sous l'autorité de la Loi instituant un service
- " général des achats (S.R., c. 45). Les remar-
- " ques faites aux rapports des années antérieures
- "continuent de s'appliquer." (Rapport 1951-52 Exhibit no 176, p. XII).
 - " Les pratiques d'affaires du Service
- " des Achats et les pratiques comptables des dé-
- " partements sont les mêmes qu'antérieurement."
 (Rapport 1952-53 Exhibit no 177, p. XIV).

C'est le successeur de M. Dolbec, M. J.A. Vézina, C.A., qui a fait les rapports annuels subséquents. Dans son premier rapport, celui de l'année financière 1953-1954, M. Vézina ne fait aucune observation relative aux méthodes du Service des achats. Dans son rap-

port suivant, il rappelle d'abord que:

"Le service des achats, est
"responsable de l'achat et du prix des marchandises, nécessaires aux départements,"

Puis, il ajoute:

"Les méthodes suivies par ce service
"sont sensiblement les mêmes depuis sa formation." (Rapport 1954-55 - Exhibit no 179, p.
XVIII).

Les rapports annuels suivants, pour les exercices financiers de 1955-1956 à 1959-1960, ne comportent aucune mention des méthodes du Service des achats (Exhibits nos 180 à 184).

Il ressort de l'enquête que "les mé-" thodes d'achat utilisées au département de la Colonisa-" tion et au Service des Achats du gouvernement, pendant " les cinq ans précédant le premier juillet" 1960 (A.C. no 1621), constituent un système immoral, scandaleux, humiliant et inquiétant pour le public de cette province. Par ses ramifications, ce système a atteint les diverses classes de la société. De nombreux intermédiaires, sinon la majorité de ceux qui ont été entendus, ont cru normal de recevoir des commissions et ils paraissent les avoir acceptées de bonne foi. Le système paraissait généralement connu et subi, il était accepté en certains milieux et ce, à tel point qu'il a été permis à l'honorable Gérald Martineau, un conseiller législatif de cette province, d'en faire publiquement l'apologie. Ce sont là les aspects les plus humiliants et les plus inquiétants du dit système.

Dans une causerie prononcée à la télévision le 6 juillet 1961 et abondamment publiée dans la presse, le dit Gérald Martineau interprétait à sa façon les méthodes d'achat prouvées à l'enquête, il faisait certaines affirmations contraires à la preuve et il déclarait, en particulier, ce qui suit:

"Oui, j'ai fait du patronage. Je l'ai
" fait au grand jour. Je ne m'en cache pas et je
" ne m'en défends pas. Tant et aussi longtemps
" qu'il y aura de la misère à soulager, des pro" blèmes familiaux à résoudre, je n'hésiterai pas
" à réduire les profits des compagnies pour les
" faire distribuer entre des centaines et des
" centaines de gens. Ceux qui ont reçu ces som" mes n'ont pas à avoir honte. Ce sont d'honne" tes gens."

Le système ci-dessus exposé par les commissaires et défendu notamment, par l'honorable Gérald Martineau, répugne au sens d'honnêteté et de justice, sous toutes ses formes, qui anime les citoyens, en général, de cette province. L'un de ses malheureux effets a été de corrompre le sens moral d'une partie de la population.

Les commissaires condamnent énergiquement ce système.

4- Le coût du système.

De plus, le dit système a été appliqué, à peu près complètement, aux dépens du public. La preuve ne permet pas d'établir de façon précise la somme des commissions payées aux intermédiaires ni surtout, la somme des réductions de prix dont la province aurait bénéficié si les dites commissions n'avaient pas été payées. Les

représentants de plusieurs compagnies ont reconnu, sans hésiter, que si ces compagnies n'avaient pas eu à payer des commissions, elles auraient réduit leurs prix d'un montant égal à la somme de ces commissions, ce qui se conçoit facilement. D'autres ont admis que la réduction aurait été d'un montant moindre et, enfin, dans certains cas, les représentants des compagnies ont voulu éviter de se compromettre sur ce point.

On conçoit difficilement que toutes les compagnies n'auraient pas volontiers accepté de réduire leurs prix d'un montant égal, ou à peu près, à la somme des commissions qu'elles ont payées et ce, d'autant plus que ces prix étaient généralement des prix de détail. Elles auraient ainsi reçu exactement, ou à peu près, le montant qu'elles ont effectivement reçu et retenu et elles se seraient évité le travail et les dépenses supplémentaires résultant de leur participation à la distribution des commissions. Ajoutons que les dites compagnies n'auraient pas risqué de compromettre leur bonne renommée en affaires.

Sous réserve de ces considérations, l'enquête établit que la somme des commissions payées aux susdits intermédiaires sous diverses formes est de \$1,980,152.10. (Voir ci-dessus, pp. 30, 51, 63, 65, 82, 91, 94, 97, 102, 103, 108, 110, 119, 120, 123, 141, 159, 163, 172, 176, 177 et 182).

Si le paiement de ces commissions n'avait pas été exigé, le gouvernement aurait pu facilement obtenir de la plupart des dites compagnies, des réductions de prix correspondant à peu près à la somme des commissions qu'elles ont payées soit, une somme approximative de \$1,454,000.00. (Voir ci-dessus, pp. 30, 51, 63, 81, 97, 98, 103, 108, 109, 110, 111, 119, 120, 123, 142, 159, 163 et 182).

Quant aux autres compagnies, elles auraient été disposées à réduire leurs prix d'un montant équivalant à une partie appréciable des commissions qu'elles ont payées. C'est ce qui résulte de la preuve. (Voir ci-dessus, pp. 83, 93, 173 et 177).

5- Recommandations.

Des mesures énergiques immédiates s'imposent pour mettre fin au système ci-dessus exposé et condamné qui a déjà affecté sérieusement la confiance du public dans ceux qui administrent la province; il constitue une dangereuse menace à nos institutions politiques. Ces mesures seront des moyens d'aider ceux dont la conscience n'est pas un guide suffisamment éclairé et efficace et de protéger ainsi les intérêts du public.

Les commissaires recommandent que les cas de tous ceux qui ont participé à l'application du dit système, ou qui en ont bénéficié, soient soumis, pour étude, à des aviseurs légaux et, dans les cas d'opinion affirmative, ils recommandent l'institution des recours prévus par la loi. Les recours de droit civil, en particulier, auraient pour objet le recouvrement des montants, ou d'une indemnité qui en tiendrait lieu, payés en exécution des conventions accessoires susdites (Voir ci-dessus pp. 193 et 194), qui sont contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs, mais ils ne devraient être exercés que dans les cas où ils seraient susceptibles de procurer un avantage à la province.

Sans se limiter à une énumération précise, les commissaires signalent, en particulier, les cas suivants de ceux dont le rôle et les actes ont déjà été soulignés dans différentes parties du présent rapport:

1- M. Alfred Hardy.

Du ler juillet 1955 au 30 juin 1960,
M. Alfred Hardy occupait le poste fort important de directeur du "Service des achats du gouvernement". En fait,
il occupait ce poste depuis 1949. Il avait été assistantdirecteur de ce service depuis son entrée au service de
la province, le 15 novembre 1937. (Enquête, Vol. 13, pp.
1313 et 1314).

A titre de directeur du dit service, M. Hardy avait "la surveillance, la direction et le contrôle " de tous les achats faits par les départements du gouver- " nement". (S.R.Q. ch. 45, art. 4 - non amendé).

Pendant la période de cinq ans écoulée du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, M. Alfred Hardy a exercé un rôle capital dans l'application du susdit système. En violation de la loi et au préjudice du public, il a pratiquement abdiqué l'autorité attachée à ses fonctions, en faveur de membres influents de l'Union Nationale notamment, les honorables J.D. Bégin, ministre de la colonisation et organisateur en chef de ce parti politique et Gérald Martineau, conseiller législatif, trésorier du dit parti politique et spécialement chargé de l'administration du patronage. M. Hardy s'est constitué l'instrument servile et dévoué de ces personnages importants de l'Union Nationale. Il a exercé ses hautes fonctions au bénéfice d'un parti politique. Il lui est arrivé de les exercer à ses fins personnelles. (Voir ci-dessus, p. 34, no 7, p. 105, no 7 et p. 168, no 24).

M. Hardy a rempli son triste rôle sciemment, avec conviction et enthousiasme. Ses actes en général et certains de ses écrits le prouvent clairement.

Fendant la susdite période de cinq ans, M. Alfred Hardy a été un mauvais serviteur de la province.

2- L'honorable Gérald Martineau.

L'honorable Gérald Martineau est un marchand de la cité de Québec. Il exploite un commerce de machines à écrire et autres machines et accessoires de bureau et, à cette fin, il représente, en particulier, la compagnie Remington Rand Ltd pour la partie est de la province, comprenant la cité de Québec. L'honorable M. Martineau est membre du Conseil législatif de cette province depuis 1946. De plus, il fut trésorier de l'Union Nationale de 1944 à 1961.

M. Martineau a rempli un rôle prépondérant dans l'application des susdites méthodes d'achat principalement, dans les achats de peinture à trafic. C'est à cause de ses interventions que les susdites compagnies qui ont vendu de la peinture à trafic au gouvernement savoir, Brandram-Henderson Ltd, Peinture Sico Ltée et Canada Paint Co Ltd, ont payé des commissions à divers intermédiaires. (Voir ci-dessus, pp. 121 seq. - pp. 140 seq. - pp. 158 seq.). C'est aussi par suite de son intervention que, par exemple, la susdite Charles Cusson Ltée a payé des commissions sur une partie de ses ventes au gouvernement (Voir ci-dessus, pp. 64 seq.). Il a fait distribuer et il a distribué lui-même des commissions formant une somme considérable provenant en définitive et en large partie, des deniers publics. M. Martineau a poussé le cynisme au point de tenter de justifier sa conduite dans une causerie publique du 6 juillet 1961 (Voir cidessus, p. 201) et dans son témoignage au cours de l'enquête. Dans la dite causerie, il allait jusqu'à dire que, placé dans les mêmes circonstances, il n'hésiterait pas

à exercer le même "patronage". (Exhibit no 186).

Signalons que l'honorable M. Martineau n'a pas exigé de son fils, M. Robert Martineau, le partage de ses profits avec des intermédiaires.

L'honorable Gérald Martineau a été nommé conseiller législatif le 21 août 1946 et dès le 26 août 1946, dans une lettre adressée au gérant de la dite Remington Rand Ltd, (Exhibit no 167) il se portait garant des comptes de son fils, le dit Robert Martineau. C'est ce dernier qui aurait remplacé son père dans son commerce avec le gouvernement. Les commissaires prennent ce fait pour acquis, bien que sur certains points, la preuve soit assez troublante. Il est nettement établi que les ventes effectuées au nom de M. Robert Martineau étaient faites sans intermédiaires, tels que ci-dessus définis, et que, sur ces ventes, le gouvernement bénéficiait d'un escompte de 10%.

Pendant la période de cinq ans écoulée du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, l'honorable Gérald Martineau s'est employé activement à servir les intérêts politiques de son parti, l'Union Nationale, et ce, en grande partie, au préjudice du public de cette province.

Il a rempli un rôle indigne d'un homme public, occupant une position aussi importante que celle de conseiller législatif. Sa conduite a eu pour effet de porter gravement atteinte à l'honorabilité de sa haute fonction et également d'affecter sérieusement la confiance que doit avoir le public dans la dignité de l'une des Chambres de la Législature.

3- L'honorable J.D. Bégin.

Pendant la dite période de cinq ans savoir, du ler juillet 1955 au 30 juin 1960, l'honorable J.D. Bégin fut député du comté de Dorchester et ministre de la colonisation. Il fut un des administrateurs des affaires de la province, ayant spécialement à diriger le ministère de la colonisation.

Il était en même temps l'organisateur en chef de son parti, l'Union Nationale.

C'est le dit J.D. Bégin lui-même qui a rempli le rôle principal dans l'application des méthodes susdites aux achats effectués par son ministère pendant la dite période de cinq ans. Il s'est servi de l'influence attachée à son poste de ministre de la couronne pour favoriser les intérêts politiques de son parti et ce, au préjudice du public de cette province. Il a fait distribuer et il a distribué lui-même, sous formes de commissions, des montants considérables provenant en définitive et en large partie, des deniers publics. (Voir ci-dessus, p. 64, pp. 97 seq. et pp. 180 à 188).

De plus, par suite de ses manoeuvres, il a reçu personnellement et à son bénéfice, de façon indirecte mais certaine, des sommes importantes provenant également, en définitive, des deniers publics. (Voir en particulier, ci-dessus pp. 49 à 63, pp. 99 et 100, nos 6, 7 et 8 et p. 189, no 2).

Pendant la susdite période de cinq ans, l'honorable J.D. Bégin a été, dans la sphère qui lui fut spécialement attribuée, un administrateur, infidèle et indigne, des affaires de la province. Sa conduite affecte son honorabilité personnelle et, ce qui est plus grave, elle tend à compromettre la confiance nécessaire du public dans les membres de la Législature spécialement, ceux qui ont la lourde responsabilité d'administrer les affaires de la province.

4- M. Paul Godbout.

M. Paul Godbout a pris une part active dans l'application des méthodes d'achat de graines de semence par le ministère de la colonisation. Son cas a déjà été exposé. (Voir ci-dessus, pp. 180 seq. - Voir aussi p. 174, no 3).

5- M. Arthur Bouchard.

Pendant la susdite période de cinq ans, M. Arthur Bouchard a reçu, en particulier, à titre de commissions, la somme de \$96,742.34 dont \$13,997.12 sous forme d'augmentation de la valeur de ses actions dans la compagnie Baribeau Etchemin Inc. et ce, sur des ventes au ministère de la colonisation.

La dite somme paraît avoir été payée indûment à M. Bouchard et elle provient, en large partie, des deniers publics. (Voir ci-dessus, pp. 61, 63, 64 et 81).

6- Les compagnies.

La collaboration des compagnies susdites était nécessaire à l'existence du système exposé à l'enquête. Quelques-unes de ces compagnies ont apporté leur concours avec une certaine répugnance, plusieurs ont tenté de conférer à leurs opérations, une apparence légale, mais toutes ces compagnies ont coopéré volontiers aux manoeuvres pratiquées et ce, en pleine connaissance de cause. Les cas de chacune des dites compagnies sont analysés dans le présent rapport. (Voir ci-dessus, pp. 27 à 193).

7- Les intermédiaires.

Nous répétons que de nombreux intermédiaires, parmi ceux qui ont été entendus, ont paru avoir accepté, de bonne foi, les commissions qu'ils ont reçues. Pour cette raison, en particulier, les commissaires n'ont pas voulu mentionner, dans le présent rapport, les noms des intermédiaires qui sont d'ailleurs inscrits dans divers exhibits faisant partie de la preuve et ce, sauf dans des cas spéciaux.

Les commissaires signalent particulièrement les cas des intermédiaires qui ont reçu des montants importants et ce, d'une ou de plusieurs compagnies. Les cas de tous les intermédiaires entendus à l'enquête sont analysés ci-dessus. (Voir pp. 27 à 193).

8- Les intermédiaires, fonctionnaires.

Le cas de ces intermédiaires est particulièrement grave à cause de leur participation dans l'administration des affaires de la province. Il est essentiel que les fonctionnaires soient au-dessus de tout soupçon et de toute cause de soupçon.

Le fait, pour des fonctionnaires, de recevoir des commissions ou de participer autrement à l'établissement ou au fonctionnement du système exposé à l'enquête, a eu pour effet d'affecter la confiance du public dans les fonctionnaires impliqués; de plus, il tend à compromettre la confiance du public dans les fonctionnaires en général.

Il importe de distinguer entre les fonctionnaires, intermédiaires, ceux qui ne sont plus au service de la province et ceux qui le sont encore. La preuve permet d'établir les listes suivantes:

a) Les fonctionnaires, intermédiaires, qui ne sont plus au service de la province.

Jean-Paul Hénault - (V. ci-dessus, p. 41, no 27).

Léo Tremblay - (V. ci-dessus, p. 169, no 25).

Jacques Caron - (V. ci-dessus, p. 174, no 5).

Jean-Baptiste Laberge - (V. ci-dessus, p. 174, no 6).

François Prémont - (V. ci-dessus, p. 167, no 16).

Cemille Roy - (V. ci-dessus, p. 101, no 11).

Maurice Labadie - (V. ci-dessus, p. 83, no 4).

Gaston Verreault - (V. ci-dessus, p. 165, no 8).

Jos-Amédée Dugré - (V. ci-dessus, p. 157, no 74).

Raymond Lafontaine - (V. ci-dessus, p. 175, no 10).

Jean Teasdale - (V. ci-dessus, p. 95, no 6).

b) Les fonctionnaires, intermédiaires, qui sont encore au service de la province.

Alfred Hardy - (V. ci-dessus, p. 204).

Guy Labrecque - (V. ci-dessus, p. 169, no 26).

Julien Marcil - (V. ci-dessus, p. 168, no 24).

J.C. Gosselin - (V. ci-dessus, p. 32, no 2).

Pierre Boissinot - (V. ci-dessus, p. 171, no 37).

Lucien Deblois - (V. ci-dessus, p. 145, no 18).

Yvon Poulin - (V. ci-dessus, p. 86, no 15).

Maurice Verret - (V. ci-dessus, p. 117, no 29).

Lionel Baillargeon - (V. ci-dessus, p. 151, no 49).

J. Edouard Wooley - (V. ci-dessus, p. 139, no 71).

Jean Blanchette - (V. ci-dessus, p. 149, no 39).

Adéodat Crump - (V. ci-dessus, p. 113, no 11).

Les commissaires recommandent, outre l'exercice de tous autres recours, l'application de sanc-

tions administratives contre les fonctionnaires susdits qui sont encore à l'emploi de la province et ce, sans préjudice aux moyens de protection que peut leur donner la loi et que ces fonctionnaires n'ont pas eu l'occasion d'exposer au cours de l'enquête.

6- La loi.

l'avenir, l'adoption d'une législation conférant, en termes précis, à la couronne, tous recours judiciaires notamment, tous recours en remboursement ou en indemnité, contre tous les auteurs d'un système tel que celui qui a été exposé à l'enquête ou de tout autre système de corruption et contre tous ceux qui ont participé à son application ou qui en ont bénéficié directement ou indirectement. De plus, une telle législation constituerait un avertissement efficace à ceux qui seraient tentés de commettre des abus.

Il doit être bien compris, et les commissaires insistent spécialement sur ce point, que la présente recommandation est indépendante de la question de savoir si les dits recours existent déjà en faveur de la couronne.

2- Nous avons vu que l'honorable J.D.

Bégin, alors ministre de la colonisation, a retiré des
bénéfices substantiels des achats effectués par son ministère auprès de la compagnie Baribeau Etchemin Inc. dont
il était le principal actionnaire. (V. ci-dessus, p. 207).

Signalons que, sur ce point, comme sur plusieurs autres, les commissaires ont rejeté le témoignage de M. Bégin. Ce dernier a tout de même jugé à propos de soumettre son cas à l'honorable Maurice Duplessis.

alors premier ministre de la province. M. Duplessis aurait déclaré à M. Bégin qu'il pouvait être actionnaire d'une compagnie faisant affaire avec le gouvernement sauf une compagnie de construction et ce, en vertu de l'article 69 de la Loi de la Législature (S.R.Q. ch. 4) - (Enquête, Vol. 57, p. 4859).

Sans se prononcer sur le bien fondé de cette opinion, les commissaires estiment que les actes, ci-dessus exposés, de l'honorable J.D. Bégin constituent un abus flagrant qui pourrait devenir un dangereux précédent. Pour ces raisons, les commissaires recommandent l'adoption d'un amendement à la section IV, paragraphe 2, de la Loi de la Législature (S.R.Q. ch. 4, art. 65 à 79), le dit amendement ayant pour effet de rendre applicable, en termes précis, le principe consacré à l'article 69, paragraphe 1, de la dite loi, à tout membre de la Législature, propriétaire en son nom ou au nom d'une autre personne, de la majorité, ou d'une partie importante, (à déterminer) des actions d'une compagnie ayant, avec Sa Majesté, l'un des contrats ou marchés prévus au dit article 69. Le même principe devrait s'appliquer à un membre de la Législature faisant partie d'une société.

Notons que l'honorable Albert Bouchard, conseiller législatif, détenait un quart des actions de la dite compagnie Baribeau Etchemin Inc., alors que son frère, M. Arthur Bouchard, en détenait également un quart et l'honorable J.D. Bégin, la moitié. Le dit Albert Bouchard aurait cédé ses actions à son fils et l'honorable J.D. Bégin a prétendu qu'il avait cédé une partie de ses actions à son épouse et à sa fille. (V. ci-dessus, p. 57).

L'amendement recommandé devrait compren-

dre le cas de compagnies ou sociétés formées exclusivement, ou en majeure partie, de personnes, incluant un ou des membres de la Législature, déjà liées entre elles par la parenté, l'amitié ou des intérêts pécuniaires.

3- Dans son état actuel, la législation relative au contrôle des dépenses des deniers publics offre une protection suffisante notamment, dans le domaine des achats faits par le gouvernement.

Depuis le ler avril 1961 "Le coût des " achats doit être imputé sur un crédit approprié " au ministère intéressé" (S.R.Q. ch. 45, art. 4, tel qu'amendé par 9-10 El. II, ch. 38, art. 7 et 8).

Une première vérification des dépenses est faite à chaque ministère. (S.R.Q. ch. 72, art. 16). Le contrôleur de la trésorerie, dont la fonction a été créée le ler avril 1961, a le droit de faire une enquête complète "concernant les engagements financiers de chaque " ministère". Il peut, à cette fin, placer un fonctionnaire de son bureau dans tout ministère. Il peut même, dans certaines circonstances, fou mir les services de comptabilité à un ministère. (S.R.Q. ch. 71, art. 8a à 8f - édictés par 9-10 El. II, ch. 38, art. 3). Le contrôleur de la trésorerie a aussi des pouvoirs importants relativement à la limite des "dépenses imputables sur " chaque crédit voté ou inclus dans les estimations bud-" gétaires soumises à l'Assemblée législative" (S.R.Q. ch. 71, art. 21a à 21d édictés par 9-10 El. II, ch. 38, art. 6).

Enfin l'auditeur de la province a le devoir de compléter l'examen "des comptes publics de la " province" et d'en faire "rapport à l'Assemblée législa-" tive" ou aux représentants du peuple. Il fait l'apurement

des comptes publics relatifs notamment, aux dépenses de la province et ce, "au nom de l'Assemblée législative" ou des représentants du peuple et, à cette fin, il a les pouvoirs de faire enquête dans tout ministère intéressé. (S.R.Q. ch. 72, art. 2 et 17 à 19).

Le règlement de l'Assemblée législative décrète qu'à la séance d'ouverture de chaque session, la Chambre institue un comité permanent dont la fonction est précisément "d'examiner les comptes établissant l'emploi " des crédits votés par la législature pour faire face " aux dépenses publiques". La Chambre peut autoriser ce comité à faire des études et enquêtes. Quand il a terminé son travail, le dit comité fait rapport à la Chambre. (Voir Règlement art. 462, 466, 467, 468, 438).

7- Application de la loi.

La législation la plus complète ne saurait être pleinement efficace à moins d'être appliquée conformément à son texte et à son esprit. A cette fin, il est essentiel que la gestion des deniers publics soit conférée à des hommes compétents, honnêtes et actifs.

L'auditeur de la province doit s'assurer de l'efficacité des systèmes de comptabilité et de controle des dépenses, reviser périodiquement ces systèmes et suggérer, le cas échéant, toute amélioration résultant de l'évolution de la science de la comptabilité. De son côté, le Conseil de la Trésorerie (Treasury Board) "sur " rapport de l'auditeur, peut adopter des règlements ayant " trait au système de comptabilité qui doit être suivi " dans les ministères et aux comptes à rendre des " deniers publics dans ces ministères " (S.R.Q. ch. 71, art. 11, édicté par 3-4 El. II, ch. 31).

L'auditeur de la province doit s'assurer que les systèmes de comptabilité et de contrôle des dépenses sont rigoureusement appliqués.

De plus, dans "la vérification des
" comptes de dépenses" l'auditeur de la province doit,
non seulement s'assurer que les dépenses des ministères
" sont justifiées par des pièces ou des preuves de paie" ment", mais aussi que "les sommes dépensées ont été
" employées aux fins pour lesquelles le crédit à même
" lequel ces paiements ont été faits avait pour but de
" pourvoir". (S.R.Q. ch. 72, art. 17).

Les constatations de l'auditeur, sur ces deux points, doivent être consignées dans ses rapports annuels à l'Assemblée législative. (Voir par exemple, les extraits de rapports de M. A.-J. Dolbec, c.a., ci-dessus pp. 196 à 199).

Les commissaires recommandent spécialement l'adoption, par le Service des achats du gouvernement, des méthodes d'affaires du commerce et de l'industrie que le susdit A.-J. Dolbec, alors auditeur de la province, a expliquées et recommandées avec persistance, pendant plusieurs années. (Voir ci-dessus pp. 196 à 199).

Enfin, les membres de l'Assemblée législative doivent exercer une surveillance étroite et constante de la dépense des deniers publics. C'est-là l'une
de leurs obligations fondamentales envers les contribuables
de cette province. Ils doivent s'attacher résolument à
l'accomplissement de ce devoir de protection du public.
Autrement la législation la plus complète et le travail le
plus honnête des fonctionnaires risqueraient d'être inefficaces.

Le devoir des représentants du peuple est trop lourd de responsabilités pour être accompli avec tout autre souci que celui du bien commun. Les intérêts du peuple, qui fournit les argents nécessaires à l'administration de la province, ne sauraient être subordonnés à ceux d'un groupe d'individus sans que soient compromises les bases mêmes de nos institutions politiques.

susdit comité des comptes publics siège régulièrement et aussi souvent que nécessaire pour assurer un contrôle efficace de la dépense des deniers publics. Il doit faire son travail avec toute l'objectivité et la sérénité que requiert la gravité de ses responsabilités envers les représentants du peuple. Ces derniers ne doivent pas hésiter à réprimer toute irrégularité ou abus ou toute cause d'irrégularité ou d'abus dans la gestion des deniers publics et ce, avec énergie, mais sans esprit partisan, ni esprit de persécution et avec la dignité et le sens des responsabilités qui doivent animer les hommes publics conscients de la grandeur de leur rôle dans la société.

Les commissaires terminent ici le travail que leur a confié le gouvernement de la province.

Leur tâche, comportant de graves responsabilités, fut
longue et ardue; ils l'ont accomplie conformément à la
loi et à leur serment, au meilleur de leur connaissance
et de leur jugement. Ils ont eu, en particulier, le pénible devoir de condamner la conduite et les actes de
certaines personnes, mais ils n'ont toujours eu en vue
que de servir l'intérêt public.

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, 27 juin 1963.

Commissanings